DEPARTEMENT DU CHER
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES RESSOURCES ET DE L'AMÉNAGEMENT
Direction des finances

1ère commission

5

Réunion du 7 décembre 2020
n° 19140

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

SOMMAIRE

PRESENTATION

INTRODUCTION

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 - La situation de l'économie et des finances publiques

1 - 1 - Prévisions économiques
1 - 2 - Cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2021
1 - 3 - La situation locale du département du Cher

2 - Le contexte financier des comptes publics

2 - 1 - Une stratégie de finances publiques fixée par l'État lourdement affectée par l'effet de la crise économique
2 - 2 - Une situation financière favorable des collectivités locales en 2019 permettant au monde local de faire face aux conséquences d'une crise
2 - 2 - 1 - La situation des collectivités locales
2 - 2 - 2 - La situation des Départements
2 - 2 - 2 - 1 Les dépenses
2 - 2 - 2 - 2 Les recettes

3 - L'impact de la crise sanitaire sur notre Département
3 - 1 - Recettes
3 - 2 - Dépenses
3 - 2 - 1 - Suspension de la contractualisation
3 - 2 - 2 - Etat des dépenses induites par la crise et les mesures visant à lutter contre la crise sanitaire ou à l'accompagner

4 - Un projet de loi de finances pour 2021 qui n'est pas à la hauteur des enjeux pour les Départements

PARTIE 2 - LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU DEPARTEMENT DU CHER DANS UN CONTEXTE D'INCERTITUDE

1 - La situation financière du Département en 2020 fortement dégradée en raison de la crise sanitaire

2 - Les évolutions prévisionnelles sur 2021, année d'une relative entrée dans l'inconnu

2 -1 - Les recettes
2 - 1 - 1 - Des recettes de fonctionnement en diminution
2 - 1 - 1 - 1 - Les recettes liées aux contributions directes
2 - 1 - 1 - 2 - Les recettes liées aux ressources institutionnelles
2 - 1 - 1 - 3 - Les autres contributions directes
2 - 1 - 1 - 4 - Les recettes liées à la fiscalité reversée
2 - 1 - 1 - 5 - Les recettes liées au financement spécifique des AIS
2 - 1 - 2 - Des recettes d'investissement en forte baisse

2 - 2 - Les dépenses
2 - 2 - 1 - Des dépenses de fonctionnement en hausse significative
2 - 2 - 2 - Des dépenses d'investissement : la poursuite de la dynamique

3 - Emprunts et gestion de la dette

3 - 1 - Des politiques accommodantes mais des perspectives économiques incertaines
3 - 2 - La structure de la dette du Département du Cher
3 - 3 - La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances

PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES

1ère SOUS-PARTIE : Jeunesse, éducation, culture, sport

2ème SOUS-PARTIE : Tourisme, économie, agriculture, enseignement supérieur, environnement, eau

3ème SOUS-PARTIE : Animation territoriale

4ème SOUS-PARTIE : La politique sociale au cœur des actions du Département

5ème SOUS-PARTIE : Le développement du territoire

6ème SOUS-PARTIE : Des ressources encadrées et optimisées

7ème SOUS-PARTIE : Direction du Cabinet

PRESENTATION

L'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :
« *Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental* ***un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*** *Ce rapport précise notamment* ***l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*** *Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret.* »

L'article 1er du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, codifié à l'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, a précisé son contenu :
« *A. – Le rapport prévu à l'article L. 3312-1 comporte les informations suivantes :*
1° Les orientations budgétaires envisagées par le département portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le département et le groupement propre dont il est membre.
2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
B. – Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 3312-1, présenté par le président du conseil départemental à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
1° A la structure des effectifs ;
2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
3° A la durée effective du travail dans le département.
Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département.
Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui prévoit que :
« *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente* ***ses objectifs concernant*** *:*
1° ***L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement****, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
2° ***L'évolution du besoin de financement annuel*** *calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

INTRODUCTION

Le budget 2021 et ses orientations qui le précédent, sont deux exercices particuliers et ce, pour deux raisons : ils marquent la fin du mandat 2015-2021 et sont réalisés dans un contexte sanitaire, économique, social et sociologique anxiogène et particulièrement tendu.

En 2021, le renouvellement démocratique de l'Assemblée départementale sera un nouveau temps fort pour le Conseil départemental. Qu'il y ait continuité majoritaire ou bien alternance, ces élections seront placées sous le sceau de nouvelles orientations, de nouveaux choix, de nouveaux projets et pour lesquels il nous appartient aujourd'hui d'en fixer les orientations budgétaires et d'en voter le budget le 25 janvier 2021.

Mais, cette fin de mandature 2015-2021 permet de faire un premier bilan. Le Conseil départemental a su recouvrir en 5 ans des marges de manœuvre financière alors même que l'État n'a cessé de compliquer la situation en poursuivant la lente mais réelle érosion de ses dotations aux collectivités locales avec en point d'orgue, le pacte de Cahors aujourd'hui mis aux oubliettes, pacte qui condamnait à court terme les collectivités qui font la France, sa République et sa Démocratie ! « Tout ça pour ça ! » serions-nous tentés d'écrire.

Baisse de l'endettement, épargne brute améliorée, dépenses de fonctionnement maîtrisées, stabilisées voire même diminuées, témoins des efforts d'économie d'échelle décidés et appliqués ; dépenses d'investissement stables et volontaires à hauteur de 50 M€ chaque année ; des compétences facultatives pérennisées (sport, culture, tourisme), parfois même modernisées ; de nouvelles politiques publiques initiées, l'animation du territoire…

Toutes ces mesures budgétaires sont aujourd'hui approuvées, mises à l'épreuve de la réalité ; elles permettent à la collectivité de poursuivre ses politiques publiques dans un certain climat de confiance, de sérénité et d'envisager l'avenir en gardant espoir et optimisme.

De l'optimisme, il en faut aujourd'hui !

La collectivité départementale a su faire preuve de réactivité durant l'urgence pour gérer les 8 premières semaines du confinement au Printemps 2020, en mettant en œuvre une organisation adaptée à la gestion sanitaire mais également au travail à distance. Pendant 8 semaines, il a fallu ainsi s'adapter, réinventer le mode de fonctionnement pour assurer un service public départemental, parfois en mode resserré, mais qui n'a jamais fait défaut.

Face à la crise, le Département du Cher a incarné, avec les communes et les établissements public à coopération intercommunale, la proximité sanitaire et sociale de l'action publique. Dans ce contexte singulier, le Département a été mobilisé pour assurer en permanence un accompagnement auprès des habitants les plus fragilisés.

Le Département a réorganisé en urgence ses services, via des plans de continuité d'activité de services et mis en place des mesures exceptionnelles dans chacun de ses domaines de compétences pour faire face à l'épidémie.

Le Département a travaillé au quotidien pour faciliter l'accès aux soins aux habitants du Cher en répondant aux demandes urgentes pour pallier bien souvent les carences constatées.

Le Département s'est mobilisé pour pouvoir équiper le plus généralement possible en masques les personnels en contact avec les publics vulnérables (secteur médico-social, Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Services à domicile…).

La gestion des stocks de masques a répondu aux critères d'efficacité et d'opportunité. Le Conseil départemental a ainsi acquis 100 000 masques alternatifs (en tissu lavable) pour un montant de 220 000 € qui ont été distribués aux communes dès le 11 mai, pour les habitants du Cher.

La collectivité s'est aussi battue pour que le laboratoire départemental d'analyses soit autorisé à réaliser les tests de dépistage COVID-19 en partenariat avec les laboratoire d'analyses médicales BIOEXCEL et BIO MEDI QUAL. Le rôle du laboratoire départemental d'analyses s'est concentré sur l'analyse des écouvillons nasaux prélevés par les laboratoires auprès des patients à dépister.

L'échelon départemental constitue un atout majeur pour maintenir le lien et la qualité de services prodigués tant à nos aînés qu'aux personnes en situation de handicap.

Le Conseil départemental a ainsi veillé à maintenir le lien avec les personnes âgées, les personnes isolées et fragiles qui doivent faire l'objet d'une attention de tous les instants, encore plus en cette période de crise. Un soutien logistique important a été donné pour la distribution de l'aide alimentaire : plus de 350 000 € ont été versés dans le cadre d'une prime aux personnels des Services d'aide à domicile, mais aussi aux assistants familiaux.

Toutes les prestations sociales ont été versées. Le Conseil départemental a autorisé le cumul du revenu de solidarité active et des revenus des activités saisonnières, pour permettre aux bénéficiaires qui le souhaitent de prêter main forte aux exploitants agricoles et dans tous les secteurs en tension.

Pour venir en aide aux entreprises et maintenir l'investissement public, le Conseil départemental a voté un fonds supplémentaire de 1 M€ destiné aux communes et aux établissements public à coopération intercommunale afin de permettre la reprise ou la poursuite des chantiers des collectivités. Parallèlement, le Conseil départemental a voté en mai 2020 plus de 9 M€ pour les collèges du département.

Le Conseil départemental a alloué un budget de 100 000 € pour soutenir l'activité économique touristique dans le cadre de l'opération « Le repos des héros » et a alimenté un Fonds exceptionnel de soutien pour le secteur associatif à hauteur de 350 000 €**.**

Aujourd'hui, la collectivité départementale poursuit ses actions en les enrichissant, en les perfectionnant, en misant sur la réactivité, sur l'opportunité et l'efficacité.

Mais, cette persistance nécessaire dans l'action a un coût : dépenses directes de fonctionnement sur les commandes de masques pour maintenir un stock permanent, sur les équipements informatiques pour permettre aux agents un télétravail moderne, intervention auprès des structures d'aides à domicile….mais aussi dépenses induites dues à l'augmentation des allocataires du revenu de solidarité active, soutien financier aux Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes…

Les orientations budgétaires doivent donc préciser en ces temps d'incertitude les choix de la collectivité. Vous l'aurez compris, cet exercice est périlleux, risqué, inattendu mais nous ne faiblirons pas « ***Faiblir c'est renoncer, renoncer, c'est abdiquer*** » ; nous n'abdiquerons pas !

Notre devoir de solidarité humaine et territoriale ne cédera pas face au virus ni au pessimisme ambiant. Nous resterons ce repère intangible, garant d'une stabilité qui fait malheureusement tant défaut.

Mais, aujourd'hui et demain, nous avons aussi le devoir d'aller de l'avant, de poursuivre nos actions dans une dynamique installée ; nous croyons plus que jamais à l'avenir de notre Département du Cher et en notre capacité, à relever les défis qui nous attendent collectivement.

Le confinement n'entravera pas la chaîne d'action du Conseil départemental. Quoi qu'il arrive, nous assumerons nos responsabilités et serons encore aux multiples rendez-vous qui nous attendent, proches des habitants du Cher.

Le budget qui vous sera proposé en janvier 2021, sera conforme à nos orientations de politiques publiques depuis 2015 : maintien de l'investissement public, maîtrise des dépenses tout en apportant un soutien inconditionnel et un appui sans failles aux plus fragiles, aux plus âgés, en pérennisant l'accompagnement des territoires dans leurs projets et leur modernisation, attractivité….

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 - La situation de l'économie et des finances publiques

1 - 1 - Prévisions économiques

Le 16 septembre 2020, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) a communiqué les dernières perspectives économiques intermédiaires dans un contexte où la pandémie de COVID-19 continue de menacer les emplois, les entreprises, la santé et le bien-être de millions d'individus, faisant ainsi naître des incertitudes d'une ampleur exceptionnelle.

Par rapport à juin 2020, l'OCDE se montre moins catastrophiste pour 2020, notamment grâce aux résultats meilleurs que prévu enregistrés en Chine et aux États-Unis au 1er semestre. **Elle table ainsi sur un recul de 4,5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial**, contre une récession de 6 % en juin. La pandémie de coronavirus provoque ainsi une récession économique mondiale en 2020 plus forte que celle observée lors de la crise financière de 2008-2009. En 2009, le PIB mondial avait baissé de 0,6 %, selon les données du Fonds Monétaire International (FMI).

Néanmoins, **ce chiffre masquerait des différences considérables selon les pays en fonction de la durée et de la sévérité des mesures de restrictions sanitaires et de la composition sectorielle de leur activité**, entre l'Inde dont le PIB devrait plonger de 10,2 % et la Chine qui devrait être la seule économie du panel à afficher une croissance cette année de 1,8 %. L'Allemagne (- 5,4%) devrait faire mieux que la zone euro (- 7,9 %). En revanche, **la France (- 9,5 %) devrait accuser fortement le coup**.

Présentation de l'évolution du PIB de la France :

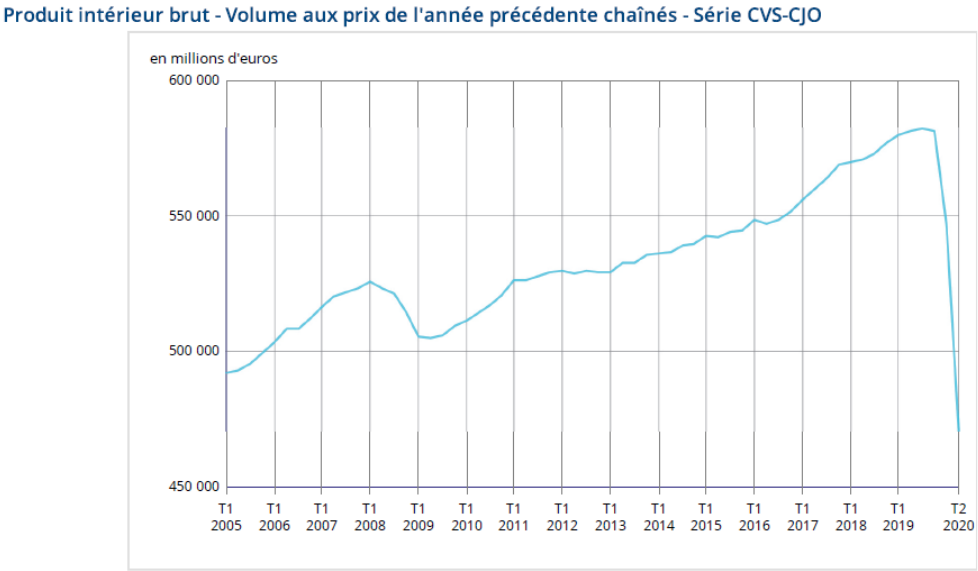

Source : INSEE

Au 2ème trimestre 2020, le PIB en volume baisse fortement : - 13,8 %, après - 5,9 % au 1er trimestre 2020. Il est ainsi 19 % plus bas qu'au 2ème trimestre 2019. Selon l'INSEE, l'évolution négative du PIB au 1er semestre 2020 est liée à l'arrêt des activités « non essentielles » dans le contexte du confinement mis en place entre mi-mars et début mai. La levée progressive des restrictions conduit à une reprise graduelle de l'activité économique au mois de mai puis de juin, après le point bas atteint en avril.

Présentation de l'évolution des composantes du PIB :

Le PIB et ses composantes en volumes chaînés

variations en %, données CVS-CJO

	2019 T3	2019 T4	2020 T1	2020 T2	2020 T2/2019 T2
PIB	0,2	-0,2	-5,9	-13,8	-19,0
Importations	0,6	-0,7	-5,5	-17,3	-21,9
Dép. conso. ménages	0,4	0,3	-5,8	-11,0	-15,6
Dép. conso. APU*	0,5	0,5	-3,5	-8,0	-10,3
FBCF	1,2	0,2	-10,3	-17,8	-25,2
Exportations	-0,5	-0,8	-6,1	-25,5	-30,9
Contributions :					
Demande intérieure finale hors stocks	0,6	0,3	-6,4	-12,0	-16,8
Variations de stocks	-0,1	-0,5	0,6	0,6	0,5
Commerce extérieur	-0,3	0,0	-0,1	-2,3	-2,7

* APU : administrations publiques
** ENF : entreprises non financières
Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).

Source : INSEE

Pour 2021, l'OCDE se montre un peu moins optimiste par rapport à ses 1ères prévisions, la croissance mondiale pourrait ainsi connaitre un rebond de 5 % en 2021 (contre + 5,2 % anticipé en juin 2020), le rythme de la reprise mondiale ayant perdu de son élan au cours des mois d'été, en particulier dans les économies les plus avancées. **Pour la France, l'OCDE miserait sur un rebond de 5,8 %** contre 5,1 % pour la zone euro.

Entre la fin 2019 et la fin 2021, le choc sera sans précédent, l'économie mondiale pourrait perdre 7 000 Md€ de dollars, soit le PIB cumulé de l'Allemagne et de la France !

Selon l'OCDE, **le rétablissement de la confiance sera d'une importance cruciale pour que les économies puissent se redresser et s'adapter**. Aussi, Laurence BOONE, la Chef économiste de l'OCDE, a enjoint aux États de prolonger leur soutien à l'économie en 2021 : « *Ne répétez pas les erreurs de 2008, n'interrompez pas votre soutien budgétaire trop tôt* ».

L'OCDE rappelle que ces perspectives mondiales demeurent extrêmement incertaines : « *Les perspectives de croissance dépendent de nombreux facteurs, notamment de l'ampleur et de la durée des nouvelles vagues d'infections par le COVID-19, de la mesure dans laquelle les dispositifs actuels d'endiguement seront maintenus ou renforcés et se répercuteront sur la confiance, du temps qui s'écoulera avant qu'un vaccin ou un traitement efficace ne soit disponible, ainsi que de l'ampleur du soutien apporté à la demande par les importantes mesures de relance budgétaires et monétaires adoptées* ».

1 - 2 - Cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2021

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 présenté lors du Conseil des Ministres du 28 septembre 2020, **le cadrage macroéconomique est le suivant** :

- **une croissance de 8 % pour le PIB**. En 2021, après une année 2020 marquée par la période de confinement, **le pouvoir d'achat accélèrerait fortement** pour atteindre un niveau de croissance à + 6,2 %.

« *Les mesures fiscales en faveur des ménages déjà mises en place par le Gouvernement, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse de l'impôt sur le revenu, ainsi que les mesures massives de soutien d'urgence, permettent de considérablement amoindrir le choc sur le revenu et le pouvoir d'achat des ménages en 2020.*
Toutefois, la période de confinement a contraint la consommation des ménages, qui resterait en fort recul sur l'ensemble de l'année 2020 (- 8 %). En 2021, alors que le pouvoir d'achat des ménages repartirait à la hausse, soutenu par le plan de relance, la consommation rebondirait (+ 6,2 %). L'investissement des entreprises, qui s'était montré vigoureux depuis 2017, reculerait nettement en 2020 avec la baisse de l'activité et les incertitudes, avant de croître à nouveau grâce au plan de relance et aux mesures de soutien qui ont préservé la capacité des entreprises à investir.

Le dispositif d'activité partielle a permis de préserver l'emploi et les compétences en dépit de l'ampleur de la crise. En 2021, les mesures du plan de relance amplifieront le rebond de l'emploi ». (Présentation du PLF pour 2021 - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance)

Différentes prévisions du PIB :

Croissance du PIB : comparaison des prévisions				
organismes	2020	2021	2021/2019	date de la prévision
Projet de loi de finances	-10	8	-2,7	09/2020
OCDE	-9,5	5,8	-4,3	16/09/2020
Consensus Forecasts (septembre)	-9,5	6,9	-3,3	14/09/2020
Banque de France	-8,7	7,4	-1,9	14/09/2020
Insee	-9,0	/	/	08/09/2020
Commission européenne	-10,5	7,5	-3,8	07/07/2020
FMI	-12,5	7,3	-6,1	06/2020

Source : Présentation du PLF pour 2021 - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Néanmoins, **cette prévision est soumise à des aléas importants**. Sans surprise, les facteurs d'incertitude sont ceux relevés par l'OCDE : l'évolution sanitaire sera cruciale. « *La découverte et le déploiement rapides d'un vaccin ou d'un traitement renforceraient la confiance des consommateurs et des entrepreneurs, réduiraient les contraintes sanitaires et libéreraient le potentiel de reprise de l'activité.*
Le dynamisme de la consommation est incertain. À la faveur de la forte épargne accumulée pendant le confinement, de l'impulsion du plan de relance et de la progression du pouvoir d'achat sur les deux années, la reprise de la consommation pourrait être plus dynamique qu'attendu, notamment en cas de progrès significatifs dans le traitement et la maîtrise de l'épidémie. À l'inverse, l'investissement des entreprises pourrait pâtir plus sévèrement qu'anticipé des séquelles de la crise. »

- **L'inflation diminuerait** en 2020 (+ 0,5 %) en raison notamment des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait en 2021 à + 0,7 %.

- **Le déficit public se réduirait** pour atteindre 6,7 % du PIB en 2021, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB).

- **Le Gouvernement prévoit que le niveau d'endettement public décélérait (116,2 % du PIB en 2020)**.

En % de PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2,3%	-3,0%*	-10,2%	-6,7%
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9%	1,8%	6,3%	0,4%
Taux de prélèvements obligatoires (hors CI)	44,8%	44,1%	44,8%	43,8%
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54,0%	54,0%	62,8%	58,5%
Dette publique	98,1%	98,1%	117,5%	116,2%

** -2,1 % hors CICE*
Source : Présentation du PLF pour 2021 - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Face à la dégradation de l'endettement public en 2020 liée à la crise et aux mesures d'urgence et de relance de l'activité économique, le Gouvernement a annoncé que sera mis en place un mécanisme pour cantonner et apurer la dette COVID.

- **La hausse des dépenses pilotables[1] s'élève dans le PLF pour 2021 à + 7,8 Md€ hors programme 114 « Appels en garantie de l'État » par rapport à la loi de finances initiale pour 2020.**

- Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, **le taux de croissance des dépenses publiques en volume (hors crédits d'impôts) serait ramené de + 6,3 % en 2020 à + 0,4 % en 2021**.

*****

Le Haut Conseil des finances publiques saisi par le Gouvernement sur le PLF pour 2021, considère que la prévision de croissance du Gouvernement est prudente pour 2020 et plausible pour 2021 même si très dépendante de l'évolution de la situation sanitaire.

Le Haut Conseil des finances publiques constate que, par rapport à la trajectoire définie dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, le solde structurel[2] prévu se dégraderait de 1,2 point entre 2019 et 2021 et s'établirait à - 3,6 points de PIB en 2021. Le solde structurel prévu en 2021 serait ainsi inférieur de 2,4 points à celui inscrit dans cette loi de programmation, soit un écart important au sens de la loi organique de décembre 2012.

Néanmoins, le Haut Conseil des finances publiques note que la décomposition du solde public en 2020 et son évolution entre 2020 et 2021 sont rendues peu lisibles du fait du caractère exceptionnel des évolutions économiques et des conventions retenues par le Gouvernement. Cela conduit à afficher une amélioration du solde structurel en 2020, alors même que le Gouvernement a apporté un soutien budgétaire très important à l'activité économique. Les estimations de solde structurel présentées par le Gouvernement dans le PLF pour 2021 ne peuvent être interprétées que sur l'année 2021 en comparaison avec l'année 2019. En effet, contrairement à 2020, la décomposition du solde public en 2021 n'est affectée que marginalement par les choix réalisés par le Gouvernement sur le partage entre la composante conjoncturelle et la composante structurelle du déficit.

Il signale que **la LPFP pour les années 2018 à 2022 constitue désormais une référence dépassée, qu'il s'agisse du scénario macroéconomique ou de celui de finances publiques**. En effet, la crise sanitaire a affecté le potentiel productif de l'économie française. En conséquence, le Haut Conseil des finances publiques estime nécessaire l'adoption dès le printemps 2021 d'une nouvelle LPFP fixant une nouvelle trajectoire d'évolution du PIB et du PIB potentiel ainsi que des finances publiques.

Quant au ratio de dette publique, il s'établirait, en 2021, à 18 points de PIB au-dessus de son niveau d'avant-crise et 22 points au-dessus de celui prévu par la loi de programmation en raison du choc aussi violent qu'inédit sur l'activité et de la réponse budgétaire apportée, après une décennie quasi ininterrompue de hausse de la dette.

Le scénario du Gouvernement prévoit que le solde effectif passe de - 10,2 points de PIB en 2020 à - 6,7 points de PIB en 2021. En dépit du net rebond attendu de l'activité en 2021, le solde public demeurerait au total nettement plus dégradé que son niveau d'avant-crise (- 3 %) et au-dessus du critère de déclenchement de la procédure de déficit excessif. Toutefois, le déclenchement de la clause dérogatoire du Pacte de stabilité et de croissance, annoncé le 23 mars 2020, permet aux États membres de s'écarter des exigences budgétaires normalement applicables, en raison des circonstances inhabituelles.

---

[1] Agrégat « norme de dépenses pilotables de l'État » augmenté des dépenses d'investissements d'avenir, de charge de la dette, des prélèvements sur recettes à destination de l'Union européenne et des collectivités territoriales, ainsi que de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée aux Régions, au Département de Mayotte et aux collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane telle que définie à l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, du compte d'affectation spéciale Pensions et des programmes des comptes spéciaux portant à titre principal des contributions aux collectivités territoriales ou des engagements financiers.

[2] Le solde structurel est défini comme le solde public corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des évènements exceptionnels.

Dans un contexte de croissance potentielle affaiblie rendant plus difficile la réduction du déficit, le Haut Conseil des finances publiques rappelle que la soutenabilité à moyen terme de la dette publique constitue un enjeu central de la stratégie financière de la France et appelle la plus grande vigilance.

La prévision d'inflation du Gouvernement serait plausible, mais un peu basse. La stabilisation, à un niveau très bas, de l'inflation sous-jacente en 2021 suppose que les hausses de prix de ces derniers mois ne sont que ponctuelles et que le retour progressif à la normale de la demande dans le courant de l'année 2021 ne butera pas sur des capacités de production amoindries.

Ces prévisions macroéconomiques du Gouvernement et l'avis extrait de ce qu'on appelle le Consensus forecast - autrement dit, le consensus des économistes - pourraient se révéler trop pessimistes ou optimistes… Mais, en raison de la crise sanitaire entraînée par l'épidémie de COVID-19, les incertitudes demeurent exceptionnellement élevées

1 - 3 - La situation locale du département du Cher

En Centre-Val de Loire, le taux de chômage diminue légèrement au 2ème trimestre 2020 (- 0,8 point par rapport au 1er trimestre 2020). Il s'établit, dans la région, à 6,8 %, taux le plus faible depuis 2008 (au 4ème trimestre 2008[3], taux de 6,6 %), et reste inférieur au taux national de 7,1 %.

Cette nette baisse du chômage, alors que l'emploi chute dans le même temps (*cf. infra*), est intrinsèque à la définition même du chômage : un chômeur au sens du Bureau International du Travail (BIT) est une personne âgée de 15 ans ou plus qui satisfait aux 3 critères suivants :

- est sans emploi pendant une semaine donnée ;
- est disponible pour travailler dans les 2 semaines à venir ;
- a effectué, au cours des 4 dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans les 3 mois.

Selon l'INSEE, au 2ème trimestre, la baisse du taux de chômage résulte d'un fort recul du nombre de personnes sans emploi en recherche active d'emploi pendant la période de confinement. Cette dernière a en effet fortement affecté les comportements de recherche active d'emploi sur la 1ère partie du trimestre (pour les personnes sans emploi dont le secteur d'activité privilégié est à l'arrêt par exemple). Au total, au 2ème trimestre 2020, **la nette baisse du chômage au sens du BIT ne traduit pas une amélioration du marché du travail mais un effet de confinement des personnes sans emploi qui l'emporte sur l'effet de hausse du nombre de personnes sans emploi**.

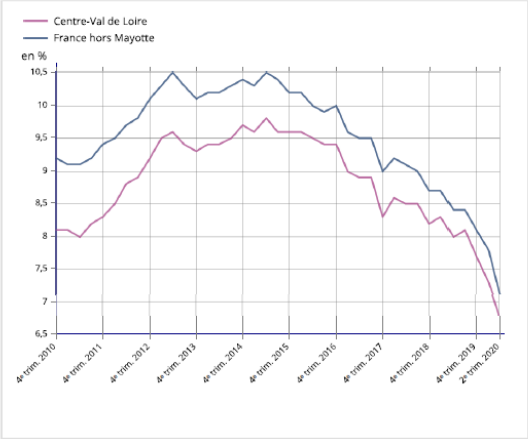

Notes : Données trimestrielle corrigées des variations saisonnières. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Sources : INSEE, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé

[3] Source : Séries longues INSEE - Estimations d'emploi salarié par secteur d'activité.

Cette baisse concerne tous les départements de la région, sachant que la baisse la plus importante concerne le Cher. Par ailleurs, **force est de constater que le Cher reste le territoire le plus touché de la région par le chômage avec un taux de 7,3 %, supérieur au taux national.**

	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2e trim. 2019	1er trim. 2020	2e trim. 2020	trimestrielle	annuelle
Cher	8,7	8,1	**7,3**	-0,8	-1,4
Eure-et-Loir	8,1	7,3	**6,6**	-0,7	-1,5
Indre	8,1	7,6	**7,2**	-0,4	-0,9
Indre-et-Loire	7,7	7,0	**6,6**	-0,4	-1,1
Loir-et-Cher	7,0	6,3	**6,1**	-0,2	-0,9
Loiret	8,4	7,6	**7,0**	-0,6	-1,4
Centre-Val de Loire	**8,0**	**7,3**	**6,8**	**-0,5**	**-1,2**
France hors Mayotte	8,4	7,8	**7,1**	-0,7	-1,3

Notes : Données trimestrielle corrigées des variations saisonnières. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.
Sources : INSEE, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé

Fin 2ème trimestre 2020[4], dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (catégorie A) s'établit en moyenne à 17 900. Ce nombre augmente de + 20 % sur un trimestre (soit + 2 980 personnes) et de + 17,1 % sur un an, alors que ce nombre a augmenté respectivement sur ces périodes dans la région de + 24,5 % et + 19,1 %.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 25 490 au 2nd trimestre 2020. Ce nombre augmente de + 5,1 % sur un trimestre (soit + 1 240 personnes) et + 2,7 % sur un an. Ce nombre a augmenté dans la région de + 5,3 % sur un trimestre et + 1,3 % sur un trimestre.

En région Centre-Val de Loire, 47,3 % des demandeurs d'emplois en catégorie A, B et C sont inscrits depuis 1 an ou plus à Pôle Emploi, contre 48,8 % pour le Cher. Dans notre département, 14,7 % des demandeurs sont âgés de moins de 25 ans et 81,6 % entre 25 et 49 ans, ce sont les 2 tranches d'âge qui ont subi la plus forte augmentation en un an (pour la 1ère, + 14,7 % et pour la 2nde, + 81,6 %). Les demandeurs de 50 ans ou plus ont connu quant à eux une baisse - 0,4 % en un an.

[4] Chiffres du marché du travail au 2ème trimestre 2020 de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Centre-Val de Loire.

La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégorie A par département :

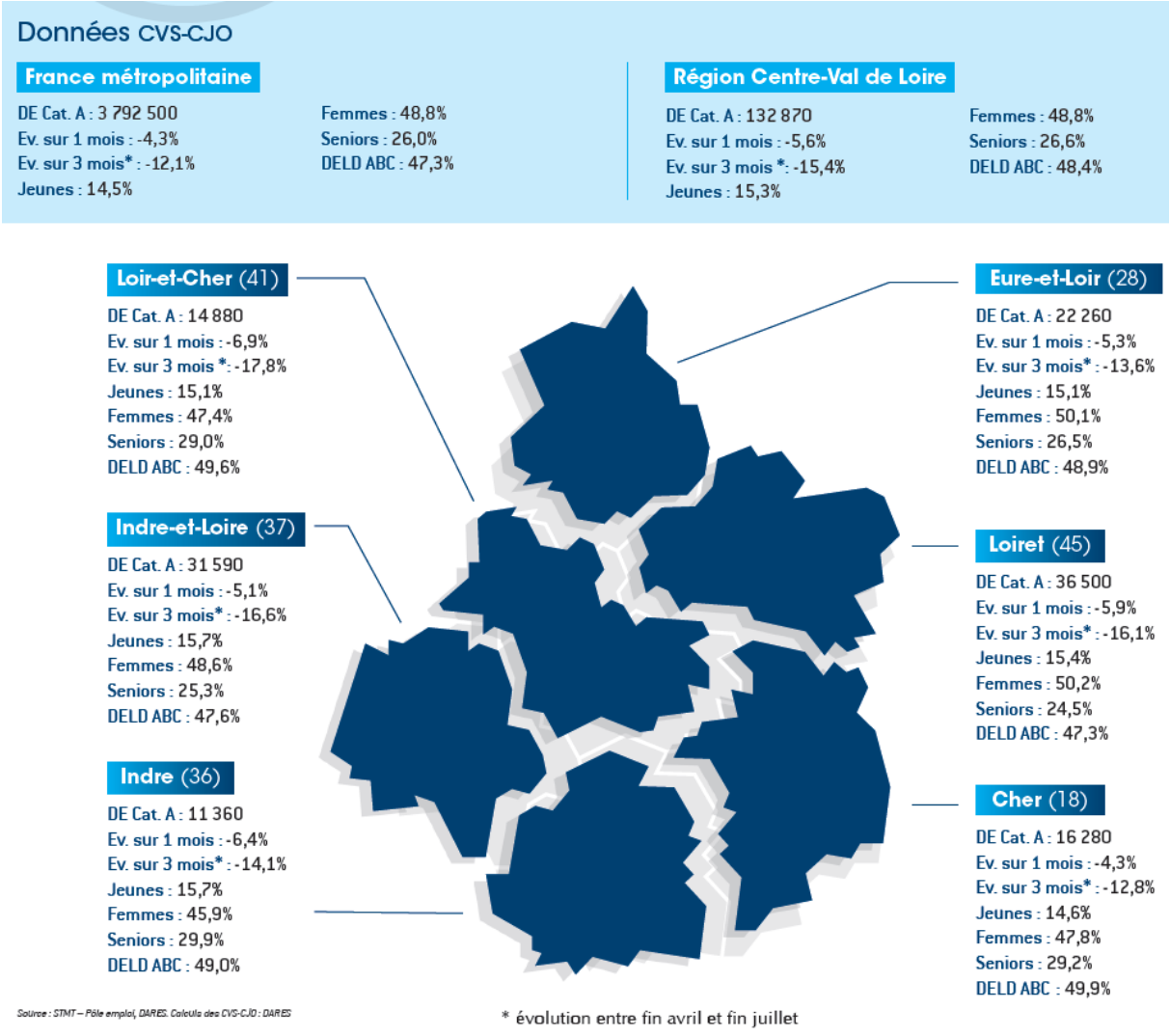

Source : DIRECCTE INDICATEURS Région Centre-Val de Loire

La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégorie A par zone d'emploi :

Les demandeurs d'emploi au mois de JUILLET 2020 par zone d'emploi

1 Blois
DE Cat. A CVS : 8 142
Ev. sur 1 mois : -7,0%
Ev. sur 3 mois* : -18,9%
jeunes : 14,5%
femmes : 48,0%
seniors : 27,2%
DELD ABC brut : 48,2%

2 Bourges
DE Cat. A CVS : 10 117
Ev. sur 1 mois : -4,0%
Ev. sur 3 mois* : -13,2%
jeunes : 13,8%
femmes : 49,7%
seniors : 28,0%
DELD ABC brut : 49,4%

3 Chartres
DE Cat. A CVS : 11 904
Ev. sur 1 mois : -5,4%
Ev. sur 3 mois* : -14,9%
jeunes : 14,7%
femmes : 51,6%
seniors : 26,6%
DELD ABC brut : 49,1%

4 Châteaudun
DE Cat. A CVS : 1 723
Ev. sur 1 mois : -3,4%
Ev. sur 3 mois* : -13,4%
jeunes : 15,4%
femmes : 49,8%
seniors : 27,3%
DELD ABC brut : 47,7%

5 Châteauroux
DE Cat. A CVS : 8 904
Ev. sur 1 mois : -6,9%
Ev. sur 3 mois* : -15,5%
jeunes : 14,3%
femmes : 47,6%
seniors : 30,4%
DELD ABC brut : 49,3%

6 Chinon
DE Cat. A CVS : 1 646
Ev. sur 1 mois : -1,3%
Ev. sur 3 mois* : -18,4%
jeunes : 15,1%
femmes : 51,3%
seniors : 30,7%
DELD ABC brut : 48,2%

7 Cosne-Clamecy
DE Cat. A CVS : 2 968
Ev. sur 1 mois : -5,1%
Ev. sur 3 mois* : -9,7%
jeunes : 15,5%
femmes : 49,2%
seniors : 30,9%
DELD ABC brut : 50,5%

8 Dreux
DE Cat. A CVS : 7 056
Ev. sur 1 mois : -5,1%
Ev. sur 3 mois* : -11,9%
jeunes : 13,4%
femmes : 50,9%
seniors : 25,9%
DELD ABC brut : 49,4%

Sur les zones d'emploi, les valeurs en structure (jeunes, femmes et seniors) sont calculées sur des données brutes.

Sources : STMT-Pôle emploi, Dares. Calculs des DIS - Pôle emploi/ Centre-Val de Loire, DIRECCTE Centre-Val de Loire

9 Gien
DE Cat. A CVS : 3 865
Ev. sur 1 mois : -4,3%
Ev. sur 3 mois* : -15,1%
jeunes : 15,3%
femmes : 49,6%
seniors : 28,6%
DELD ABC brut : 49,8%

10 Issoudun
DE Cat. A CVS : 1 205
Ev. sur 1 mois : -3,3%
Ev. sur 3 mois* : -10,5%
jeunes : 20,4%
femmes : 45,2%
seniors : 25,1%
DELD ABC brut : 48,7%

11 Le Blanc
DE Cat. A CVS : 848
Ev. sur 1 mois : -4,1%
Ev. sur 3 mois* : -11,4%
jeunes : 16,7%
femmes : 44,6%
seniors : 34,7%
DELD ABC brut : 46,8%

12 Loches
DE Cat. A CVS : 1 115
Ev. sur 1 mois : -4,5%
Ev. sur 3 mois* : -15,1%
jeunes : 15,4%
femmes : 51,8%
seniors : 33,1%
DELD ABC brut : 48,7%

13 Montargis
DE Cat. A CVS : 8 248
Ev. sur 1 mois : -3,9%
Ev. sur 3 mois* : -11,3%
jeunes : 14,4%
femmes : 50,9%
seniors : 27,6%
DELD ABC brut : 48,9%

14 Nogent-le-Rotrou
DE Cat. A CVS : 2 132
Ev. sur 1 mois : -7,7%
Ev. sur 3 mois* : -14,0%
jeunes : 17,9%
femmes : 49,3%
seniors : 28,0%
DELD ABC brut : 49,5%

15 Orléans
DE Cat. A CVS : 24 440
Ev. sur 1 mois : -7,1%
Ev. sur 3 mois* : -17,6%
jeunes : 14,9%
femmes : 51,4%
seniors : 22,9%
DELD ABC brut : 46,7%

16 Pithiviers
DE Cat. A CVS : 2 600
Ev. sur 1 mois : -11,2%
Ev. sur 3 mois* : -20,8%
jeunes : 15,5%
femmes : 51,3%
seniors : 27,2%
DELD ABC brut : 49,4%

17 Romorantin-Lanthenay
DE Cat. A CVS : 2 720
Ev. sur 1 mois : -6,8%
Ev. sur 3 mois* : -13,1%
jeunes : 15,7%
femmes : 48,9%
seniors : 30,8%
DELD ABC brut : 52,0%

18 Saint-Amand-Montrond
DE Cat. A CVS : 1 841
Ev. sur 1 mois : -4,2%
Ev. sur 3 mois* : -14,5%
jeunes : 14,5%
femmes : 46,5%
seniors : 36,8%
DELD ABC brut : 52,5%

19 Tours
DE Cat. A CVS : 28 510
Ev. sur 1 mois : -5,2%
Ev. sur 3 mois* : -16,5%
jeunes : 14,9%
femmes : 49,7%
seniors : 24,6%
DELD ABC brut : 47,7%

20 Vendôme
DE Cat. A CVS : 2 901
Ev. sur 1 mois : -6,9%
Ev. sur 3 mois* : -14,3%
jeunes : 13,0%
femmes : 49,3%
seniors : 32,2%
DELD ABC brut : 51,7%

21 Vierzon
DE Cat. A CVS : 3 091
Ev. sur 1 mois : -4,5%
Ev. sur 3 mois* : -10,7%
jeunes : 14,0%
femmes : 48,7%
seniors : 29,5%
DELD ABC brut : 51,8%

* évolution entre fin avril et fin juillet

Source : DIRECCTE INDICATEURS région Centre-Val de Loire

Le nombre de créations d'entreprises en région Centre-Val de Loire poursuit son essor sur une année. En juin 2020, cette augmentation de + 5,9 % est supérieure à celle observée au niveau national (+ 3,3 %). Sur un trimestre (2nd trimestre 2020), la chute a été de - 4,4 % sur la région comme en France entière.

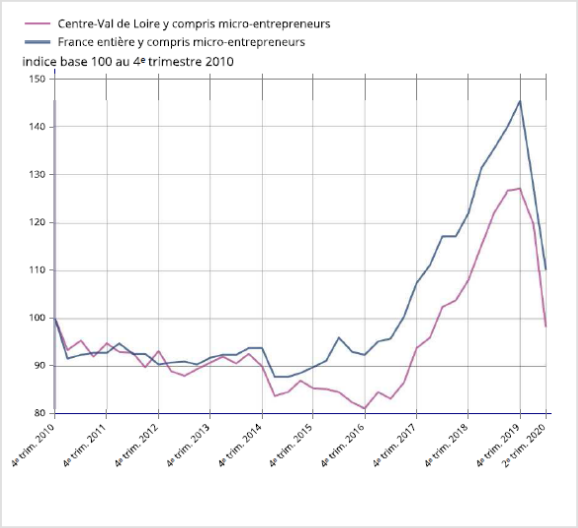

Notes : Données trimestrielle corrigées des variations saisonnières.
Champ : Ensemble des activités marchandes hors agriculture.
Sources : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE – SIRENE)

La création d'entreprises dans le Cher augmente de 17,2 % de juin 2019 à juin 2020, augmentation la plus importante de la région. Sur le 2nd trimestre 2020, la chute est de - 2,9 % pour le Cher, suivi par le Loiret et l'Eure-et-Loir (respectivement - 2,8 % et - 2,3 %).

	Nombre de défaillances sur un an (*)			Glissement du cumul annuel (en %)	
	2e trim. 2019	1er trim. 2020	2e trim. 2020	sur un trimestre	sur une année
Cher	213	193	**170**	-11,9	-20,2
Eure-et-Loir	347	318	**296**	-6,9	-14,7
Indre	152	116	**100**	-13,8	-34,2
Indre-et-Loire	427	361	**313**	-13,3	-26,7
Loir-et-Cher	247	194	**178**	-8,2	-27,9
Loiret	466	424	**360**	-15,1	-22,7
Centre-Val de Loire	**1 852**	**1 606**	**1 417**	**-11,8**	**-23,5**
France entière	53 681	47 167	**40 024**	-15,1	-25,4

(*) En fin de trimestre.
Note : Données brutes au 1er septembre 2020, en date de jugement.
Source : FIBEN, Banque de France.

La hausse des créations s'accompagne d'une diminution de - 23,5 % des défaillances d'entreprises de juin 2019 à juin 2020 dans la région.

La progression des défaillances est moins sensible qu'en France métropolitaine (- 25,4 %). **L'Indre bénéficie de l'amoindrissement le plus conséquent des défaillances d'entreprises** (- 34,2 %). Pour le Cher, les défaillances sont en baisse de - 20,2 %.

	Nombre de défaillances sur un an (*)			Glissement du cumul annuel (en %)	
	2e trim. 2019	1er trim. 2020	2e trim. 2020	sur un trimestre	sur une année
Cher	213	193	**170**	-11,9	-20,2
Eure-et-Loir	347	318	**296**	-6,9	-14,7
Indre	152	116	**100**	-13,8	-34,2
Indre-et-Loire	427	361	**313**	-13,3	-26,7
Loir-et-Cher	247	194	**178**	-8,2	-27,9
Loiret	466	424	**360**	-15,1	-22,7
Centre-Val de Loire	**1 852**	**1 606**	**1 417**	**-11,8**	**-23,5**
France entière	53 681	47 167	**40 024**	-15,1	-25,4

(*) En fin de trimestre.
Note : Données brutes au 1er septembre 2020, en date de jugement.
Source : FIBEN, Banque de France.

Nationalement, **l'évolution de l'emploi salarié s'oriente à la baisse que ce soit au 2nd trimestre 2020 ou sur un an** (- 0,9 % sur un trimestre et - 2,3 % sur un an contre - 0,8 % et - 2,7 % dans le Cher).

	Emplois (en milliers)			Variation (en %)	
	2e trim. 2019	1er trim. 2020	2e trim. 2020	trimestrielle	annuelle
Cher	98,8	97,0	**96,2**	-0,8	-2,7
Eure-et-Loir	133,4	131,6	**130,7**	-0,7	-2,0
Indre	73,4	71,1	**70,6**	-0,6	-3,8
Indre-et-Loire	230,0	225,4	**224,7**	-0,3	-2,3
Loir-et-Cher	114,3	111,8	**111,0**	-0,6	-2,9
Loiret	259,0	251,7	**250,8**	-0,4	-3,2
Centre-Val de Loire	**909,1**	**888,6**	**884,0**	**-0,5**	**-2,8**
France hors Mayotte	25 405,8	25 048,2	**24 832,9**	-0,9	-2,3

Note : Données corrigées des variations saisonnières, en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.
Champ : Emploi salarié total.
Source : INSEE, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles ACOSS-URSSAF, DARES, INSEE

Quant au nombre de logements commencés[5], il augmente en région Centre-Val de Loire avec + 0,4 % de juin 2019 à juin 2020, alors qu'au niveau national une diminution forte est constatée avec - 9,5 %. Pour le Cher, **la hausse est de + 12,4 %**.

[5] Un logement commencé est un logement faisant partie d'un bâtiment dont les fondations sont commencées (cas des logements collectifs) ou dont les « fouilles en rigole » sont entreprises (cas des logements individuels).

Les autorisations de construction sont en nette augmentation de juin 2019 à juin 2020 : + 14,4 % pour la région. À contrecourant, **le Cher connaît un repli de - 5,7 %**, un mouvement dans la lignée de celle constatée au niveau national (- 13,5 %) et la plus faible évolution régionale. L'investissement en construction devrait être pénalisé, de nombreux chantiers ayant été momentanément mis à l'arrêt durant la période de confinement strict.

2 - Le contexte financier des comptes publics

2 - 1 - Une stratégie de finances publiques fixée par l'État lourdement affectée par l'effet de la crise économique

Le Gouvernement a présenté sa stratégie de finances publiques dans la LPFP pour les années 2018 à 2022.

Selon le rapport annexé à la LPFP, **les dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL)[6] (fonctionnement et investissement) diminueront d'environ 1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat, passant de 11,2 % en 2017 à 10,1 % en 2022, tandis que leurs recettes diminueront « *dans des proportions moindres* »** (de 11,2 % de PIB en 2017 à 10,8 % en 2022). Ainsi, « *leur solde s'améliorera fortement au cours des prochaines années* ».

La LPFP 2018-2022 prévoyait ainsi une réduction rapide du besoin de financement des APUL : 0,7 point de PIB en 2022 soit de 19,5 Md€.

Trajectoire des finances publiques inscrite dans la LPFP 2018-2022 :

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif (1 + 2 + 3)	– 2,9	– 2,8	– 2,9	– 1,5	– 0,9	– 0,3
Solde conjoncturel (1)	– 0,6	– 0,4	– 0,1	0,1	0,3	0,6
Mesures ponctuelles et temporaires (2)	– 0,1	– 0,2	– 0,9	0,0	0,0	0,0
Solde structurel (en points de PIB potentiel) (3)	– 2,2	– 2,1	– 1,9	– 1,6	– 1,2	– 0,8
Dette des administrations publiques	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

En 2020, les objectifs sont affectés par l'effet de la crise économique sans précédent traversée ainsi que la forte mobilisation de l'instrument budgétaire afin de limiter les conséquences économiques et sociales de la crise. Au total, les mesures de soutien mises en œuvre depuis le début de la crise sanitaire représentent plus de 460 Md€, dont 57 ½ Md€ de dépenses maastrichtiennes ayant un impact direct sur le solde public (principalement en raison de la montée en puissance des dispositifs d'activité partielle et du fonds de solidarité pour les entreprise).

L'État a également pris des mesures pour compenser la détérioration des finances par la mise en œuvre d'un plan d'aide aux collectivités territoriale de l'ordre de 4,5 Md€ dont seulement 2,7 Md€ pour les Départements avec les avances au titre des DMTO.

politique inchangée, c'est-à-dire en tenant compte des mesures déjà votées dans les textes financiers pour 2020 et dans la 3ème loi de finances rectificative pour 2020, hors amendements en cours de discussion, la trajectoire serait la suivante :

[6] Les APUL sont composées des collectivités locales et des organismes divers d'administration locale.

	2017	2018	2019	2020 (PLFR 3)	2021 (DOFP juin 2020)
Solde public (% de PIB)	-2,9	-2,3	-3,0	-11,4	-5,5
Niveau de dépense publique (% de PIB, hors crédits d'impôt)	55,1	54,0	54,0	63,6	57,3
Taux de prélèvements obligatoires (% de PIB, hors crédits d'impôt)	45,1	44,8	44,1	44,2	44,3
Dette au sens de Maastricht (% de PIB)	98,3	98,1	98,1	120,9	117,5

Pour tenir compte de ces mesures nouvelles, **la prévision de déficit public s'établirait à - 11,4 % du PIB, contre - 2,2 % prévu dans la LFI pour 2020 (53,5 Md€)**. Cette dégradation est liée à la révision à la hausse du déficit conjoncturel qui passerait ainsi de + 0,1 % du PIB prévu en LFI pour 2020 à - 7 % du PIB. Le solde structurel serait en revanche stable à - 2,2 % du PIB, comme en 2019, et l'ajustement structurel serait donc nul.

Selon les prévisions de la Commission européenne publiées début mai 2020, la France enregistrerait ainsi, comme avant la crise, un niveau de déficit parmi les plus élevés de la zone euro, avec l'Italie et l'Espagne.

La dette publique rapportée au PIB (ratio au sens de Maastricht) atteindrait environ 121 points de PIB, sous l'effet conjugué de l'augmentation du déficit public et de la forte contraction du PIB.

2 - 2 - Une situation financière favorable des collectivités locales en 2019 permettant au monde local de faire face aux conséquences d'une crise

2 - 2 - 1 - La situation des collectivités locales[7]

Des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) en franche accélération :

Entre 2013 et 2016, les investissements locaux ont connu un recul de 10,9 Md€ (- 17,4 %) avant de remonter à 55,8 Md€ en 2017, soit un niveau encore inférieur de 10,8 % à celui du début de période.
En 2017, la reprise de l'investissement a été plus faible et plus tardive qu'attendu à ce stade du cycle électoral. En 2018, il a augmenté un peu moins rapidement qu'en 2017 : + 5,2 %.
L'année 2019 a été marquée par une franche accélération des dépenses d'investissement (+ 13 %), tous les niveaux de collectivités ont été concernés.

En 2020, l'investissement local devrait diminuer de - 5,8 % en raison des retards pris au printemps par les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics du fait du confinement, le report de l'installation des Conseils municipaux et communautaires et le début d'un nouveau mandat municipal... Les dépenses d'investissement s'inscrivent traditionnellement en retrait l'année des élections dans le bloc local. 2020 devait s'inscrire dans ce courant, les effets de la crise sanitaire ayant en plus perturbé cette tendance.

Nouvelle hausse des recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), subventions reçues et dotations à l'investissement) **progressent en 2019 fortement** (+ 12,1 % après + 10,5 % en 2018).

[7] Données 2019 issues du rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales - Les finances des collectivités locales en 2020 - Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
Données 2020 issues de la note de conjoncture de septembre 2020 - Tendances 2020 de la Banque Postale.

En 2020, les recettes d'investissement devraient connaître une dynamique moindre : + 7,4 %. La principale recette d'investissement demeure le FCTVA qui augmenterait d'environ 6 %, en lien avec la hausse des dépenses d'équipement des collectivités locales.

Augmentation modérée des dépenses de fonctionnement :

En 2019, les collectivités locales ont de nouveau modéré leurs dépenses de fonctionnement (+ 1,1 %, après + 0,3 % en 2018). Contrairement à 2018, les dépenses de fonctionnement ont progressé pour tous les niveaux de collectivités.

Les frais de personnel (plus du tiers des dépenses de fonctionnement) ont augmenté de + 1,5 % en 2019, dans la ligne de l'évolution de moyen terme de ces dernières années. Cette hausse est différenciée en fonction des collectivités : Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (+ 3,9 %), Régions (+ 2,3 %), Départements (+ 1 % à champ constant), et les communes (+ 1 %), reflétant les transferts progressifs de compétences.

Les dépenses d'intervention augmenté en 2019 de + 1,1 %. Elles regroupent notamment les dépenses sociales des Départements. Ces dépenses d'intervention continuent d'augmenter pour les Départements (+ 1,9 %) et les Régions (+ 0,7 %). Pour celles des collectivités du bloc communal, elles diminuent de - 0,5 %, notamment pour les plus grandes d'entre elles.

Les achats et charges externes ont poursuivi leur progression et ont accéléré en 2019 (+ 2,3 %, après + 1,1 % en 2018), portés par les achats de prestations de services du secteur communal.

Les charges financières ont quant à elles continué de diminuer en 2019 (- 5,9 %) en raison de la baisse des taux d'intérêt et la stabilisation du stock de dette.

En 2020, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient peu (+ 1,4 %). Mais, en intégrant le transfert du financement de l'apprentissage aux branches professionnelles (- 1,6 Md€ de dépenses pour les Régions), la progression serait de 2,2 %, soit la hausse la plus élevée depuis 2014 du fait des dépenses imprévues engagées par les collectivités locales au titre de la crise sanitaire.

Cette accélération serait également due à l'évolution des frais de personnel : + 1,5 % en 2020 de par le maintien du salaire des fonctionnaires absents à travers le mécanisme d'autorisation spéciale d'absence se cumulant avec la rémunération de personnels venant en remplacement ou en soutien, et le versement de primes exceptionnelles.

Les dépenses d'intervention augmenteraient très légèrement en 2020 (+ 0,6 %) en raison de l'impact de la recentralisation de l'apprentissage. À périmètre retravaillé, leur évolution serait de + 2,7 %.Quant aux charges à caractère général, elles poursuivraient leur progression (+ 2,9 %, après + 3,2 % en 2018) du fait des dépenses d'urgence rendues nécessaires par la crise sanitaire : les achats de matériel de protection pour le personnel et les administrés (masques, gel, blouses…) et les aménagements des établissements recevant du public. Hors hausse des dépenses d'action sociale, il pourrait s'agir du poste le plus sensible aux nouvelles « dépenses COVID ».

Une baisse significative des recettes de fonctionnement :

En 2019, les recettes de fonctionnement ont ralenti (+ 2,7 %, après + 1,1 % en 2018).

Les concours de l'État ont été stables.

Les produits des impôts locaux et des taxes ont augmenté nettement, notamment les produits de la taxe d'habitation. Les impôts payés par les entreprises ont accéléré leur progression, et notamment la CVAE (+ 6,8 % en 2019, contre + 0,8 % en 2018) en raison de la façon de la calculer pour les entreprises membres de groupes.

Rappel des principes généraux relatifs à la CVAE : impôt auto liquidé par les entreprises
(Source : Ressources Consultants Finances)

Les entreprises dont la CVAE est < 3 000 € : les entreprises règlent leur CVAE sous forme de solde en mai de l'année suivant l'exercice auquel se rapporte cette CVAE.
Les entreprises dont la CVAE est > 3 000 € (dont le Chiffre d'Affaires dépasse au moins 1,65 M€) sont soumises au mécanisme des acomptes. Les entreprises doivent verser, au plus tard :

- En mai de l'année le solde de l'imposition due au titre de l'exercice précédent, solde déterminé en comparant la CVAE due au titre de cet exercice et les 2 acomptes déjà versés. Si le solde est négatif, l'État restitue l'écart au contribuable concerné.
- Le15 juin de l'année d'imposition, un 1er acompte égal à 50 % du montant de la CVAE nette due.
- Et, au plus tard le 15 septembre de l'année d'imposition, un 2nd acompte égal à 50 % du montant de la CVAE nette due.

D'une année sur l'autre, en plus des variations de la valeur ajoutée des entreprises, le jeu successif des versements d'acomptes des entreprises et des reversements de l'État rend délicate l'interprétation des évolutions de la CVAE.

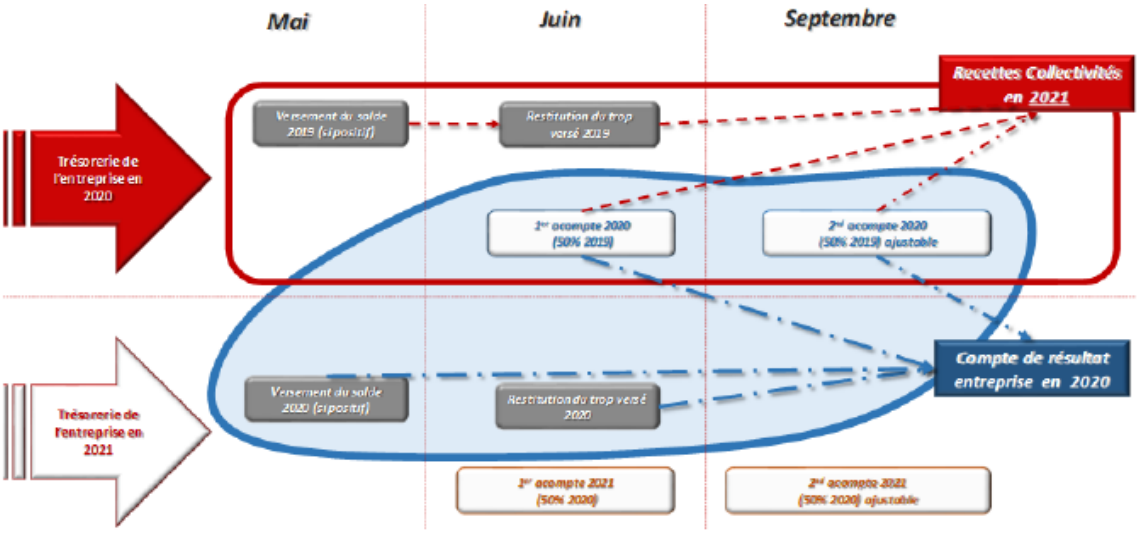

La hausse des produits des DMTO s'est accrue, du fait de la hausse des prix des logements et de la croissance du volume des transactions immobilières. Les produits de la CFE ont ralenti (+ 0,6 %, après + 3,2 % en 2018). La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE), composante essentielle des recettes fiscales des Départements et des Régions, est atone depuis 2015 et a reculé en 2019 (- 0,7 %).

Les subventions reçues ont connu une progression de + 3,4 %.

En 2020, les recettes de fonctionnement des collectivités locales devraient noter une baisse de 2 %, ce qui correspond à une perte de 4,5 Md€ :

- Près de la moitié s'explique par la recentralisation du financement de l'apprentissage (cf. ci-avant) ;
- L'autre partie est due à un repli des recettes tarifaires et de certaines recettes fiscales en lien direct avec la crise sanitaire.

Le produit des impôts et taxes, hors impact de la recentralisation de l'apprentissage, réduirait de 0,8 % (- 2,1 % y compris recentralisation). Certains impôts enregistreraient une chute importante en lien avec la crise économique et l'effondrement de certains secteurs (notamment le tourisme). Néanmoins, ce constat cache des disparités très importantes entre collectivités locales en fonction du niveau de dépendance par rapport aux recettes en repli. Globalement, les impôts en baisse représenteraient une masse de 43 Md€ en diminution de plus de 3 Md€ dont un peu moins de la moitié au titre des DMTO, qui pourraient diminuer de près de 10 % en lien avec l'arrêt des transactions immobilières pendant le confinement. Le versement mobilité diminuerait de 12 % et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) versée aux Régions, corrélée à l'activité économique mais garantie à son niveau initial, de 9 %.

Les produits des services, du domaine et des ventes en lien avec l'arrêt de nombreux services publics pendant la période de confinement et de leur reprise progressive ensuite se traduiraient par une baisse de 10,4 %.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État seraient en augmentation en 2020 (+ 2,3 %), mais du fait de mouvements contrastés. Principale composante, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), a connu une minoration d'environ 100 M€ au titre de la recentralisation des compétences en termes de financement et d'attribution du Revenu de Solidarité Active (RSA) du Département de La Réunion. La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a intégré une augmentation de 36 M€. Cette majoration a été financée, comme d'autres prélèvements sur recettes en augmentation, par une baisse des « variables d'ajustement » (la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des Régions, la Dotation pour les Transferts de Compensation d'Exonérations de fiscalité locale (DTCE, dite « Dotation carrée ») des Départements et des Régions, compensation au titre du versement transport. Certaines compensations d'exonération de fiscalité locale enregistreraient une forte augmentation sous l'effet notamment de la montée en charge de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires et de la poursuite de l'exonération de la taxe d'habitation au titre du dispositif « demi-part des veufs/veuves ».

La dotation de compensation prévue par les clauses de sauvegarde en 3ème loi de finances rectificative est également estimée à environ 500 M€.

Les participations de l'État mais également des autres organismes publics (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), par exemple) et de l'Europe, s'orienteraient en hausse, + 2,3 % avec notamment l'enveloppe de 128 M€ à destination des Régions pour le financement des centres d'apprentis.

Nouvelle hausse de l'épargne brute :

En 2019, l'épargne brute a progressé encore plus rapidement encore qu'en 2018 (+ 11 % après + 6,3 %).

En raison de la contraction des recettes de fonctionnement et d'une accélération des dépenses**, le niveau de l'épargne brute globale des collectivités territoriales en 2020 serait en baisse après 5 années de hausse consécutive** pour atteindre 32,2 Md€, soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2014.

Cette diminution concernerait tous les niveaux de collectivités : - 26,9 % pour les Régions et CTU, - 12,3 % pour le bloc communal et - 26,8 % pour les Départements.

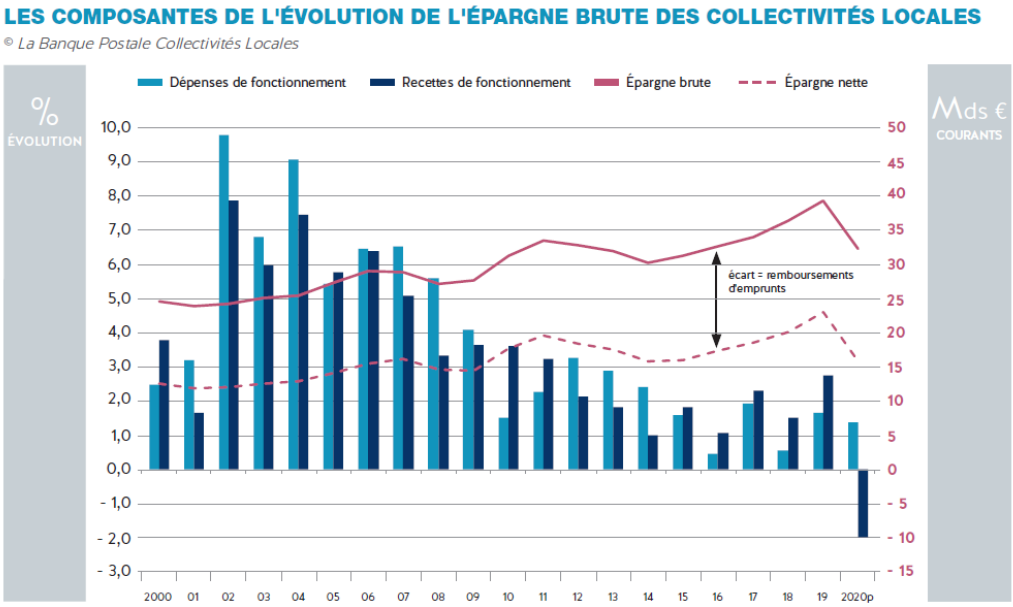

L'épargne brute par collectivité :

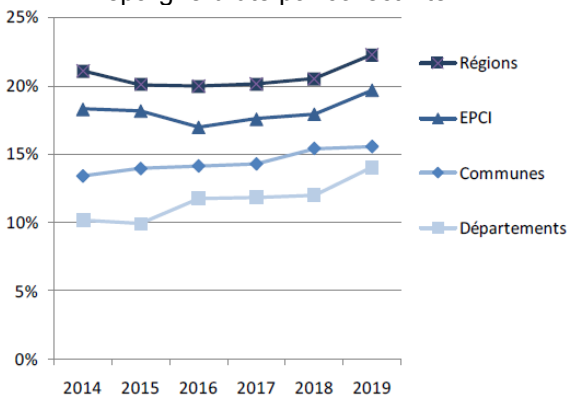

Source : « Les finances des collectivités locales en 2020 »
Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales - Direction générale des finances publiques (DGFiP), comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL

Dans la continuité depuis 2015, en 2019, les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) sont supérieures à leurs dépenses d'investissement. **Les collectivités locales dégagent par conséquent une capacité de financement** (+ 0,7 Md€), qui se traduit notamment par une baisse de la dette (flux net de dette sur l'année de - 0,6 Md€). **La capacité de désendettement des collectivités locales** (encours de dette rapportée à l'épargne brute) **est donc en voie d'amélioration pour tous les niveaux de collectivités**.

En 2020, l'augmentation des emprunts (+ 4,6 %, représentant 17,5 Md€) **et le niveau des remboursements** (16,4 Md€) **conduiraient à la quasi stabilisation de la dette en valeur** (+ 0,6 %, 176,1 Md€), et augmenterait en pourcentage du PIB (7,9 % du PIB).

Capacité de désendettement selon le niveau de collectivité :

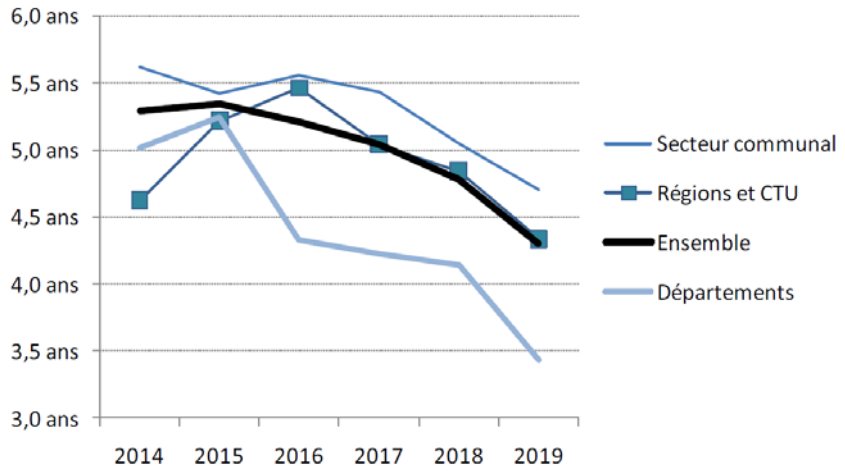

Source : « Les finances des collectivités locales en 2020 » - Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales - DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL

À titre de synthèse, ci-dessous, figurent les principaux agrégats comptables des collectivités locales, étant précisé que ces données masquent des différences importantes au sein d'un même niveau de collectivités :

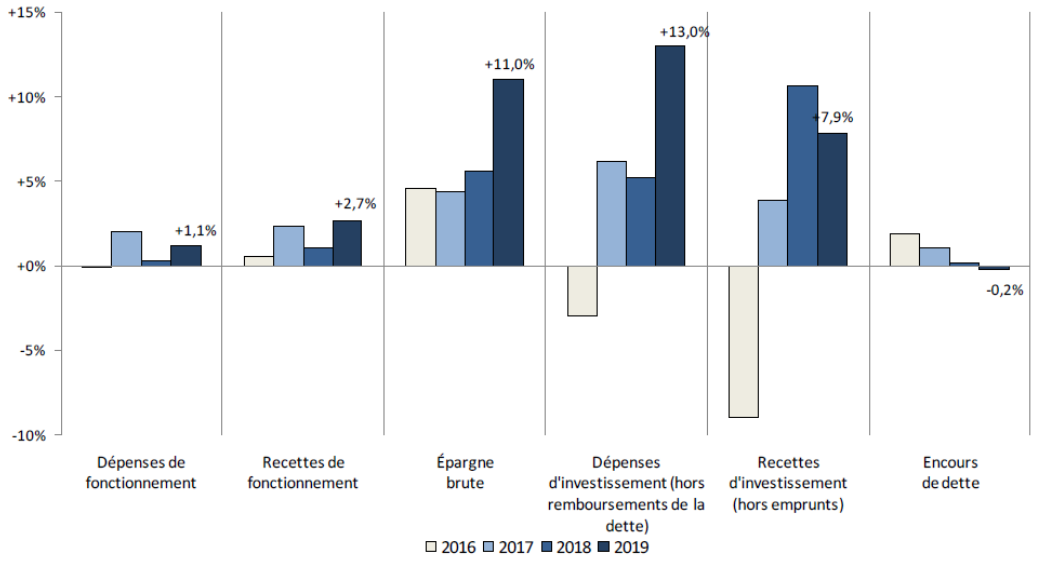

Source : « Les finances des collectivités locales en 2020 »
Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales - DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL

2 - 2 - 2 - La situation des Départements[8]

Comme l'a constaté la Cour des Comptes dans son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en 2019, la situation financière des Départements de 500 000 à 1 million d'habitants s'est améliorée mais de façon moins prononcée que pour les strates de population inférieures. En effet, les Départements de 500 000 à 1 million d'habitants subissent la croissance la plus soutenue de leurs dépenses sociales.

Évolution 2018/2019 de l'épargne brute des Départements
par strate de la population :

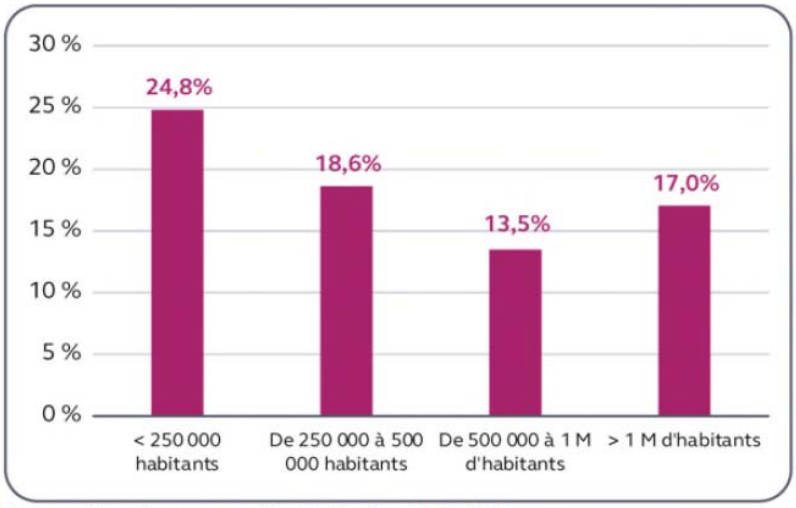

Source : Cour des comptes, d'après des données DGFiP

Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des Départements :

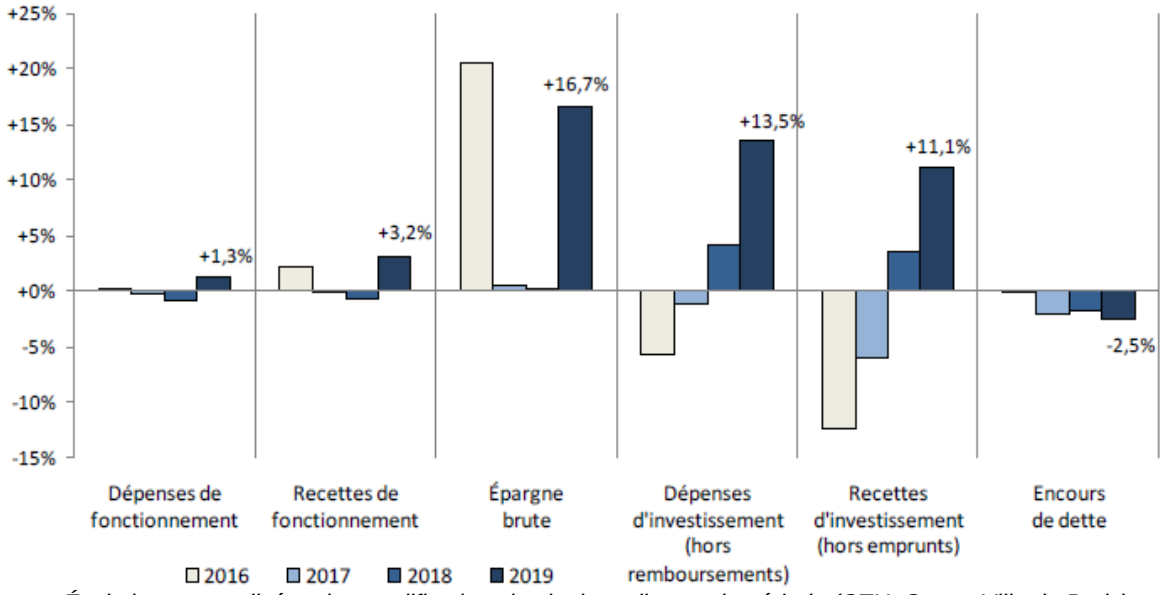

Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Ville de Paris).
Source : « Les finances des collectivités locales en 2020 »
Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales - DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL

[8] Données 2019 issues du rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales - les finances des collectivités locales en 2020 - DGCL.
Données 2020 issues de la note de conjoncture de septembre 2020 - Tendances 2020 de la Banque Postale.

2 - 2 - 2 - 1 - Les dépenses

Maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré la progression des dépenses d'aide sociale

Les dépenses de fonctionnement des Départements ont augmenté en 2019 de + 1,3 %.

Évolution depuis 2014 des dépenses de fonctionnement des Départements selon le type de dépenses

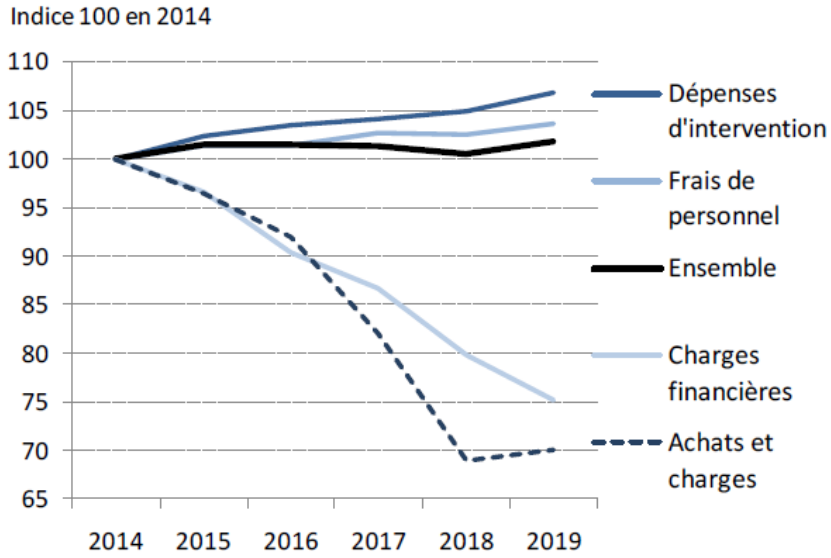

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Source : « Les finances des collectivités locales en 2020 » - Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales - DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL

Les achats et charges externes ont augmenté, les frais de personnel ont peu progressé (+ 1 %, - 0,2 % en 2018). Quant aux charges financières, elles ont continué de diminuer (- 6 %).

Néanmoins, **les dépenses de fonctionnement de l'action sociale figurant parmi les dépenses d'intervention ne sont pas affectées par cette moindre progression**. Les autres dépenses d'intervention (participations, subventions) augmentent clairement moins en 2019, en particulier les contrats d'insertion et les subventions (celles liées au développement économique ont notamment continué de diminuer).

Poids des dépenses d'aide à la personne et des frais d'hébergement dans les dépenses réelles de fonctionnement (budgets principaux) :

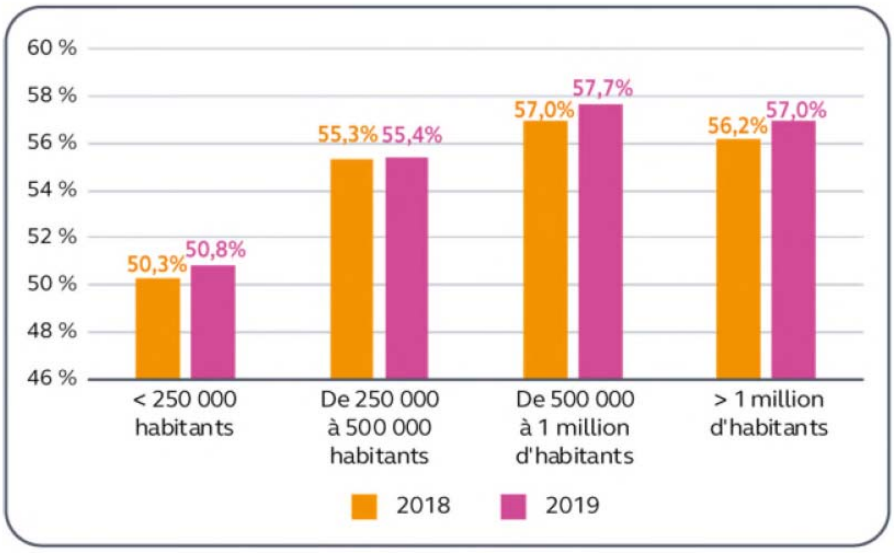

Source : Cour des comptes, d'après des données DGFiP

En 2020, la croissance des dépenses de fonctionnement devrait être de + 2,5 % :

- une progression des dépenses de personnel de l'ordre de + 2,2 % : l'impact de la poursuite des effets du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), la décision de verser des primes au personnel ;
- une très forte hausse des charges à caractère général (+ 7 %) liée à l'achat notamment pour les établissements médico-sociaux des produits de première nécessité face à la crise (masques, blouses, gel…), l'achat de masques pour la population et les collégiens… ;
- le dynamisme des dépenses d'intervention qui sont composées à 80 % des dépenses d'action sociale, à hauteur de + 2,4 % (subventions de fonctionnement versées aux associations, contributions supplémentaires aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) pour financer notamment les primes de feu) ;
- l'augmentation des dépenses d'action sociale (+ 2,2 %) à l'inverse de qui était attendu.

En ce qui concerne les Allocations Individuelles de solidarité (AIS) : le RSA devrait augmenter, comme en 2020 avec la hausse du taux de chômage, les dépenses de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation de Handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), devraient suivre leur rythme tendanciel.

Les autre dépenses hors AIS pourraient supporter des coûts supplémentaires (hébergement d'urgence, aides aux familles, aux personnes vulnérables…).

*****

Les dépenses d'AIS représentent en moyenne près d'un tiers des dépenses de fonctionnement des Départements.

Dépenses des Départements au titre des 3 AIS :

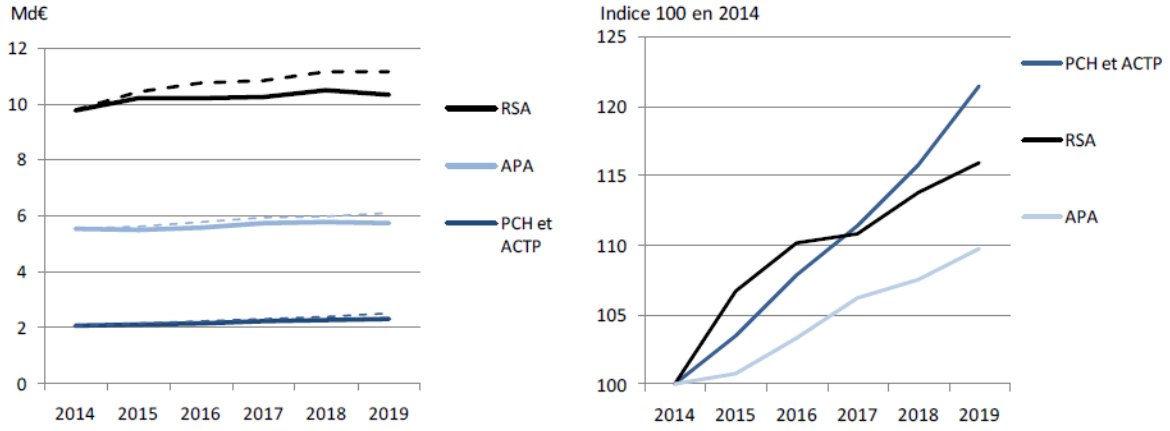

(a) En pointillé, dépenses de toutes les collectivités concernées par les dépenses d'AIS, donc y compris la Ville de Paris, la Corse, la Martinique, la Guyane et la Métropole de Lyon. En traits pleins, seulement les Départements.
(b) C'est-à-dire, pour chaque couple d'années, hors les collectivités qui changent de nature et hors les Départements dont le RSA est pris en charge par l'État.
Source : « Les finances des collectivités locales en 2020 » - Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales - DGCL, Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux

Les seules données 2019 disponibles en la matière sont les suivantes :

- Les dépenses liées au RSA ont augmenté de + 0,3 % en 2019, celles prises en charges par les seuls Départements ont diminué de - 1,6 % et l'évolution de ces dépenses « à contour constant »[9] est de + 2 % ;
- Les dépenses liées au handicap (ACTP et PCH) sont celles qui ont évolué le plus rapidement, mais elles demeurent très inférieures à l'APA et au RSA ;
- Les frais de séjour en établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ont augmenté de + 6,3 % en 2019, prolongeant l'accélération observée en 2018 par rapport aux années précédentes, notamment du fait de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Portée dans une large mesure par des facteurs démographiques, géographiques et socioéconomiques propres à chaque territoire, la dynamique des dépenses sociales n'a pas eu la même intensité dans tous les Départements.

Une forte diminution de la couverture financière partielle des dépenses sociales :

Les transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales obéissent à un principe de neutralité budgétaire : ils doivent être accompagnés de l'attribution de ressources équivalentes aux charges transférées, évaluées à la date du transfert.

Ce principe a été inséré à l'article 72-2 de la Constitution par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003. Il contribue à rendre effective l'autonomie financière des collectivités territoriales.

---

[9] *Le contour constant s'entend, pour chaque couple d'années, des collectivités qui n'ont pas changé de nature ou celles dont le RSA n'a pas été pris en charge par l'État, donc entre 2018 et 2019 la métropole de Lyon, la collectivité de Corse, la CTU de Martinique, et les Départements sauf Mayotte et Paris.*

Ce taux de compensation a eu tendance à se dégrader. En effet, le reste à charge des 3 AIS des Départements a ainsi connu une forte hausse passant de 4,8 Md€ en 2010 (dépenses 2008) à 9,2 Md€ en 2019 (dépenses 2017).

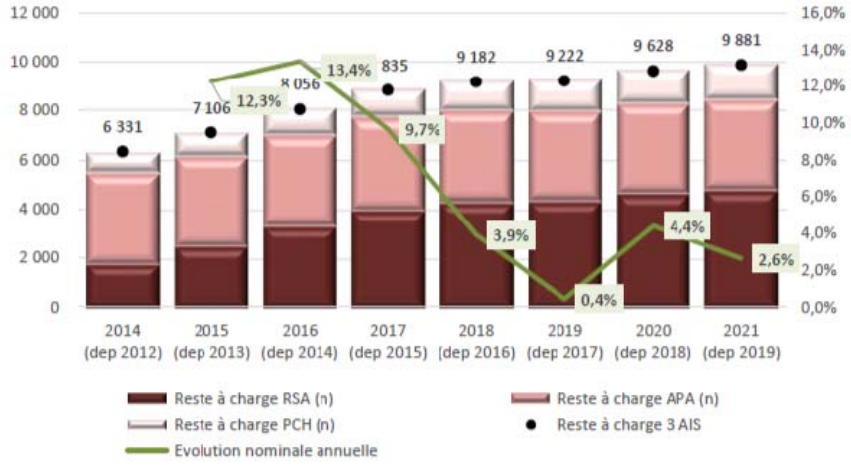

Source : Ressources Consultants Finances

Le taux de couverture des dépenses sociales n'est également pas homogène dans l'ensemble des Départements.

Le problème du reste à charge, issu du décalage entre le niveau des recettes transférées au moment de la décentralisation et celui des dépenses, difficilement maîtrisable sur lesquelles les Départements ont peu de marges de manœuvre, a **contraint les Départements à infléchir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice de leurs autres compétences** (voirie, collège, solidarité communale, interventions en matière de sport, culture, tourisme...).

À moyen terme, la capacité des Départements à faire face à la progression des charges afférentes à l'exercice de leurs compétences sociales tout en assurant leurs autres missions reste compromise. L'architecture de leurs recettes ne leur permet pas de suivre l'évolution des dépenses sociales.

La soutenabilité des dépenses sociales est conditionnée à une action sur la répartition de leurs ressources.

Actualité sur le reste à charge :

Les Départements devraient être enfin indemnisés au titre de la non compensation de la hausse du RSA, grâce à un jugement du Tribunal Administratif *(TA) de Paris à la suite de 3 recours déposés par des Départements normands. En effet, par jugement du 29 juin 2020, le TA de Paris avait confirmé que les décrets de revalorisation du RSA représentent une « modification des règles relatives à l'exercice des compétences transférées » dont il est constant qu'elles ont créé des charges nouvelles pour les collectivités. L'État avait dès lors l'obligation de respecter les modalités fixées à l'article L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales. Il lui avait donc enjoint d'édicter, dans les 6 mois, un arrêté d'évaluation de la compensation pour chacun des 5 décrets intervenus entre 2013 et 2017.*

Le TA ne s'était en revanche pas prononcé sur les modalités et le bien-fondé de la compensation telle que défendue par le ministère de l'Intérieur.

Les membres de la Commission Consultative sur l'Évaluation des Charges (CCEC) ont vivement contesté les recettes retenues à titre de compensation. *En effet, il est précisé dans la fiche de présentation que* ***« le « Pacte de confiance et de responsabilité » signé avec l'ADF le 16 juillet 2013 a prévu l'instauration de nouvelles ressources en loi de finances pour 2014 afin d'assurer une compensation des effets de la réforme », soit le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP), la possibilité pour les Départements de relever le taux plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 % et le Fonds De Solidarité (FSD).***

En effet, l'articulation qui est faite entre ces recettes et la compensation des revalorisations de RSA résulte d'une modification de l'objet initial « un meilleur financement DES allocations de solidarité nationale », et non pas du seul RSA, via une disposition votée dans la loi de finances pour 2020 (article 196). Les élus avaient ainsi soulevé le risque d'une reprise par l'État des recettes susmentionnées dans l'hypothèse d'une recentralisation du RSA.

Pour toutes ces raisons, les membres de la CCEC ont émis un avis défavorable sur le projet d'arrêté fixant le montant des accroissements de charge résultant pour les Départements des revalorisations exceptionnelles du RSA.

L'ADF a transmis aux députés dans le cadre de l'examen du PLF pour 2021 une proposition d'amendement demandant la suppression de l'article 196 de la loi de finances pour 2020.

Reprise confirmée des dépenses d'investissement : augmentation pour la 3ème année depuis 2009

L'année 2019 a été marquée par une accélération des dépenses d'investissement (+ 13,5 %, après 4,1 % en 2018), tous les niveaux de collectivités seraient concernés.
Cette accélération des investissements des Départements a surtout bénéficié aux dépenses enregistrées par un grand nombre de Départements dans la rubrique « Services généraux » (+ 47 % en 2019) de la nomenclature fonctionnelle des dépenses.

En 2020, les dépenses d'investissement s'inscriraient en hausse soutenue de + 6,3 %, plus sous l'impulsion des subventions versées que des dépenses d'équipement, soit un contexte différent de la fin de mandat qui pouvait être attendu. En effet, les Départements ont décalé, revu à la baisse ou annulé des opérations prévues pour 2020 et leur ont substitué des dépenses non prévues en soutien du tissu économique de leurs territoires par la participation au fonds de solidarité État-Régions mais également apporter leurs propres aides aux entreprises ou aux associations, sans omettre le versement au bloc communal des fonds de concours correspondant aux programmes terminés en 2019.

L'épargne brute a augmenté en 2019 très sensiblement (+ 16,7 %). **En 2020, l'effet cumulé du retrait des recettes et l'accélération des dépenses de fonctionnement conduirait à une baisse de près de - 27 %, soit un niveau proche de 2015.**

2 - 2 - 2 - 2 - Les recettes

Pour les Départements, en 2019, les recettes de fonctionnement ont été en hausse de + 3,2 %, après une baisse de - 0,7 % en 2018 (pour mémoire : diminution provenant du transfert de CVAE et des Attributions de Compensation (AC), afin de neutraliser l'impact du transfert de compétence transport CVAE aux Régions ; en neutralisant ce transfert, les recettes de fonctionnement ont stagné (+ 0,1 % en 2018)).

La fiscalité représente presque les trois quarts de ces recettes :

- Les impôts et taxes ont augmenté de + 4,8 %, après + 0,7 % en 2018 ;
- Les produits de la taxe sur le foncier bâti augmentent de + 2,8 %. Les bases nettes de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des Départements expliquent entièrement cette augmentation ;
- Le montant des DMTO est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières, à celle des prix de l'immobilier et du taux de taxe de publicité foncière. En 2019, les produits de DMTO profitent de nouveau du dynamisme des prix du marché immobilier et de la reprise du nombre de transactions. Au total, le produit des DMTO augmente de + 11,1 % en 2019, après + 4 % en 2018 ;
- Les différentes Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurances (TSCA) ont progressé de + 3,1 %, taux d'évolution identique à 2018 ; la TICPE reste au même niveau depuis 2013 (- 0,1 % en 2019).

Les concours de l'État restent quasiment stables en 2019 (+ 0,7 %, + 0 % en 2018).

Pour 2020, les recettes de fonctionnement diminueraient (- 1,6 %). Les recettes fiscales (- 1,6 %) retomberaient au niveau de 2018. La TFPB augmenterait de + 1,8 % en raison de la hausse des bases malgré que la pression fiscale ait été en repli[10]. Le dynamisme de cette recette ainsi que celle de la CVAE (+ 2,2 %) amoindrirait le fort recul de la fiscalité indirecte. En effet, les DMTO pourraient enregistrer une chute très importante (près de 10 %). La contraction de la TICPE serait quant à elle majoritairement neutralisée par la clause de garantie constitutionnelle.

Les dotations et compensations fiscales diminueraient de - 1 %, le RSA ayant été recentralisé pour La Réunion et certaines compensation fiscales ayant été intégrées dans les variables d'ajustement.

Les participations reçues seraient stables (+ 0,1 %) : une légère hausse des fonds de la CNSA compensant la fin du versement au titre du fonds de stabilisation à destination des Départements fragiles.

Nouvelle hausse des recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement (subventions reçues et dotations à l'investissement, hors emprunts) ont progressé en 2019, mais de manière moins dynamique par rapport à 2018 (+ 11,1 % après + 3,6 % en 2018).

En 2020, les recettes d'investissement (hors emprunts) augmenteraient de + 5,7 % avec une hausse de plus de 3 % et à des cessions d'actifs.

[10] 4 Départements ont diminué leur taux.

3 - L'impact de la crise sanitaire sur notre Département

En 2019, le ciel commençait à s'éclaircir pour les finances départementales. Plus que pour les autres catégories de collectivités, cette embellie repose sur des facteurs conjoncturels - dynamiques respectives des dépenses sociales et de recettes telles que les DMTO -, par conséquent très fragiles. Les Départements s'avèrent particulièrement exposés à un retournement de conjoncture économique.

Dès septembre 2019, la Direction des études de la Banque postale Collectivités locales annonçait des « *perturbations* » pour l'année 2020 et au-delà. Pointant « *les incertitudes fortes* » qui naîtront de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale et la pression exercée par l'exécutif pour que les collectivités locales participent activement à la maîtrise des dépenses publiques, leurs experts estimaient que « *le calme constaté sembl[ait] plutôt annonciateur de tempête* ».

Lors de la présentation du PLF pour 2021 au Comité des Finances Locales (CFL), le Gouvernement annonçait que les finances locales démontraient une bonne résistance à la crise. Néanmoins, du fait de l'épidémie de COVID-19, les difficultés devraient être encore plus importantes que celles prévues, **les Départements seront les collectivités les plus touchées, tant en dépenses qu'en recettes.**

Impacts par année et niveau de collectivités locales :

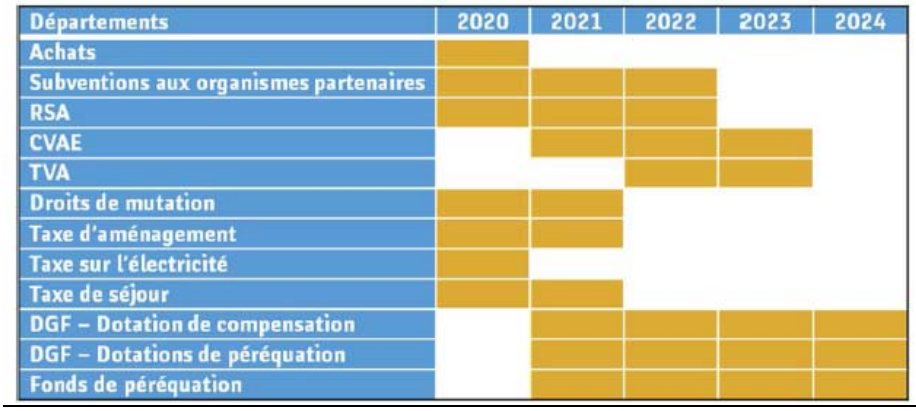

Source : Rapport CAZENEUVE

Un zoom sur l'impact de la crise sanitaire va vous être présenté sachant que les Départements sont particulièrement concernés par 2 éléments : le poids des DMTO et celui du RSA.

L'hétérogénéité des territoires se remarque une nouvelle fois sur le niveau prévisible des recettes lié à la résilience des entreprises en fonction de leur secteur d'activité et par conséquent l'évolution des taux de chômage départementaux, auxquels est directement corrélée la charge du RSA.

Les conséquences socioéconomiques de la pandémie devraient être inégalement réparties entre les Départements. Comme l'a relevé la commission européenne dans son analyse sur la situation économique des États membres en mai dernier, cette situation risque d'entraîner une aggravation substantielle des disparités régionales et territoriales en France, aggravant la tendance déjà observée d'augmentation des disparités entre l'Ile-de-France et les grandes villes et le reste du pays, entre les zones urbaines et rurales, entre métropoles et les Régions périphérisées.

3 - 1 - Recettes

Du Gouvernement aux associations d'élus en passant par les experts, on assiste à une bataille de chiffres pour évaluer les pertes à venir, sachant que les chiffres divergeront beaucoup selon les territoires…

La fiscalité liée à la conjoncture économique - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) notamment - sera fortement impactée. Elle représente un quart des produits de fonctionnement et 35 % des recettes fiscales. Ces chiffres illustrent la fragilité des collectivités à la baisse de l'activité attendue en 2020.

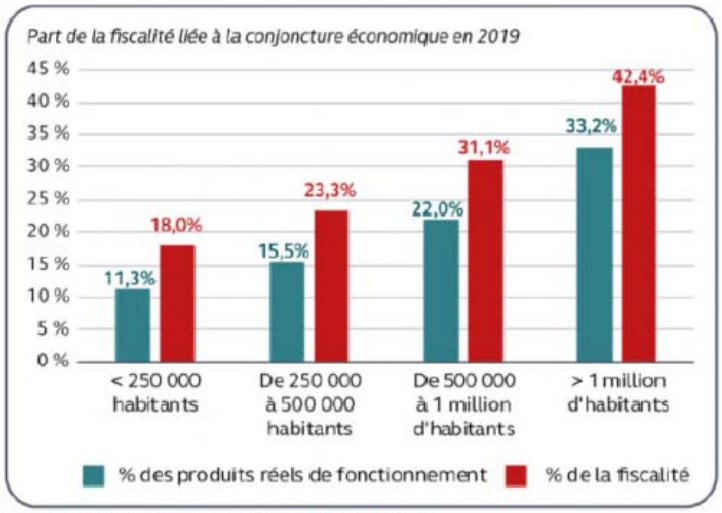

Source : Cour des comptes, d'après des données DGFiP

Les DMTO sont une recette cyclique dépendant fortement de l'état du marché immobilier, qui financent des dépenses sociales par nature contra-cycliques. Perçus par les notaires sur les transactions immobilières, au profit principalement des Départements, ils constituent, pour ces derniers, une recette particulièrement dynamique en constante progression depuis 6 ans, les transactions étant facilitées par des conditions de financement exceptionnelles proposant des taux d'intérêt très bas. Malgré une augmentation continue des prix, l'attractivité, sur tout le territoire portait aussi bien sur la volonté de se loger, par l'acquisition d'une résidence principale ou secondaire, que pour investir et louer.

Leur produit a atteint des sommets ces dernières années et plus particulièrement sur 2019. Cette recette a ainsi atteint pour le Département du Cher un record de 31,1 M€. Les débuts 2020 étaient également très prometteurs…

Ils pourraient accuser une chute historique. Pour la 1ère fois, alors qu'il affichait un dynamisme incontesté ces dernières années, **le marché immobilier devient incertain**. Entre 2007 et 2009, lors de la crise des subprimes, la baisse avait représenté - 27,4 % pour l'ensemble des Départements alors que le Cher enregistrait une baisse plus marquée de - 36 %. L'évolution des produits des DMTO pourrait être touchée à la fois par une diminution des prix de vente et par une contraction du volume des ventes.

Selon la note de conjoncture immobilière des notaires de France du mois d'avril 2020, la fin des mesures de confinement devrait sans doute provoquer :

- à court terme, un rattrapage dû à un effet de report, qui consistera à régulariser l'ensemble des actes concernés par ce décalage conjoncturel, conditionné par une remise en marche simultanée de tous les acteurs de la chaîne immobilière ;
- à moyen terme, les difficultés engendrées par la crise sanitaire dans la régularisation des actes se reproduiront naturellement dans les deux/trois mois qui suivront, au regard de l'inertie et des délais naturels du marché immobilier ;
- à long terme, s'il faut s'attendre à une forte récession économique, le marché immobilier pourrait commencer à repartir en fin d'année 2020, voire au début de l'année 2021 », mais sans comparaison avec la dynamique de 2019.

Les Français et les investisseurs à l'égard de l'immobilier font confiance au marché de l'immobilier. En effet, celui-ci reste une valeur refuge face aux autres placements, notamment les marchés boursiers, qui ont connu depuis le début de l'année 2020 une très forte volatilité. Néanmoins, il ne faut pas négliger les effets collatéraux de la crise sanitaire, notamment sur les pertes d'emplois et par conséquent sur la diminution probable des acheteurs de biens immobiliers. En outre, la diminution de l'accès aux crédits immobiliers et le durcissement des conditions de crédit en réponse aux recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière pourraient freiner le marché immobilier.

Avec le déconfinement de mai 2020, la reprise du marché de l'immobilier a repris un rythme certes affaibli par rapport à 2019 mais en restant relativement dynamique, selon les notaires.

Néanmoins, avec le 2nd confinement, le volume de transactions puis les prix pourraient être en baisse significative, reflétant ainsi la crise économique qui aurait alors succédé à la crise sanitaire. Selon la Banque postale, (cahier de l'immobilier, octobre 2020), « *courant 2021, on pourrait observer un tassement des transactions et des prix même si le coût du crédit resterait attractif. Cela tiendrait aux effets retardés de la détérioration de la situation économique liée à la crise sanitaire. Les banques pourraient aussi se montrer plus sélectives quant à l'octroi de crédits habitats afin de limiter le coût du risque lié aux opérations immobilières.* »

En juin 2020, l'ADF estimait que les DMTO pourraient subir une diminution de - 30 % dès 2020.

Au 31 août 2020, les recettes de DMTO « *n'avaient baissé que de 2,6 %* » selon Bercy en soulignant que l'avenir restait incertain. Le Ministre chargé des comptes publics, Olivier DUSSOPT, indiquait : « *Nous conservons une hypothèse de 10 %, car nous savons qu'il y a un décalage entre les actes et l'enregistrement* ».

Ce qui est corroboré par le Cabinet Michel KLOPFER, pour lequel l'assiette cumulé de droit commun de DMTO collectée par la DGFiP (avant reversement aux communes et aux Départements) entre janvier et fin août 2020 est en baisse de 10 % par rapport à l'assiette cumulée de janvier à fin août 2019, mais avec de très fortes disparités selon les Départements :

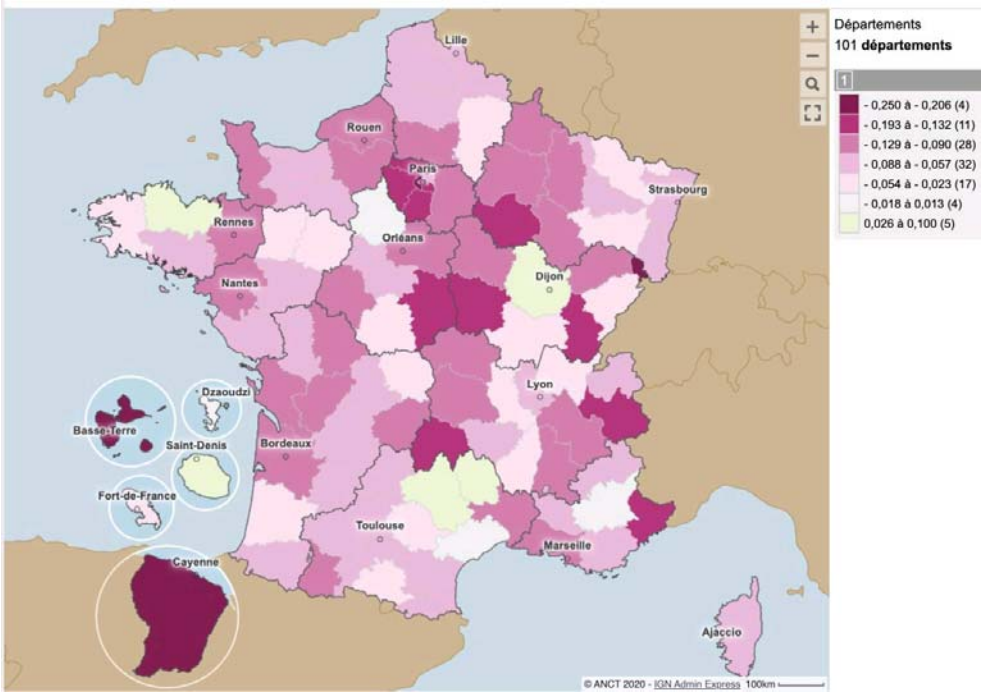

Source : Cabinet Michel KLOPFER

La reprise pourrait être compliquée en raison d'éléments tenant notamment aux mesures de restriction de l'accès au crédit et au 2nd confinement décidé par le Gouvernement. **Un test de sensibilité d'une diminution uniforme des DMTO en 2020 permet d'appréhender globalement combien de Départements verront leur situation financière se dégrader sensiblement au regard de leur taux d'épargne brute. En 2019, 11 Départements (sur 101) sont considérés comme fragiles financièrement, avec un taux d'épargne brute inférieur à 10 %. Avec une baisse uniforme des DMTO de 30 %, on passerait à 45 Départements en 2020.**

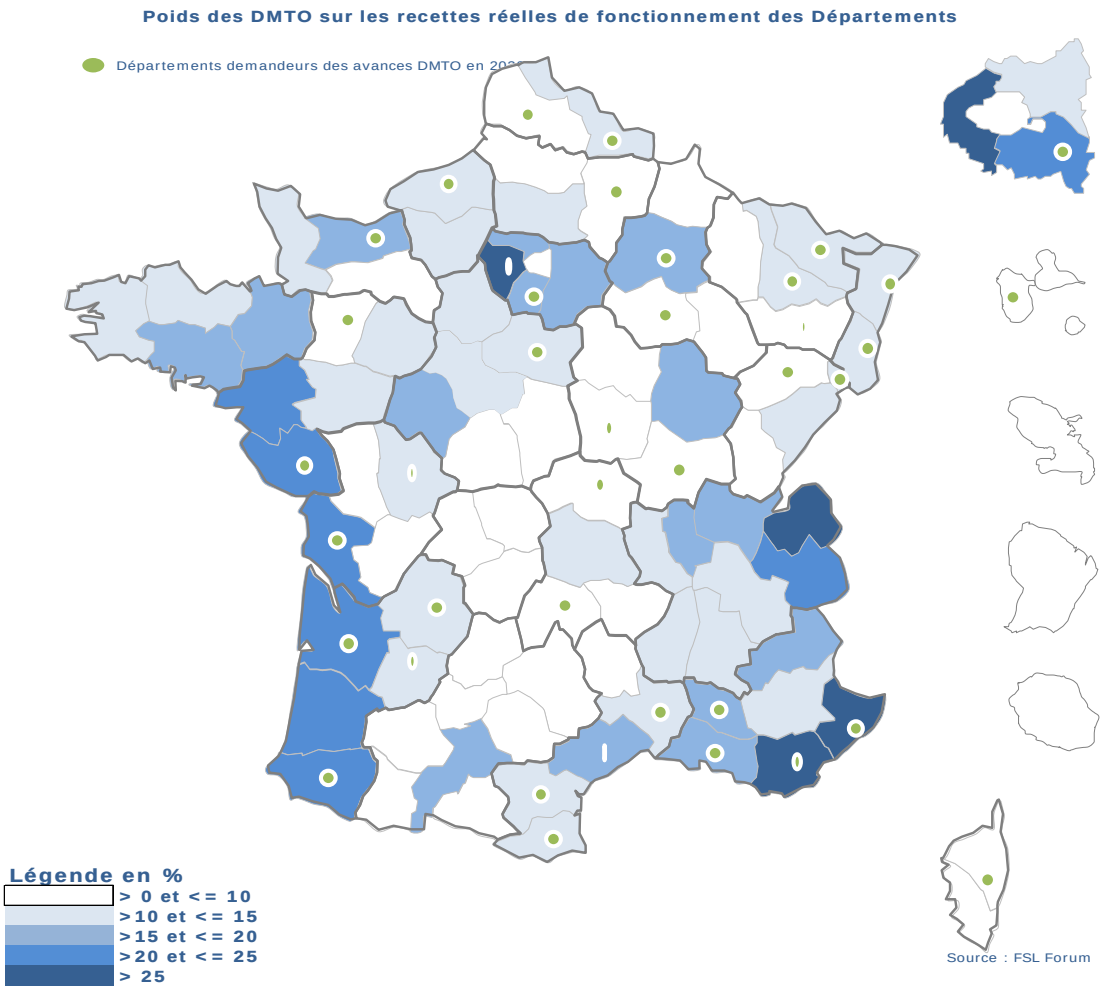

Comme l'illustre la carte ci-dessus, **les DMTO sont inégalement réparties entre les Départements et ne sont pas nécessairement corrélées à leur niveau de dépenses sociales** (cf. *infra* - carte à lire en parallèle de la carte représentant la part du RSA sur l'épargne brute)**.** Cette disparité plaide pour une meilleure adéquation des ressources des départements à leurs charges et, à court terme, un renforcement de la péréquation horizontale des DMTO ainsi que du dispositif de mise en réserve, au sein du fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, adossé au fonds national de péréquation des DMTO.

Pour le Département du Cher, fin octobre, les effets de la crise se font déjà ressentir, avec une perte de 2,3 M€ depuis le début de l'année par rapport à la même période de 2019.

Les mécanismes de péréquation assis sur les DMTO - Fonds de Solidarité des Allocations Individuelles de Solidarité (FSD des AIS), Fonds de Solidarité Interdépartementale (FSID), fonds de péréquation des DMTO… - seront également impactés.

Un impact majeur se produira en 2021 dans le cadre du nouveau Fonds National de Péréquation des DMTO (FDMTO) issu de la loi de finances pour 2020. A l'initiative de l'ADF, une réforme de la péréquation horizontale a été adoptée dans la loi de finances pour 2020 portant à 1,6 Md€ l'effort de solidarité conduit entre les Départements. Le CFL a décidé le 7 juillet 2020 du déblocage de la mise en réserve opérée les années de forte dynamique (120 M€ en 2018 et près de 80 M€ en 2019). Ces 200 M€ seront néanmoins très insuffisants pour amortir le choc de la diminution des DMTO qui sera constatée en 2020 et le financement du nouveau fonds globalisé ne sera pas soutenable pour un certain nombre de Départements.

Une baisse des DMTO en 2020 conduira l'an prochain à un allègement du prélèvement acquitté par les très gros contributeurs – les seuls à bénéficier du plafonnement – tandis que la facture s'aggraverait pour les autres (augmentation des taux de prélèvement pour atteindre les montants cibles), ainsi qu'à des pertes de dotation pour les Départements bénéficiaires des enveloppes n° 2 et n° 3 (ex-FDMTO et Fonds de Solidarité des Allocations Individuelles de Solidarité (FSD des AIS)), dont le montant n'est pas fixé. Dans ces conditions, les 120 M€ mis en réserve par le CFL en 2019 seront largement insuffisants pour amortir la chute.

Ces effets s'ajouteront à ceux de la réforme fiscale prévue pour 2021 dont on sait déjà qu'elle chamboule les indicateurs actuels. Une évolution du mécanisme apparaît nécessaire.

Des variations fortement négatives affecteront la taxe de séjour, la taxe d'aménagement, la taxe d'électricité.

Dans la partie 2, les pertes autres que celles des DMTO et des mécanismes de péréquation assis sur les DMTO y seront exposés.

3 - 2 - Dépenses

3 - 2 - 1 - Suspension de la contractualisation

La LPFP pour les années 2018 à 2022 a défini un objectif de réduction du besoin annuel de financement de 2,6 Md€ courants par an, soit une réduction cumulée du besoin de financement de 13 Md€ à l'horizon 2022.

L'encours de dette des collectivités locales enregistre de très faibles augmentations sur les dernières années.

En appui de ces objectifs nationaux d'évolution, **l'article 29 de la loi de LPFP a instauré un dispositif triennal de contractualisation** entre l'État et les collectivités et EPCI à fiscalité propre les plus importants.

Les collectivités et groupements concernés, au nombre de 322, **s'engagent à suivre une trajectoire d'évolution de leurs DRF. La loi prévoit un taux de croissance annuel de 1,2 % par rapport aux DRF constatées en 2017**.

En outre, les collectivités et groupements relevant de ce dispositif et dont la capacité de désendettement dépasserait, en 2016, un plafond de référence, doivent s'inscrire dans une trajectoire d'amélioration définie par l'exécutif local et le représentant de l'État qui est portée au contrat.

En 2018, les collectivités ont réussi à maîtriser leurs charges de fonctionnement et à respecter ainsi cet objectif de la LPFP. Tous budgets confondus, les DRF de l'ensemble des collectivités et de leurs groupements ont augmenté de 0,4 % entre 2017 et 2018, 0,2 % pour les seuls budgets principaux.

Dans la lignée de 2019, les dépenses de fonctionnement 2019 de notre collectivité n'ont pas dépassé la trajectoire d'évolution des DRF fixée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018. En effet, les DRF au titre de l'année 2019 s'élèvent après retraitement à 315 118 454 € pour une cible fixée à 319 875 938 €, étant précisé que ce montant ne prend pas en compte les dépenses des MNA.

L'article 12 de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 prévoit que : « *Les V et VI de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ne sont pas applicables aux dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2020 des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux trois premiers alinéas du I du même article 29.* »

Le dispositif de contractualisation demeure (les I à III de l'article 29) mais le dispositif de sanction prévu au titre de l'exercice 2020 est abrogé. La contractualisation introduite par la LPFP 2018-2022 est donc devenue indicative au titre de 2020.

Malgré cette disposition, le législateur a adopté cet article 12 : il n'y aura, au titre de 2020, aucune sanction en cas de dépassement des objectifs contractuels, que ce dépassement soit lié aux effets de la crise sanitaire actuelle ou pas.

En avril 2020, **Olivier DUSSOPT, Ministre chargé des comptes publics, avait estimé que « *la contractualisation n'était pas morte, mais qu'elle devrait être « mise à jour » quand nous serons en capacité de connaître exactement les effets de la crise* ».**

3 - 2 - 2 - Etat des dépenses induites par la crise et les mesures visant à lutter contre la crise sanitaire ou à l'accompagner

	Dépenses d'investissement	Dépenses - recettes de fonctionnement	OBJET
Finances		2 000 000,00 €	RECETTE : Perte de DMTO (29 M€ BP 2020 dont - 1 M€ au BS, CA prévisionnel : 27 M€).
Aménagement du territoire	708 105,00 €	-	Relance économique : Dans le cadre de l'intervention du Département dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'augmentation du volume des aides départementales peut permettre indirectement l'augmentation du volume des commandes publiques à destination des entreprises et la réalisation de chantiers qui ne pourraient démarrer faute de subvention.
Eau	- 191 503,00 €		Transfert des crédits de subvention eau pour la relance économique à l'aménagement du territoire en raison du retard dans l'instruction des dossiers (COVID-19/élections).
Patrimoine immobilier		- 24 351,08 €	Prestations ONET nettoyage non réalisées
Service Logistique et technique	34 226,00 €	640 420,00 €	+ 34 226 € pour l'achat d'un appareil pour effectuer les analyses COVID-19 par le Laboratoire départemental d'Analyses (LDA). + 153 920 € pour les produits d'entretien, vêtements et protection de travail, distributeurs de gel hydro alcoolique fixes, stations de désinfection, thermomètres, matériels d'hygiène, consommables médicaux, réactifs de santé et emballages. + 358 500 € masques chirurgicaux acquis auprès de la Région. + 240 000 € masques alternatifs pour la population, les collégiens et les agents de la collectivité. Déduction des 112 000 € de financement par l'État des masques acquis pour la population.
Ressources humaines		245 885,00 €	+ 109 000 € pour le paiement des primes aux assistants familiaux et aux agents ayant prêté renfort au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF). + 250 000 € pour les contrats de renfort dans les collèges. + 20 000 € pour la suppression de la journée de carence. - 64 500 € suppression cotisation du Centre National de la Fonction publique Territoriale (CNFPT) novembre et décembre. - 5 750 € pour la fréquentation en moins au restaurant Nexter donc baisse de la subvention accordée aux agents. + 2 135 € pour le surcoût de séances de psychologue. - 45 000 € pour les frais de déplacement. - 40 000 € pour les frais de formation. RECETTES : 20 000 € pour les indemnités journalières de la sécurité sociale.
Systèmes d'information	244 325,00 €	16 308,00 €	+ 52 000 € Mise en place d'une nouvelle architecture technique pour connexion au système d'information depuis l'extérieur du réseau de CD pour télétravail. + 171 925 € de PC portables. + 18 730 € Licences Citrix. + 1 670 € Équipement de plusieurs services de la Direction Générale Adjointe de la Prévention de l'Autonomie et de la Vie Sociale (DGA PAVS) en GSM Télétravail. + 3 420 € pour les salles de visio conférences pour le fonctionnement des services. + 9 000 € Équipement de plusieurs services de la DGA PAVS, abonnements de téléphonie et de MDM (Mobile Device Management) souscrits pour ces services. + 3 888 € Salle de visio conférences pour la tenue des assemblées délibérantes du Conseil départemental.
Communication		- 50 000,00 €	Transfert au profit du fonds de soutien aux associations suite à manifestations annulées.
Transports		610 000,00 €	Augmentation s'expliquant en partie par les directives ministérielles consécutives à la pandémie de COVID-19 : obligation de désinfecter les véhicules plusieurs fois par jour, diminution du nombre d'enfants se trouvant en même temps dans un même véhicule et de ce fait une augmentation du nombre de véhicules et de chauffeurs.
Médiathèque	- 2 000,00 €	- 52 518,00 €	Baisse d'activités et d'achats avec le confinement.
Sport		- 114 100,00 €	- 109 000 € Manifestations sportives et - 5 000 € manifestations sportives exceptionnelles pour le fonds de soutien (transfert sur le fonds de soutien aux associations pour 42 500 €).
Fonds de soutien pour les associations		330 000,00 €	Création du fonds de soutien exceptionnel aux structures œuvrant dans les domaines du sport, de la culture, de l'éducation et de la jeunesse pour 350 000 €. Crédits de paiement 2020 réduits de 20 000 € en DM n° 2
Éducation	- 225 000,00 €	- 33 118,00 €	- 225 000 € Travaux collège Littré. - 7 700 € Subventions dispositifs réussite éducative. - 14 170 € Restauration Cité scolaire. - 15 000 € Restauration collégiens SAINT-GERMAIN-DU-PUY. - 16 000 € Internat Édouard VAILLANT. - 78 473 € Mise à disposition des équipements sportifs. - 80 000 € Aide à la mobilité. - 178 100 € Aides aux séjours pédagogiques. Redéploiement sur le fonds de soutien à hauteur de 257 500 €. RECETTES : - 356 325 € Fonds Départemental des Rémunérations des Personnels (DFRP).
Tourisme		101 050,00 €	+ 80 000 € pour l'opération intitulée « le repos des Héros » ayant pour but d'offrir, par le biais de bons vacances un peu de repos à toutes les personnes comme les personnels soignants qui ont été exposés et ont lutté contre le virus COVID. RECETTES : - 21 050 € pour les recettes du gîte de Noirlac.
Sidiailles		2 293,00 €	90 000 € de perte sur le résultat prévisionnel 2020 de la Société Publique Locales (SPL) "les Mille Lieux du Berry", somme absorbable par la SPL. En outre, 2 293 € de redevance supplémentaire suite à la diminution de la recette prévisionnelle pour la SPL sur le site de la base de Sidiailles.
CDEF		31 177,00 €	+ 2 907 € pour les achats et équipements liés à la crise sanitaire et d'ajuster le montant prévu pour des camps de vacances · + 918 € pour les abonnements de 5 Smartphones qui, par le partage de connexion, ont servi provisoirement, au suivi de la scolarité et à maintenir le lien avec les familles des enfants confinés sur les sites du CDEF en réalisant des visio conférences ou bien des recherches internet · + 5 300 € pour l'équipement des 4 sites du CDEF (de bornes WIFI afin d'assurer, de manière pérenne, le soutien scolaire des enfants confinés et la mise en place d'activités pédagogiques + 18 693 € pour 4 agents ont été recrutés dans le cadre de la crise sanitaire et 16 000 € pour les heures supplémentaires payées + 1 370 € acquisition de matelas et housses · - 3 311 € du fait de l'annulation de certains camps de vacances prévus
Environnement		- 1 200,00 €	Actions non réalisées.
RSA		2 894 000,00 €	Effet COVID sur le marché de l'emploi (perte estimée pour 2020).
Fonds d'aide aux jeunes		- 29 150,00 €	Dépenses prévisionnelles réévaluées à la baisse.
Personnes âgées et handicapées		314 184,00 €	+ 802 650 € primes salariés des services d'aide à domicile déduction faites de la contribution de l'État par la CNSA de 351 933 €. -136 533 € Conférence des financeurs - de nombreuses actions ont dû être suspendues ou reportées en raison de la crise sanitaire.
Protection Maternelle et Infantile (PMI)		4 986,00 €	En raison de la diminution du nombre de consultations, baisse des remboursements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour la protection mère / enfant.
Enfance		108 980,00 €	- 31 000 : Sans la COVID-19, les dépenses de scolarité se seraient élevées à environ 117 000 €. Les besoins sont revus à la baisse du fait de la fermeture des établissements scolaires suite à la pandémie notamment frais de garderie, de cantine, de demi-pension... - 70 000 € : Les frais de déplacements des assistants familiaux sont revus à la baisse. -19 700 € : La ligne inscrite pour les visites médiatisées est revue à la baisse. + 30 000 € pour le maintien dans les familles - secours aux personnes. - 29 000 € pour les frais de transport. + 229 680 € pour les MNA : Même s'il y a eu une baisse importante des arrivées spontanées des MNA, l'arrivée par Ordonnance de Placement provisoire (OPP) des Départements extérieurs a augmenté : la hausse a compensé la baisse, Du fait du confinement, 31 jeunes à Jeumina durant 3 mois (juillet à septembre) puis 16 jeunes sur les 31 durant 2 mois supplémentaires (octobre et novembre). En effet, les démarches ont été bloquées au niveau de leur dossier (Ambassades, Préfecture...) et également celles concernant leur recherche de logement. Ces places, si elles avaient été libérées, auraient permises d'y faire rentrer 31 jeunes provenant des Hôtels au 1er juillet. Le coût supplémentaires correspond donc à 31 jeunes à l'hôtel durant 3 mois puis 16 jeunes durant 2 mois est évalué à : 60€ par jour pendant 92 jours pour 31 jeunes = 171 120 € puis 60€ par jour pour 16 jeunes pendant 61 jours = 58 560 €.
TOTAL	**568 153,00 €**	**6 994 845,92 €**	

L'impact de la crise (prévisionnel et non exhaustif) s'élève à 7,56 M€.

À titre d'information, l'évaluation du coût des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) du 16 mars au 30 juin 2020 est de 1,65 M€ mais ce n'est ni une dépense supplémentaire ni une économie à la différence du secteur privé.

Les Départements ont obtenu, par décret n° 2020-400 du 5 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, que les LDA, immédiatement disponibles pour réaliser les tests COVID-19, soient sans délai mobilisés.

Le LDA18 a ainsi pu réaliser les test COVID-19 dès le mois de mai dernier :

MAI	584
JUIN	696
JUILLET*	1 514
AOUT	2 245
SEPTEMBRE	5 290
OCTOBRE	10 667
TOTAL	**20 996**

** A compter du 1er juillet 2020, le Département a adhéré au GIP TERANA.*

En plus des dépenses pour lutter contre l'épidémie, le Département devra faire face à une hausse de ses dépenses sociales.

Pour mémoire, **en 2008, la crise économique avait provoqué une hausse de plus de 30 % du nombre de bénéficiaires du RSA, alors que la récession était 3 fois moins importante que celle annoncée.** Pour le Cher, le nombre d'allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) / RSA[11] avait progressé de 49 %.

Le montant des allocations RMI / RSA avait progressé de près de + 14 % entre 2007 et 2009 pour le Département du Cher (2007 : 32,13 M€ ; 2008 : 34,08 M€ ; 2009 : 36,57 M€), quant au niveau national, il évoluait de + 8 % entre 2007 et 2009, et plus fortement sur la période 2008 / 2009, soit + 10 % (2007 : 6,03 Md€ ; 2008 : 5,93 Md€ ; 2009 : 6,52 Md€).

Pour le Cher, depuis le début de l'année 2020, la hausse du RSA devrait s'élever à 3 M€ par rapport à 2019.

La Ministre chargée de la Cohésion des territoires, Jacqueline GOURAULT avait évalué une hausse de 10 % des dépenses de RSA. **L'augmentation du chômage en 2020 risque d'entraîner à moyen terme une reprise des dépenses départementales liées au RSA.**

Les personnes qui cumulaient de petits jobs, ceux en contrat à durée déterminée, les autoentrepreneurs, les intérimaires qui n'avaient pas assez travaillé et ne cotisaient pas assez pour avoir une allocation chômage, ont basculé dans le dispositif du RSA.

En parallèle, **les effets de la réforme du chômage du 1er novembre 2019 avec l'allongement à 6 mois de la condition d'activité pour bénéficier d'une indemnisation, mais aussi la prolongation des droits au RSA jusqu'au 12 septembre 2020 sans réexamen des dossiers ont eu un impact sur l'entrée dans le dispositif du RSA ont dû conduire à une vague de nouveaux bénéficiaires du RSA mais l'impact de ces nouvelles règles n'a toujours pas été mesuré.**

[11] Pour mémoire : Passage du RMI au RSA en 2009.

La carte ci-dessous rappelle la part du RSA dans l'épargne brute des Départements :

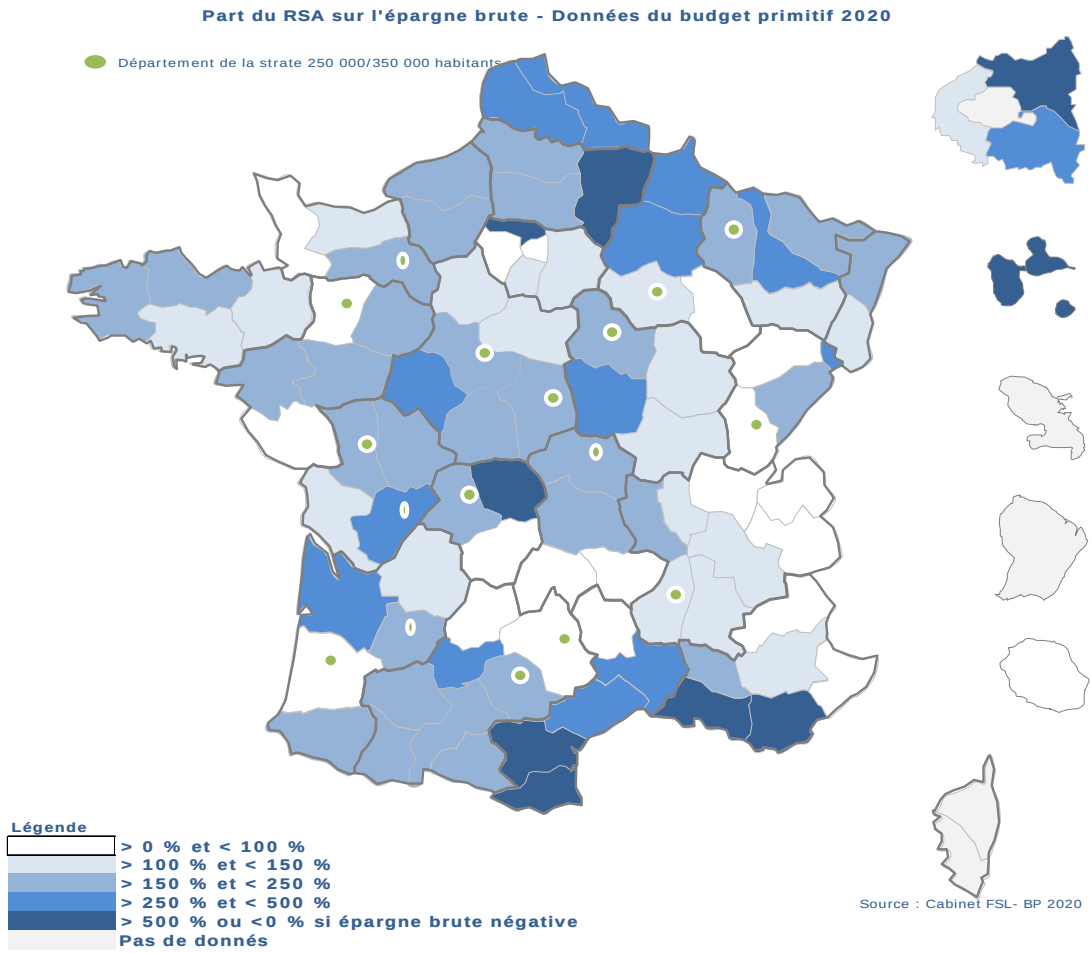

Le système de financement des Départements sera profondément affecté au regard de l'importance du critère RSA dans la majeure partie des dispositifs de redistribution, ou encore celle des fonds de péréquation des DMTO pour certains Départements.

A la différence de la période de crise des subprimes, **les Départements ne disposent plus d'aucun levier fiscal pour pallier la fonte de leurs principales recettes, ce qui les conduit fatalement dans une impasse financière**… Les Départements ne devraient donc pas manquer de nourrir des inquiétudes sur leur état de santé financier.

4 - Un projet de loi de finances pour 2021 qui n'est pas à la hauteur des enjeux pour les Départements

Nous ne reviendrons pas sur l'affaiblissement de l'autonomie fiscale des Départements par la réforme fiscale, qui conduit à une perte de libertés.

La décentralisation est mise sérieusement à mal avec les périodes de crise. Lors de la crise des subprimes, la dernière tranche de taxe professionnelle avait été supprimée. **Avec la crise que nous connaissons, la fiscalité économique va être de nouveau réformée : une baisse des impôts dits « de production » perçus par les collectivités territoriales, à hauteur de 10 Md€ d'euros.** La réduction des impôts de production est motivée par le fait d'attirer les entreprises, d'aider à leur relocalisation dans le cadre du plan de relance. Néanmoins, il convient d'observer que le niveau de fiscalité n'est pas le critère majeur d'implantation retenu par celles-ci.

La baisse des impôts dits « de production » perçus par les collectivités territoriales se traduit par :

- la suppression de la part régionale de la CVAE pour 7,25 Md€ et son remplacement par une part de TVA ;

- la Contribution Économique Territoriale (CET) (qui réunit la CVAE et la CFE) verra son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée abaissé de 3 à 2 % ;

- la TFPB payée par les entreprises et la CFE seront réduites de moitié à partir d'une réforme des valeurs locatives industrielles soit respectivement - 1,75 Md€ et - 1,54 Md€.

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) comme Villes de France se sont étonnés « *que les allègements n'aient pas concernés en premier lieu la fiscalité nationale et notamment la C3S considérée par le Conseil d'analyse économique (CAE) comme le plus nocif pour la compétitivité des entreprises* ». **C'est une nouvelle atteinte à l'autonomie financière et fiscale des collectivités.**

La Ministre chargée de la Cohésion des territoires, Jacqueline GOURAULT, avait laissé entendre que des mesures d'urgence pour les collectivités affectées financièrement par la crise pourraient figurer dans un 3ème projet de loi de finances rectificative. En effet, **la seule annonce concernant les Départements a été celle des avances de DMTO pour 2020** qu'ils devront rembourser par la suite, une solution à court terme qui laisse les Départements dans un avenir incertain pour les prochaines années…

La 3ème loi de finances rectificative pour 2020 a ainsi ouvert un maximum de 2 Md€ (en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) pour financer le dispositif en 2020. Par ailleurs, un complément de 700 M€ est inscrit dans le projet de loi de finances pour 2021 (afin d'honorer les versements qui seront effectués en 2021).

Selon l'ADF, une quarantaine de Départements ont demandé à en bénéficier, alors que la DGFiP avait annoncé que 80 % des collectivités concernées étaient en mesure de bénéficier du dispositif. Les DMTO représentent en moyenne 17 à 18 % des recettes des budgets départementaux, et cette part peut monter jusqu'à 40 % pour certains Départements. Ce moindre succès peut s'expliquer par les conditions restrictives posées par le décret d'application de cette mesure, qui a été publié le 30 septembre 2020. Ce texte prévoyait que, pour évaluer si une collectivité avait droit aux avances remboursables, le montant des recettes de DMTO de 2020 était estimé à partir de l'exécution comptable constatée au 31 août 2020, complétée par un tiers du montant des produits de DMTO perçus en 2019. Cette méthode de calcul des avances n'était pas très favorable aux Départements, puisque pour les 4 derniers mois de l'année 2020, il était pris en compte un tiers du montant perçu en 2019, qui avait été une très bonne année en termes de DMTO. Pour l'ADF, le choix de cette référence aboutissait à surestimer les recettes de DMTO au titre de cette année. Au vu d'une « enquête flash » que l'ADF a menée, le produit de la taxe encaissé au mois d'août dernier a été inférieur de 8 % à celui du mois d'août 2019. Le résultat est proche de l'estimation de l'évolution des DMTO que la Banque postale Collectivités locales (LBPCL) fournit pour l'ensemble de l'année 2020 (près de 10 % de baisse).

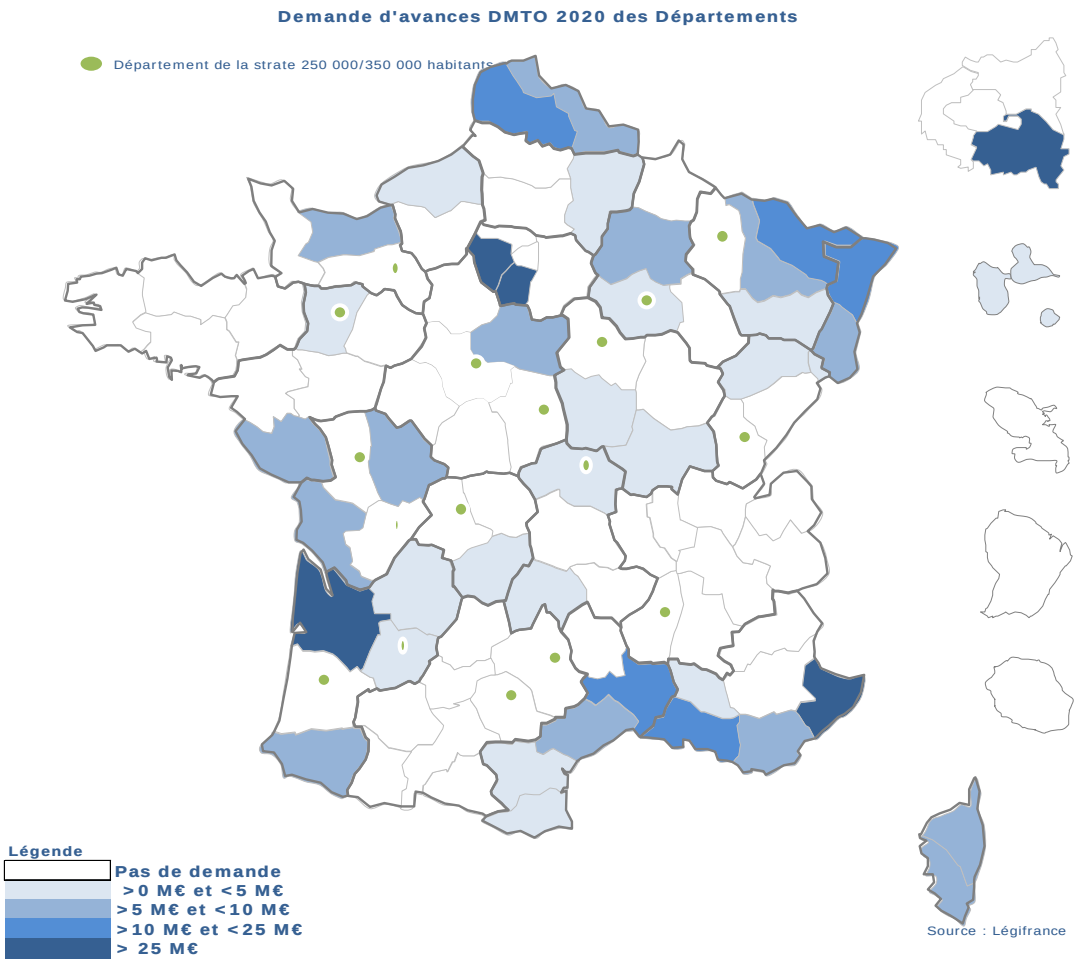

Pour le Cher, cette avance s'élevait à 619 241 €. La collectivité ne l'a pas sollicité. Certes, son montant était faible par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, mais **elle aurait amélioré artificiellement l'excédent de fonctionnement 2020 alors même que l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 devrait se ressentir plus fortement sur les finances départementales en 2021. Par ailleurs, cela venait à impacter les recettes réelles de fonctionnement sur 3 exercices dès lors d'un retour à « meilleur fortune » sur les DMTO.**

Les pertes de recettes et dépenses nouvelles ne sont toujours pas prises en compte dans le PLF pour 2021.

- **Les principales mesures du PLF pour 2021 intéressants les Départements :**

En comparaison avec le PLF pour 2020, les Départements disposeront de + 373 M€ :

+ 250 M€ de TVA obtenus dans le cadre des négociations relatives à la réforme de la fiscalité locale et à la perte du foncier bâti qui seront répartis entre les Départements les plus en difficultés en fonction de critères de ressources et de charges,
+ 93 M€ de FCTVA en raison de la dynamique passée des investissements des Départements,
+ 55 M€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID),
- 25 M€ au titre des variables d'ajustement.

- **Les dispositions de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales » (RCT) :**

- En 2018, il était prévu d'automatiser la gestion du FCTVA sans que le périmètre des dépenses prises en compte ne soit connu et de permettre ainsi une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds. Une mission a été mise en place. Les PLF pour 2019 et 2020 ont cependant décalé l'application de l'automatisation du 1er janvier 2021 au motif que la poursuite des négociations avec les collectivités locales devait permettre de garantir le coût nul de la réforme.

L'automatisation du FCTVA devrait être effective sous 3 ans. En 2021, l'automatisation s'appliquera au régime de versement de l'année N. En 2022, l'automatisation s'étendra au régime N-1 (cas du Département du Cher), puis en 2023 à l'ensemble du dispositif.

L'automatisation va reposer sur le traitement direct de certaines lignes comptables. Néanmoins, les simulations ont démontré que la réforme ne pouvait pas être parfaitement neutre financièrement. En conséquence, le Gouvernement souhaite privilégier une mise en œuvre progressive de la réforme pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2021 et procéder au fur et à mesure aux corrections nécessaires. Le PLF pour 2021 mentionne ainsi « *avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée* ». En effet, cette réforme pourrait créer un surcoût résiduel pour le budget de l'État pouvant aller jusqu'à 235 M€. Ce surcoût donnera lieu, le cas échéant, à l'édiction d'une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA.

- **La DGF est globalement stable conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du processus de contractualisation**.

- **Des ajustements sur les dispositifs de péréquation horizontale départementaux** sont prévus :

- La neutralisation de la garantie pour perte de produit de CVAE de + 5 % en raison de l'incapacité du fonds à fonctionner à règles constantes ;
- L'ajustement du plafonnement des prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources des Départements d'Ile-de-France qui ne recèle qu'une dimension technique et n'a aucune conséquence financière.

L'ADF a demandé à l'État d'abonder en 2021 le fonds national de péréquation de la CVAE à titre de compensation partielle des pertes de CVAE associées à la crise COVID-19. À titre de précision, jusqu'à - 5% de baisse uniforme de CVAE, les Départements ne bénéficient d'aucune garantie et supportent seuls la baisse de recette. Une baisse supplémentaire de 1 % au-delà - 5 % génère une garantie supplémentaire de 46 M€ (46 M€ à - 6 %, 92 M€ à - 7 %...) à solliciter auprès de l'État.

- **A partir de 2021, les Taxes locales sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE : Taxe Intérieure (TICFE) et Taxes Communales (TCCFE) et Départementales (TDCFE)) perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs.** Elles seront alignées dans une taxe nationale unique. L'article 13 du PLF pour 2021 prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. Au 1er janvier 2022, la gestion de la TICFE et des TDCFE sera transférée à la DGFiP. Au 1er janvier 2023, c'est au tour des TCCFE d'être transférées à la DGFiP.

La réforme va s'appliquer progressivement. Au 1er janvier 2021, les tarifs de la TDCFE seront harmonisés et la 1ère étape de l'uniformisation des tarifs de TCCFE sera engagée avec la suppression du tarif nul et du tarif égal à 24 % du tarif maximum. Au 1er janvier 2022, ce sera la 2ème étape de l'uniformisation de la TCCFE avec la suppression du tarif égal à 47 % du tarif maximum. Enfin, le 1er janvier 2023, la gestion de l'ensemble de l'accise sera unifiée avec la suppression des tarifs de la TCCFE égaux à 71 % et 94 % du tarif maximum.

À la lecture de l'exposé de motifs de l'article 13 du PLF pour 2021, les collectivités bénéficiaires de la TCFE vont avoir, avec la réforme annoncée, une majoration de la taxe et une réduction de leurs coûts de gestion (10 M€ pour les Départements et 20 M€ pour le bloc communal). Une réforme bénéfique donc qui « *prévoit de simplifier la taxation de l'électricité et de regrouper la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la DGFiP* ».

Le rapport d'évaluation préalable chiffre un gain de 141 M€ pour les collectivités à compter de 2023 du fait de la hausse des tarifs. Pour les collectivités dont la TCCFE et la TDCFE représentent 2,3 Md€, cela constitue une augmentation globale de 6 %

- **Les autres dispositions du PLF pour 2021 :**

- Le PLF ajuste les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation pour tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités issu de la dernière réforme fiscale.

L'article 57 prévoit la mise en place d'une fraction de correction dans le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation pour éviter que les réformes fiscales ne déstabilisent la répartition des dotations. Cette fraction serait réduite progressivement de 10 % en 2022, puis - 20 % les années suivantes (soit jusqu'en 2026). Cette réforme a vocation à entrer en vigueur en 2022 et pourra donc faire l'objet d'évolutions en loi de finances pour 2022 en fonction des échanges qui se poursuivront l'année prochaine.

La révision des indicateurs de péréquation pour éviter le creusement des inégalités induits par la réforme fiscale, n'est qu'un gel pour 2021 alors que les effets attendus sur les indicateurs de péréquation ne sont attendus qu'à partir de 2022 !

- **Le PLF pour 2021 prévoit une diminution des variables d'ajustement de 50 M€** dont 25 M€ financés par une diminution de la DCRTP et de la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de la fiscalité locale (DTCE dite « dotation carrée »). Historiquement, les variables d'ajustement diminuaient pour financer la croissance de la péréquation de la DGF.

Ce gage s'avère plus important qu'en 2020 (- 10 M€ sur - 120 M€ pour l'ensemble des collectivités territoriales), année durant laquelle les Départements ont été relativement épargnés en comparaison des autres niveaux de collectivités et eu égard aux années précédentes (- 240 M€ en 2017 et - 35 M€ en 2018 toutes dotations confondues).

- **L'article 43 du PLF pour 2021 a pour objet notamment d'élargir les emplois de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles** aux opérations de renaturation, c'est-à-dire de transformation en espaces naturels de terrains abandonnés ou laissés en friche.

- **Plan de relance :**

En préambule de la séance du comité du mercredi 30 septembre 2020 chargé d'examiner le PLF pour 2021, Olivier DUSSOPT, Ministre chargé des comptes publics, avait déclaré que « *les effets de la crise pour les collectivités sont moins forts que ce qui était craint. Les outils inédits qui ont été mis en place sont efficaces. Les collectivités territoriales ne sont pas oubliées par le plan de relance* ».

Le plan de relance de l'économie s'élève à 100 Md€ qui seront engagés d'ici 2022, il comporte 3 priorités : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale. Il prévoit entre « *4 Md€ pour la rénovation thermique des bâtiments publics dont 1 Md€ à destination du bloc communal et des départements et une enveloppe spécifique* affectée *aux régions pour rénover les lycées par exemple* ».

En raison du flou qui entourent les dispositions de soutien aux collectivités locales, comment déterminer sa capacité à participer au plan de relance ? En effet, une enveloppe spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments des collectivités locales est prévue par le plan de relance.

Les politiques d'investissement des Départements constituent un réel soutien à l'économie. Cependant, leur capacité à poursuivre leurs efforts en investissement, et donc à participer activement à la relance, dépendra de leur situation financière à venir. En effet, les conséquences économiques et financières de la crise COVID-19 conduisent d'une part, à l'augmentation immédiate et prochaine de leurs dépenses (achats de matériel sanitaire, primes COVID, aides sociales, allocations RSA...) et d'autre part, à la baisse de leurs recettes (effet ciseaux).

- **Afin de garantir la soutenabilité financière des Départements comme de préserver la capacité d'investissement, des demandes ont été réalisées par l'ADF auprès du Gouvernement :**

- La compensation par le Gouvernement aux Départements de la part des pertes de DMTO qui s'avèreraient supérieures à 15 % du montant des recettes constatées en 2019,
- La prise en charge par l'État des dépenses COVID ainsi que la hausse du RSA consécutive à l'absence de déclarations de ressources, les dépenses d'acquisition de masques pour l'ensemble de la période d'état d'urgence sanitaire et non pour la seule période du 13 avril au 1er juin, - Un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités locales afin de financer des investissements,
- Reposer la question du financement du RSA et dans l'attente la prise en charge automatique des dépenses de RSA au-delà d'une augmentation de + 5 %,
- L'abondement par l'État en 2021 et 2022 du fonds national de péréquation de la CVAE désormais insuffisant,
- Le gel de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, ou un nouveau levier fiscal sur les DMTO,
- La fin de la remise en cause des impôts de production (Le Ministre de l'Économie et des Finances Bruno LE MAIRE a précisé que la baisse de la CVAE ne concernerait pas les Départements mais il convient de demeurer vigilant).

Le Député Jean-René CAZENEUVE avait déposé 4 amendements tiré de son rapport rendu au Premier ministre en juillet dernier, dont 3 concernant les Départements : une dotation de l'État aux Départements pour garantir le niveau de péréquation horizontale départementale, la création d'une clause de sauvegarde des finances des Départements en cas d'augmentation importante des dépenses de RSA et de diminution forte de la CVAE et des DMTO, le report à décembre du versement du 2ème acompte de CVAE par les entreprises. Ces amendements ont été retirés pour être redéposés en séance.

Par ailleurs, l'ADF a proposé aux Députés de déposer 7 amendements, non dénués de tout risque que certains soient déclarés irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution (création de charges). Cependant, ils visaient à appeler l'attention du Gouvernement et à l'enjoindre de les reprendre à son compte :

- Demande d'un soutien de l'État par rapport à la situation financière provoquée par la crise du COVID-19 :
Amendement 1 : cet amendement vise à maintenir le montant du fonds globalisé de péréquation interdépartementale à 1,6 Md d'euros pour 2021 et 2022, en prévoyant une participation exceptionnelle de l'État à ce fonds ;
Amendement 2 : cet amendement prévoit la mise en place d'un mécanisme d'avances remboursables des DMTO pour les Départements en 2021 (et non pas seulement pour 2020 comme prévu dans la 3ème loi de finances rectificative pour 2020) ;
Amendement 3 : cet amendement prévoit une prise en charge par l'État des dépenses de RSA au-delà d'une augmentation constatée de + 5 %.

- Amélioration de la réforme de la fiscalité locale votée dans la loi de finances pour 2020 :
Amendement 4 : cet amendement prévoit la suppression de l'année blanche pour le calcul du montant de transfert en TVA. Il prévoit donc de tenir compte de la dynamique du foncier bâti transféré aux communes pour calculer le montant à attribuer aux Départements en compensation de la perte de l'effet-base de foncier bâti ;
Amendement 5 : cet amendement demande une garantie, à savoir la certitude que les Départements percevront un produit de TVA au moins équivalent à celui perçu l'année N-1.

- Divers :
Amendement 6 : cet amendement sort les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP),qui soutiennent les territoires les plus fragiles des variables d'ajustement adossées à la DGF ;
Amendement 7 : cet amendement permettrait de rendre éligible au FCTVA la location de flotte de véhicules par les collectivités et de faciliter leur « verdissement ».

Sur ces 7 amendements, 5 ont franchi la recevabilité financière et ont été déposés par des Députés de plusieurs Groupes parlementaires. Néanmoins, aucun n'a été adopté. L'amendement prévoyant une prise en charge par l'État des dépenses de RSA au-delà d'une augmentation constatée de + 5 % avait été largement déposé par tous les Groupes d'opposition.

Le Gouvernement a reconnu l'augmentation du RSA liée à l'épidémie de COVID-19, mais a jugé préférable d'adopter plutôt l'amendement CAZENEUVE « effet de ciseaux » (*cf. infra*), lequel a finalement été retiré par son auteur ! Les Départements les plus affectés par un effet ciseaux auraient bénéficié d'une intervention exceptionnelle de l'État sous la forme d'une compensation.
Le seuil de déclenchement de cette compensation aurait été fixé ainsi : ((hausse du RSA 2021) + (pertes de recettes fiscales 2021)) / (RRF 2019) > 10 %. Or, d'après les simulations de l'ADF, un seuil à 10 % aurait eu pour conséquence de n'appliquer la clause à aucun Département.
Le sous-amendement proposé par l'ADF et déposé par le Groupe PS de l'Assemblée nationale consistait donc à remplacer les 10 % par 4 %, avec pour conséquence le soutien de 51 Départements, pour un coût de 684 M€. Devant la volonté de la Majorité d'adopter son amendement à 10 %, inopérant, Jean-René CAZENEUVE a préféré attendre un accord global entre ADF et Gouvernement, et a retiré son amendement avant la mise aux voix !

Un amendement gouvernemental « TVA » dit « scélérat » par le Président de l'ADF Dominique BUSSEREAU a été adopté par l'Assemblée nationale.
Le Gouvernement avait fait part à l'ADF la veille de son dépôt d'un amendement déposé le 15 octobre 2020, modifiant l'année de référence pour le calcul de la fraction de TVA transférée aux Départements au titre de la perte de leur foncier bâti liée à la réforme de la taxe d'habitation.
Lorsque l'année de référence pour le calcul de la fraction de TVA transférée aux Départements est ainsi modifiée, en substituant l'année 2021 à l'année 2020, ceci ne produit pas d'effet sur le produit de TVA 2021 (= produit FB de référence 2020, soit BN FB 2020 * taux FB 2019 + Compensations FB 2020 + moyenne des rôles supplémentaires 2018- 2020) : c'est « l'année blanche ».

En revanche, cela change tout pour 2022 et les années suivantes. Dans la version du PLF pour 2020, les Départements pouvaient compter sur l'effet rebond suite à la récession de 2020 avec une croissance de la TVA de + 10 % en 2022, soit la croissance de la TVA entre 2020 et 2021. Avec cet amendement, la croissance de la TVA des Départements entre 2021 et 2022 correspondra à la croissance de la TVA entre 2021 et 2022, estimée dans le rapport remis par le Député Jean-René CAZENEUVE à + 3,3 %. **C'est ainsi une perte de recettes annuelle de 1 Md€ en 2022, soit 4, 2Md€ après 4 ans de mise en œuvre de la réforme fiscale (2025)** qui a été votée à l'Assemblée nationale, au motif que l'esprit de la LFI 2020 était respecté, car personne ne pouvait l'année dernière légitimement s'attendre à un tel effet d'aubaine !

Ci-dessous, illustration de la perte de TVA :

Dynamique de TVA pour les départements et EPCI selon la loi de finances 2020

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Var°TVA collectée par l'Etat	-12%	10%	4%	3%	3%	3%

Départements :	2020	2021	2022	2023	2024	2025
- Foncier bâti	15					
- TVA n-1 reversée		15	16,5	17,2	17,7	18,2
- Fonds de stabilisation		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
TOTAL	15,0	15,3	16,8	17,4	17,9	18,5
		1,7%	9,8%	3,9%	3,0%	3,0%

EPCI à fiscalité propre :	2020	2021	2022	2023	2024	2025
- TH res. Princ + exos	7,2					
- TVA n-1 reversée		7,2	7,9	8,2	8,5	8,7
TOTAL	7,2	7,2	7,9	8,2	8,5	8,7
		0,0%	10,0%	4,0%	3,0%	3,0%

Dynamique de TVA pour les départements et EPCI selon l'amendement gouvernemental sur le PLF 2021

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Var°TVA collectée par l'Etat	-12%	10%	4%	3%	3%	3%

Départements :	2020	2021	2022	2023	2024	2025
- Foncier bâti	15					
- TVA N reversée		15	15,6	16,1	16,6	17,0
- Fonds de stabilisation		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
TOTAL	15,0	15,3	15,9	16,3	16,8	17,3
		1,7%	3,9%	3,0%	3,0%	3,0%

EPCI à fiscalité propre :	2020	2021	2022	2023	2024	2025
- TH res. Princ + exos	7,2					
- TVA N reversée		7,2	7,5	7,7	7,9	8,2
TOTAL	7,2	7,2	7,5	7,7	7,9	8,2
		0,0%	4,0%	3,0%	3,0%	3,0%

Source : Cabinet Michel KLOPFER

Concernant le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2021, il ne permet pas de déterminer l'impact sur les finances départementales pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées induites par la création de la 5ème branche pour l'autonomie, dont le principe avait été posé par la loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. En effet, sur le financement de cette 5ème branche – et en dehors des 0,15 point de Contribution Sociale Généralisée (CSG) préalablement annoncés et qui permettront d'apporter 1 Md€ en anticipation dès 2021 –, la présentation du PLFSS indique que « *les propositions de financement faites par la mission Vachey doivent encore faire l'objet d'un travail avec l'ensemble des partenaires dans les prochains mois, dans le cadre général de la préparation de la réforme du grand âge et de l'autonomie* ».

PARTIE 2 - LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU DEPARTEMENT DU CHER DANS UN CONTEXTE D'INCERTITUDE

Le rapport d'orientations budgétaires est un outil d'aide à la décision. Le budget constitue la traduction concrète des choix politiques effectués. Il décline les orientations stratégiques fixées dans notre projet de mandat et véritable feuille de route de notre action pour les années à venir.

Nous y déterminons les moyens affectés à chacune des politiques publiques. Cette 2nde partie du rapport veillera à nous aider à nous projeter dans le futur. Mais, j'attire votre attention sur le fait que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas un budget avant l'heure. Vous n'y trouverez pas une présentation fine et exhaustive des propositions budgétaires pour l'exercice 2021 par politique publique, mais une approche volontairement macroscopique, positionnée sur les grandes orientations à débattre et à arbitrer aujourd'hui en termes :

- d'évolution des dépenses de notre section de fonctionnement,
- d'évolution de l'enveloppe dédiée à nos investissements,
- de modalités de financement de notre action (autofinancement, recours à l'emprunt, mobilisation du levier fiscal).

Préalablement, quelques précisions méthodologiques :

Les données qui apparaissent pour l'année 2020 dans cette partie ne sont que des estimations de réalisations de dépenses et de recettes.

Au jour de la rédaction de ce rapport en octobre, il reste encore plus de 2 mois avant la fin de l'année 2020. Ces données doivent donc être prises avec précaution et risquent de varier par rapport à celles qui seront constatées au Compte Administratif (CA) 2020 définitif.

En effet, une variation infime en pourcentage dans une prévision de taux de réalisation en fonctionnement peut, par exemple, engendrer un écart de plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'épargne brute. Il en va de même des dépenses d'investissement dont la réalisation se concentre de façon notable au cours des derniers mois de l'exercice.

1 - La situation financière du Département en 2020 fortement dégradée en raison de la crise sanitaire

Le taux d'épargne brute mesure le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement. Indicateur des marges de manœuvre de la section de fonctionnement, l'épargne brute est le seul moyen propre et récurrent dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette.

Après une année 2019 propice au rétablissement des principaux ratios gageant d'une bonne santé financière du Département du Cher, la crise sanitaire a fait ressurgir la précarité de cette situation et la fragilité de nos équilibres budgétaires.

Pour rappel :

Taux d'épargne brute				
Année	Cher	France hors Paris et DOM	Strate 250 000 - 500 000 habitants	Demi-strate 250 000 - 350 000 habitants
2016 (1)	8,90 %	12,15 %	10,88 %	10,98 %
2017 (1)	8,74 %	12,15 %	10,50 %	10,76 %
2018 (1)	7,14 %	12,62 %	12,66 %	13,43 %
2019 (2)	11,86 %	14,11 %	13,94 %	14,23 %

(1) Données DGCL - Comptes de gestion des Départements
lila Charente, de la Corse et de Paris)

Alors que sur les années 2016 et 2017, le Département du Cher avait stabilisé son taux d'épargne brute autour des 9 %, pour 2018, il voit ce dernier retomber en deçà des 7,5 %.

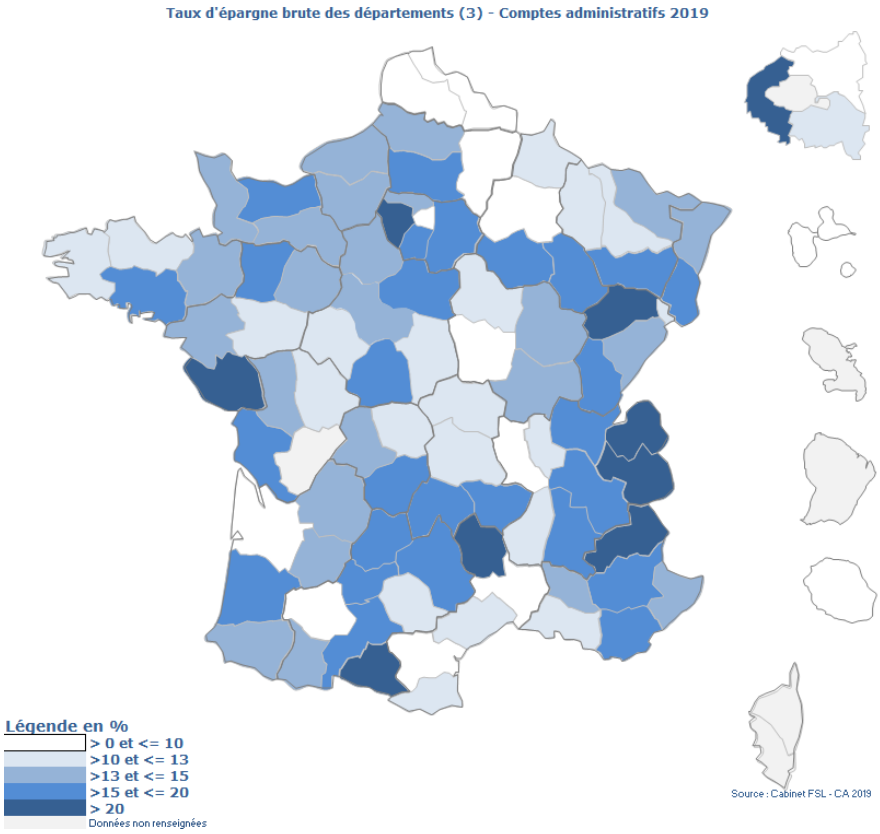

3) hors Départements de la Charente, de la Corse, de Paris, et des Départements d'Outre-Mer de la Martinique et de La Guyane
Source : Données des comptes administratifs 2019 - Cabinet FSL

Ce regain du taux d'épargne brute réside essentiellement par le dynamisme des recettes de fonctionnement (+ 5,3 %) notamment les bases de la TFPB et la taxe sur les contrats d'assurance, combiné à une maitrise des dépenses de fonctionnement de + 0,1 % grâce à la poursuite des efforts de gestion.

Après une baisse en 2018, le taux d'épargne brute s'est amélioré en 2019 pour atteindre près de 12 % alors même que les dépenses de fonctionnement avaient augmenté de seulement 0,1 % et nos dépenses d'investissement de plus de 1,7 % (*cf. ci-après*).

En 2020, compte tenu de l'impact de la crise COVID-19, celui-ci pourrait retomber aux environs de 8,5 % avec une chute des recettes de fonctionnement de - 1 % combinée à une hausse des dépenses de fonctionnement de + 2,8 % et, toujours en maintenant un niveau élevé d'investissement.

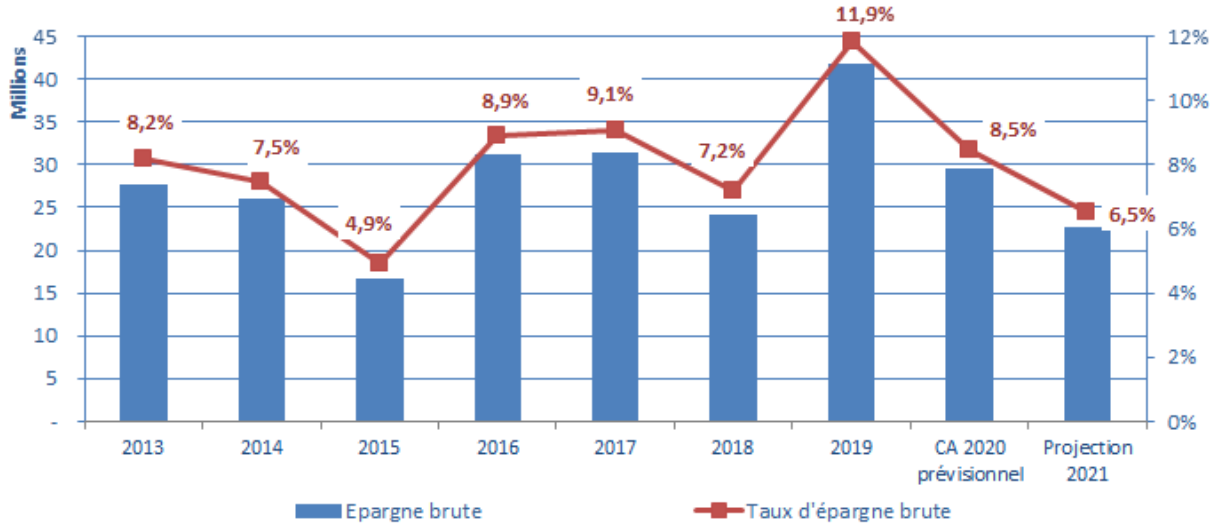

Après un net rebond en 2019, le taux d'épargne nette qui correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette ramené aux recettes de fonctionnement devrait, avec l'endettement pesant sur les finances départementales, passer de 5,6 % à 2 % en 2020 alors même que le stock de la dette augmente raisonnablement afin de permettre à la collectivité d'investir.

L'annuité en capital (hors baisse de plafond) passerait de 22,10 M€ à 22,53 M€ en 2020, et 24,04 M€ en 2021 soit + 8,8 % en 3 ans.

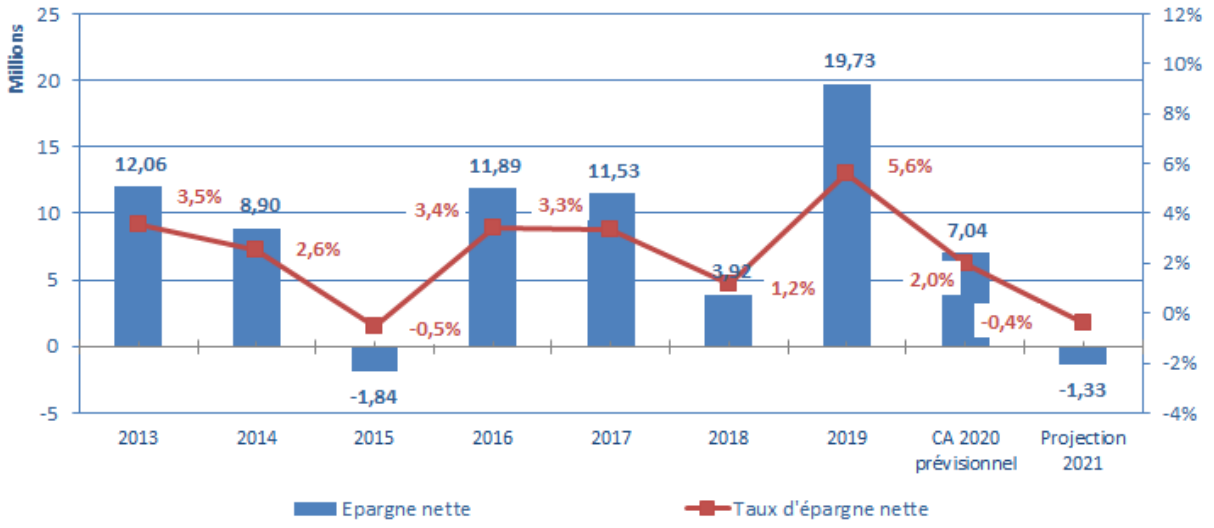

L'effet ciseaux qui était inversé en 2019 pour les raisons expliquées notamment ci-dessus, devrait nettement s'inverser en 2020 avec des dépenses de fonctionnement repartant à la hausse et des recettes conjoncturelles en forte baisse en raison des effets de la crise sanitaire sur l'activité économique et immobilière.

Pour 2021, l'effet ciseaux devrait se poursuivre en raison notamment :

- pour le volet recettes, d'une hypothèse prudente en fonction de la reprise économique :
  - pour la CVAE et les DMTO,
  - des incidences du rendement 2020 des DMTO sur les fonds de péréquation,
- et pour le volet dépenses :
  - de la poursuite de l'augmentation des dépenses sociales principalement le RSA.

Notre Département doit ainsi faire face à des contraintes structurelles dans l'élaboration de son budget.

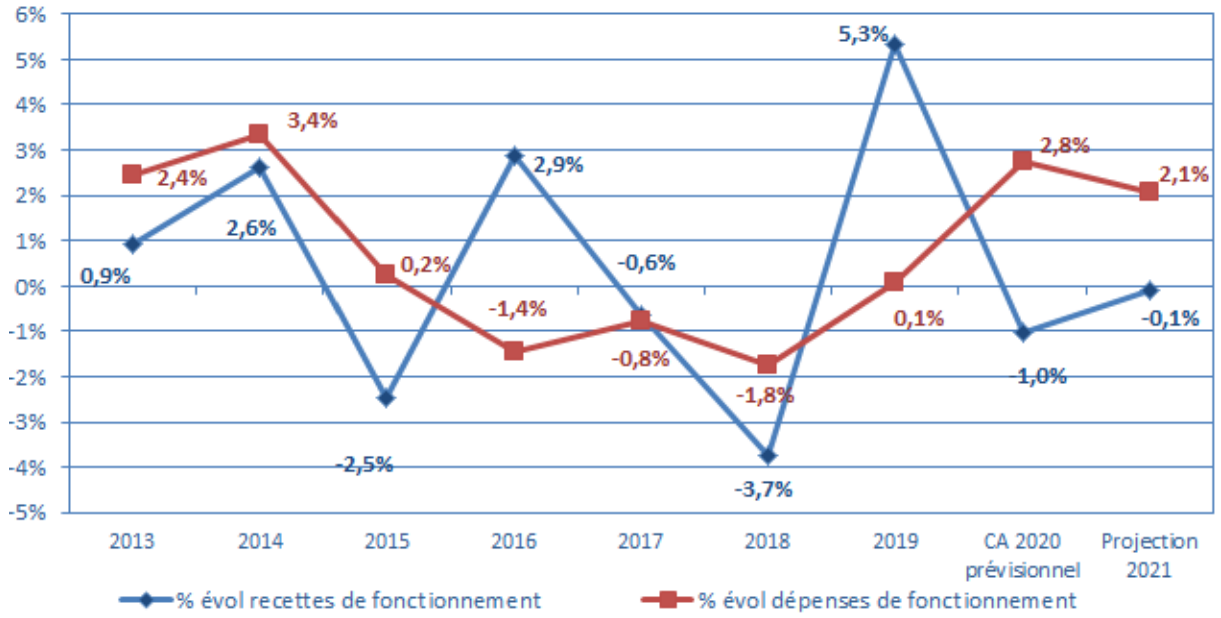

Concernant la capacité de désendettement du Département, la dégradation de l'épargne brute malgré une mobilisation limitée de l'emprunt a un impact négatif sur le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour se désendetter.

Dès lors, la capacité de désendettement est passée de 8,14 années constatées en 2017 à 10,78 années sur 2018. L'embellie de l'épargne brute constatée sur 2019 avec une capacité proche des 6 années devrait ainsi permettre en 2020 de :

- atteindre une capacité de désendettement de près de 9 années,
- recourir à une mobilisation de l'emprunt plus importante - entre 26 et 29,87 M€ - après 19,22 M€ en 2019,
- contenir raisonnablement l'évolution de l'encours de la dette.

Concernant l'investissement, le niveau probable des dépenses réelles d'investissement en 2020 hors dette se situerait aux alentours de 54,65 M€, contre 47,32 M€ constatés en 2019 et 46,51 M€ en 2018 ; continuant ainsi à progresser dans le cadre d'une politique volontariste.

Depuis 2015, le Département du Cher s'est résolument engagé vers une politique d'investissement forte à destination - entre autres - des entreprises locales. Ce volontarisme a s'en nulle doute permis de limiter, en partie, les effets de la crise sur les entreprises.

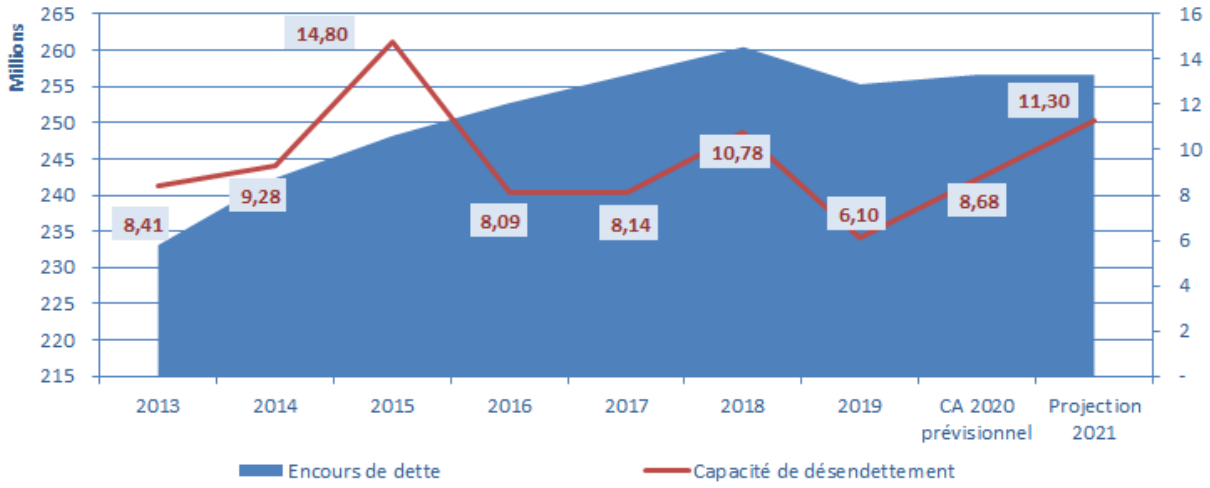

Malgré tout, le flux net de dette, c'est-à-dire l'accroissement de la dette qui était pour la 1ère fois négatif à hauteur de - 2,88 M€ en 2019, devrait être de nouveau positif avec un niveau respectable.
Ce dernier n'avait jamais cessé de décroître depuis 2014 et devient le témoin des efforts de gestion engagés par notre majorité.

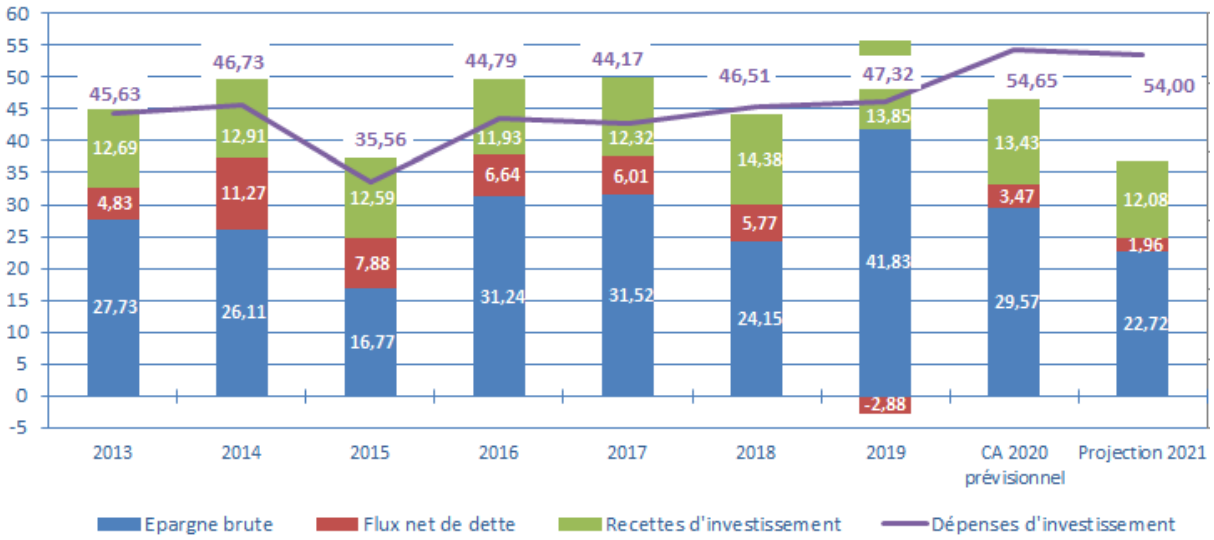

<u>2 - Les tendances pour 2021</u>

Les recettes ne sont pas encore toutes déterminées avec précision dans la mesure où certaines d'entre elles sont notamment liées aux évolutions susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'examen du PLF pour 2021.

Ces prévisions de recettes seront revues et affinées dans le cadre de la présentation du projet de Budget Primitif (BP) 2021. Les évolutions principales y seront commentées.

2 - 1 - Les recettes

2 - 1 - 1 - Des recettes de fonctionnement en diminution

Les recettes du Département reposent sur 5 blocs dont 3 représentent près de 70 % du fonctionnement (BP 2020), à savoir :

- les contributions directes,
- les ressources institutionnelles,
- les autres contributions directes.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des AIS qui représentent près de 15 % des recettes.

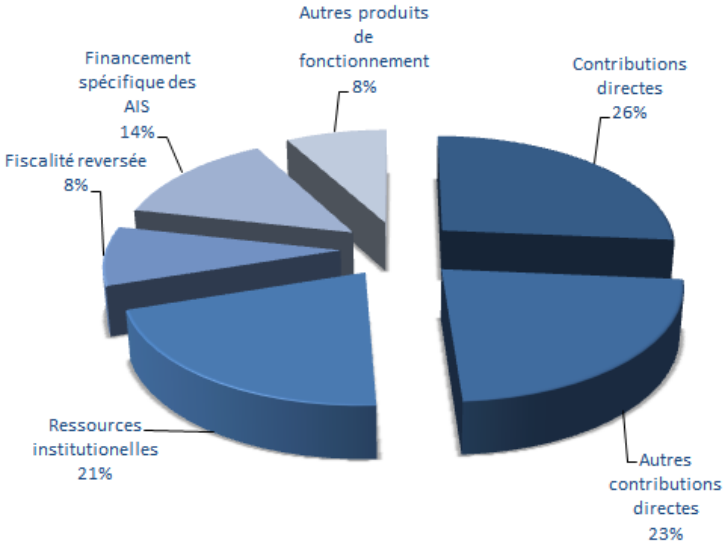

La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

- Les contributions directes sont composées de la part de nationale de TVA (dispositif remplaçant la TFPB), la CVAE et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),

- Les ressources institutionnelles intègrent la DGF, la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la DCRTP, le FCTVA et les allocations compensatrices,

- Les autres contributions directes se constituent de la taxe d'électricité, les DMTO, la taxe d'aménagement, les différentes TSCA (articles 52, 53 et 77) ainsi que le complément de TICPE,

- Le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le RSA, l'APA et la PCH avec le financement du RSA via la TICPE (article 59 de la loi de finances pour 2004 et article 51 de la loi de finances pour 2009), du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FDMI), de l'APA et de la PCH via la CNSA,

- La fiscalité reversée incorpore le Fonds globalisé de péréquation des DMTO (incluant 3 enveloppes représentant les anciens dispositifs de péréquation : FSD, la péréquation DMTO et le fonds de solidarité interdépartemental, le DCP, la péréquation CVAE, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR),

- Les autres ressources prennent en compte notamment les recettes de la gérontologie et du handicap relevant de l'ASH ainsi qu'une fraction de TVA additionnelle qui sera mise en place pour 2021 et remplaçant le fonds de stabilisation.

En millions d'euros	BP 2019	BP 2020	CA 2020 anticipé	Projection 2021	Evol projet 2021/BP 2020	Evol projet 2021/CA 2020
Contributions directes	88,73	91,04	91,76	90,25	-0,86%	-1,64%
Autres contributions directes	77,47	78,49	77,80	80,74	2,87%	3,78%
Ressources institutionelles	72,28	72,03	72,04	71,91	-0,17%	-0,17%
Fiscalité reversée	29,82	29,39	30,50	27,99	-4,77%	-8,23%
Financement spécifique des AIS	47,58	46,72	51,16	50,74	8,60%	-0,82%
Autres produits de fonctionnement	27,77	27,61	25,76	27,09	-1,89%	5,18%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**343,65**	**345,28**	**349,00**	**348,72**	**0,99%**	**-0,08%**

2 - 1 - 1 - 1 Les recettes liées aux contributions directes

Ces recettes étaient les seules sur lesquelles le Département pouvait influer, et plus particulièrement sur le produit de la TFPB par la fixation de son taux. Or, dès 2021, une fraction de TVA nationale se substituera à cette recette dans le cadre de la réforme de la fiscalité avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du transfert de la TFPB au profit des communes.

Pour 2021, l'évolution des contributions directes est fixée à - 0,9 % par rapport au BP 2020, l'effet de la crise sanitaire se faisant ressentir sur la CVAE.

Contributions directes						
En millions d'euros	BP 2019	BP 2020	CA 2020 anticipé	Projection 2021	Evol projet 2021/BP 2020	Evol projet 2021/CA 2020
Produit de la Taxe Foncière Bâtie / Fraction de TVA nationale	67,80	69,74	70,21	70,28	0,77%	0,09%
CVAE	16,13	16,38	16,55	14,93	-8,83%	-9,79%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	4,80	4,92	4,99	5,04	2,48%	1,00%
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES	**88,73**	**91,04**	**91,76**	**90,25**	**-0,86%**	**-1,64%**

✓ **<u>Fraction de TVA nationale (ex-TFPB) :</u>**

Conformément à l'engagement du Président de la République, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des Français d'ici 2023, et dès 2020 pour 80 % des contribuables.

Les Conseils départementaux seront compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Concernant le mécanisme de compensation, il est calculé de la façon suivante :

Produit net de TVA N-1 x taux de compensation

Sachant que le taux de compensation est calculé comme suit :

Base imposée de TFB 2020 x taux de TFB 2019 du Département
+ Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TFB du Département
+ Compensations d'exonération de TFB 2020 du département
/
Produit net de TVA de 2020

Cette fraction de TVA évoluera chaque année comme cette imposition nationale. La loi prévoit une clause de garantie afin que les Départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021. Ainsi, en 2021, les Départements percevront un montant de TVA égale à la ressource perdue en valeur 2020. Si la fraction de TVA calculée pour une année donnée était inférieure à ce droit, l'État prendrait en charge le complément à travers un prélèvement supplémentaire sur sa part de TVA.

Pour 2021, son montant est estimé à 70,28 M€ dont 0,1 M€ de rôles supplémentaires constatés sur le produit de TFPB en moyenne sur ces dernières années.

En 2022, et dans l'hypothèse d'un rebond de l'activité économique en 2021 qui devra être confirmé, les Départements pourraient bénéficier d'une croissance du produit de TVA plus élevée que dans le scénario initial (sous réserve des dispositions de la loi de finances pour 2021 et particulièrement de l'amendement gouvernemental « TVA » (*cf. ci-avant*).

Toutefois, à long terme, l'évolution du produit de TVA très fortement impacté par la crise (pour rappel - 5,5 % en 2008) donne malheureusement raison aux Départements quant à leur opposition farouche à la perte de leur foncier bâti et à sa compensation par une ressource aussi directement liée au cycle économique.

Il convient une nouvelle fois de rappeler que la TFPB est une recette dynamique progressant bien dans le temps, lentement mais très régulièrement. Une étude de l'ADF a révélé qu'entre 2005 et 2017, la recette liée à la TVA a progressé de 27 % en France, contre + 45 % pour le foncier bâti. La TVA est donc beaucoup moins dynamique. Par ailleurs, la TFPB est représentative du développement du territoire et de la croissance de la population alors que la TVA est une recette certes dynamique, mais sensible aux à-coups de l'activité économique et déconnectée du territoire :

- lorsque l'économie va bien, la TVA augmente et le financement des prestations sociales est bas ;
- à l'inverse, en période de crise économique, le foncier résiste, les recettes de TVA s'effondrent, et les charges augmentent en raison de la hausse des dépenses sociales.

Dans les orientations budgétaires 2020, nous avions rappelé qu'en cas de changement de cycle économique, et en particulier sur le marché immobilier, la volatilité de la TVA et également des DMTO mettrait ainsi en danger les Départements.

Lors de la crise de 2009, les DMTO avaient chuté de 26,1 %, certains Départements avaient vu leurs recettes de fiscalité immobilière chuter jusqu'à - 37,5 %. L'évolution du foncier bâti continuait à progresser (+ 15 %). En parallèle, les recettes de TVA perçues par l'État avaient diminué de 5,4 % :

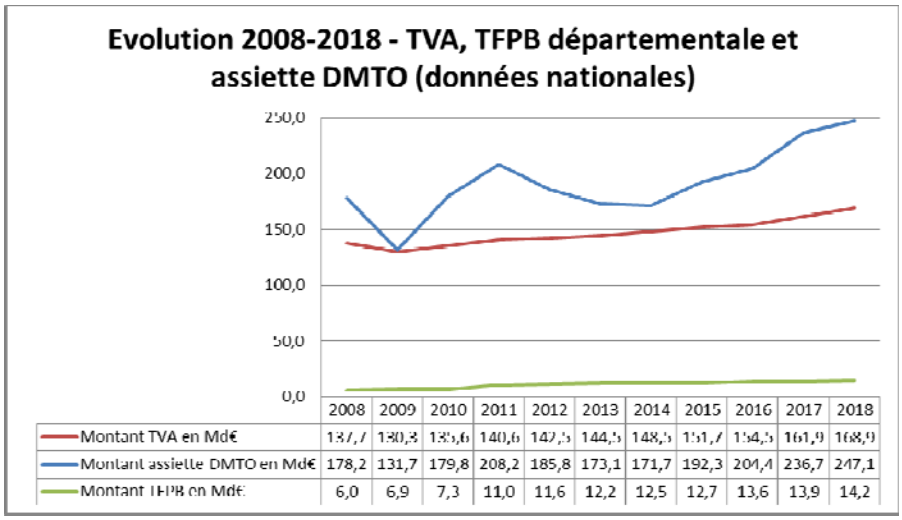

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant TVA en Md€	137,7	130,3	135,6	140,6	142,5	144,5	148,5	151,7	154,5	161,9	168,9
Montant assiette DMTO en Md€	178,2	131,7	179,8	208,2	185,8	173,1	171,7	192,3	204,4	236,7	247,1
Montant TFPB en Md€	6,0	6,9	7,3	11,0	11,6	12,2	12,5	12,7	13,6	13,9	14,2

Sources : *INSEE, Data.gouv.fr, CGEDD d'après Direction Générale des Finances Publiques (MEDOC)*

✓ **Sur la CVAE :**

La CVAE est un impôt cyclique basé sur le règlement d'acomptes et d'un solde par les entreprises assujetties, dont le montant dû au titre d'un exercice comptable du contribuable s'étale sur les 2 années qui suivent pour les collectivités locales. Ainsi, et à législation constante, les effets actuels de la crise économique devraient avoir des répercussions pour les budgets locaux 2021 et 2022 et non comme parfois indiqué à tort en 2020 et 2021.

Vu du côté des entreprises, la CVAE des entreprise est un impôt simple. Il prend en compte comme base d'imposition la valeur ajoutée qu'elles produisent, à laquelle s'applique un taux progressif en fonction du chiffre d'affaires.

La CVAE est un impôt auto-liquidé par les entreprises. La liquidation de l'impôt intervient selon des modalités particulières d'acomptes et de solde, système incontournable en raison des effets temporels d'adoption des comptes de résultat des entreprises et de transmission à l'administration fiscale de ceux-ci. En effet, les données nécessaires à l'établissement de cette taxe pour une année ne sont connues qu'au moment de la clôture et de l'adoption des comptes sociaux de l'entreprise relatifs à cet exercice, soit généralement en mai juin N+1 et de leur transmission à l'administration fiscale. Il en est ainsi de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires de chaque exercice, définitivement connus une fois les comptes clos.

Les entreprises doivent verser, au plus tard le 15 juin de l'année d'imposition, un 1er acompte égal à 50 % du montant de la CVAE nette due et au plus tard le 15 septembre de l'année d'imposition, un 2nd acompte égal à 50 % du montant de la CVAE nette due. Elles versent en mai de la même année le solde de l'imposition due au titre de l'exercice précédent, solde déterminé en comparant la CVAE due au titre de cet exercice et les 2 acomptes déjà versés. Si le solde est négatif, l'État restitue l'écart au contribuable concerné.

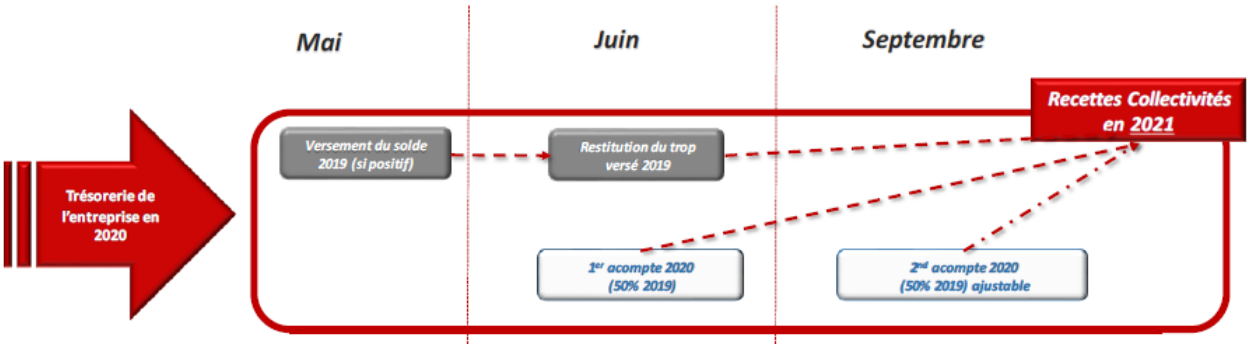

La crise sanitaire n'a de conséquence que pour la trésorerie des entreprises au titre de 2020 : ce qui figurera dans le compte de résultat 2020 d'une entreprise sera bien le montant de CVAE à payer au titre de 2020 sur la base de valeur ajoutée dégagée cette même année, et non les décaissements opérés en 2020 par cette entreprise.

En revanche, le système des acomptes et des soldes a une influence biannuelle dans les ressources des collectivités bénéficiaires de la CVAE : l'État leur reverse en effet les recettes qu'il a collectées l'année précédente et non les recettes à payer par les entreprises au titre de l'année précédente.

D'aucuns s'inquiètent de stratégies possibles d'entreprises qui, réduisant leurs acomptes en 2020 en anticipant l'effet de la récession, réduiraient les recettes des collectivités en 2021. Il convient de préciser que, si tel devait être le cas, le mécanisme du solde augmenterait à due concurrence le produit reçu par les collectivités en 2022, et que, si on prend la peine de sommer les recettes de 2021 et celles de 2022, le montant qu'obtiendraient les collectivités sur 2 ans serait rigoureusement le même quel que soit le niveau des acomptes versés par les entreprises en 2020.

Les simulations d'impact de la crise actuelle sur le produit de CVAE qui ont été réalisées, montrent que toute politique qui limiterait la capacité qu'ont les entreprises de réduire les acomptes versés en 2020, déplace et amplifie la crise des recettes des collectivités locales en 2022, et qu'une réduction des acomptes versés en 2020 (anticipant la réduction effective de la valeur ajoutée de l'entreprise) permet au contraire de lisser l'impact récessif de 2020 sur 2 exercices budgétaires des collectivités bénéficiaires plutôt que de subir un choc brutal sur leurs recettes en 2022.

Si les entreprises versent un acompte en 2020 dimensionné à leur CVAE 2019 (donc avant crise COVID-19), **elles devraient, pour un grand nombre d'entre elles, recevoir en 2021 une restitution de la part de l'État, ce qui viendrait minorer les recettes à allouer aux collectivités en 2022.**

Mais, toujours en 2021, les entreprises verseront des acomptes fonction de la CVAE effective de 2020, donc eux même en réduction. Ce sont ces acomptes (alors de fait réduits) qui « feront » les recettes 2022 des collectivités. Ici, **les recettes que recevraient les collectivités en 2022 prendront en compte 2 fois l'impact de la récession, une 1ère fois via l'ajustement des soldes en 2021 face à des acomptes surdimensionnés, une 2nde fois via l'impact mécanique de cet ajustement dans la détermination des acomptes versés par les entreprises en 2021** (et donc reçus par les collectivités en 2022).

Il pourrait alors être de l'intérêt même des collectivités que les entreprises ajustent rationnellement leurs acomptes en 2020.Par ailleurs, il conviendra d'être très attentif à ne pas adopter des mesures qui, pour sauver 2021, ne se préoccuperaient pas de 2022 et des années suivantes.

La crise actuelle va entraîner un recul très important des recettes de CVAE des collectivités, et ce quelles que soient les stratégies menées par les entreprises en matière d'acomptes. Les disparitions d'entreprises amplifieront structurellement cet impact récessif.

En 2020, à la différence des années précédentes, en raison de la crise sanitaire, la DGFiP n'a pas pu informer les Départements d'une tendance prévisionnelle d'évolution des produits CVAE pour 2021.

Par rapport à la moyenne nationale de la valeur ajoutée de 2017 (dernière année connue au niveau national correspondant à la CVAE perçue par les collectivités en 2018), le Département du Cher se caractérise par :

-des secteurs « Énergie, eau, déchets », « industrie manufacturière » et « services aux entreprises » plus forts (respectivement 11 %, 23 % et 23 % contre 4 %, 19 % et 15 % en moyenne).
- des secteurs « Commerce » et « services financiers » plus faibles (13 % et 6 % contre 18 % et 10 % en moyenne).

Par ailleurs, 19,2 %de la valeur ajoutée 2018 (fichier CVAE 2020) du Département dépend des entreprises MBDA et EDF. Ces 2 entreprises représentent 20,3% du produit de CVAE 2020.

Dans ses points de conjoncture, l'INSEE fournit des estimations mensuelles de l'impact de la crise du COVID-19 sur le PIB par branche d'activité par rapport à une situation normale. La valeur ajoutée pourrait diminuer de -8,9% au niveau national avant de rebondir de + 7,1 % en 2021, puis progresse de + 3,3 % par an.

Une diminution de la valeur ajoutée au niveau national de - 8,9 % en 2020 pourrait se traduire par une baisse de la valeur ajoutée localisée dans le Cher de - 11,2 % en raison de l'importance élevée de l'activité industrielle et des services aux entreprises par rapport à la moyenne nationale. Or, ces branches d'activité risquent d'être durement touchées par la récession.

En faisant l'hypothèse que l'acompte de septembre 2020 sera réduit de 7 % (par anticipation d'une réduction de la CVAE due au titre de 2020), il en résulte une CVAE perçue en baisse de - 9,8 % en 2021. Au vu de ces éléments, les recettes de CVAE devraient donc être fortement impactées, leur montant est estimé à moins de 15 M€.

2 - 1 - 1 - 2 Les recettes liées aux ressources institutionnelles

Les recettes institutionnelles connaitraient une baisse - 0,2 % en 2021 par rapport au BP 2020.

Elles figurent sur un compte de participations reçues par le Département (compte 74) et concernent des dotations globales non affectées, des concours ou fonds liés directement à des charges supportées par le Département.

Ressources institutionnelles						
En millions d'euros	BP 2019	BP 2020	CA 2020 anticipé	Projection 2021	Evol projet 2021/BP 2020	Evol projet 2021/CA 2020
DGD	3,48	3,48	3,48	3,48	0,00%	0,00%
DGF	60,21	60,10	60,06	60,15	0,09%	0,16%
DCRTP	5,98	6,00	5,95	5,92	-1,29%	-0,49%
FCTVA	0,06	0,06	0,11	0,11	94,76%	0,00%
Compensations fiscales	2,55	2,40	2,44	2,25	-6,17%	-7,67%
TOTAL RESSOURCES INSTITUTIONNELLES	**72,28**	**72,03**	**72,04**	**71,91**	**-0,17%**	**-0,17%**

✓ **Sur la DGF :**

La DGF 2021 mise en répartition est stable (26,76 Md€) par rapport à 2020 (26,85 Md€).

La DGF 2021 des Départements est identique (8,42 Md€) à celle de 2020 après prise en compte des mesures de périmètre liées à la réduction de dotation ciblée sur la recentralisation des compétences en termes de financement et d'attribution du RSA (58,7 M€) et à la diminution de la dotation de compensation au titre de la recentralisation sanitaire en matière de lutte contre la tuberculose (30,3 M€).

Pour la dotation de péréquation des Départements (Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)), le CFL pourrait majorer cette dernière entre 10 M€ (minimum proposé dans le PLF pour 2021) comme en 2020 et + 75,6 M€, avec en contrepartie un prélèvement supplémentaire sur la dotation forfaitaire.

Ainsi, **la DGF est évaluée pour 2021 à 60,15 M€ et en hausse de près de + 0,1 % par rapport au BP 2020 malgré l'écrêtement lié à la population (environ 0,18 M€) et à l'instar de 2019 et 2020 sans écrêtement au potentiel financier. En effet, le Département du Cher se situerait toujours sous le seuil des 95 % du critère sur le potentiel financier.**

✓ **Sur la DCRTP :**

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

La DCRTP reste dans l'enveloppe des variables d'ajustements (gage de 50 M€ dans le PLF 2021 contre 120 M€ en 2020, 159 M€ en 2019 et 293 M€ en 2018) de l'État pour 2021, son montant diminue de 5 M€ pour les Départements par rapport à 2020 soit 5,1 %. Son produit devrait diminuer légèrement par rapport à 2020.

✓ **Sur les allocations compensatrices :**

Tout comme la DCRTP, les allocations compensatrices sont dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État, **leur enveloppe baisse de 20 M€ (soit - 0,4 %) dans le PLF pour 2021.**

✓ **Sur le FCTVA :**

Aucun mouvement significatif par rapport à 2020 ne devrait être noté sachant que son calcul se base sur le montant des entretiens réalisés pour les bâtiments et les routes propriétés du Département.

Le montant prévu sur 2021 sera calé à la notification 2020.

2 - 1 - 1 - 3 Les autres contributions directes

Les recettes de ce 3ème bloc évolueraient de + 2,9 % par rapport au BP 2020.

Autres contributions directes						
En millions d'euros	BP 2019	BP 2020	CA 2020 anticipé	Projection 2021	Evol projet 2021/BP 2020	Evol projet 2021/CA 2020
Droits de mutation	26,50	29,00	27,00	29,00	0,00%	7,41%
TSCA art 52 avec complément de TICPE (transfert de compétences 2004)	22,77	21,90	22,33	23,03	5,14%	3,13%
TSCA art 53 - SDIS	6,95	6,41	6,74	6,81	6,17%	1,00%
TSCA art 77 - Réforme fiscalité directe locale	16,28	16,43	17,38	17,56	6,85%	1,00%
Taxe d'électricité	3,89	3,75	3,70	3,70	-1,33%	0,00%
Taxe d'aménagement	1,08	1,00	0,65	0,65	-34,87%	0,00%
TOTAL AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	**77,47**	**78,49**	**77,80**	**80,74**	**2,87%**	**3,78%**

✓ **Sur les DMTO :**

Au regard des enjeux financiers qu'ils représentent et leur dynamisme depuis 2017, les DMTO sont devenus une recette stratégique du panier de ressources.

En effet, le produit des DMTO était en constante progression jusqu'en 2020, augmentant ainsi la dépendance à une recette soumise au cycle immobilier. Un retournement de cycle étant difficile à anticiper, le caractère volatile de cette recette aujourd'hui très dynamique doit être intégré.

La crise sanitaire a ainsi mise en lumière cette argumentation. Après un niveau record des produits de DMTO en 2019 avec plus de 31 M€ encaissés, à l'écriture de ce rapport, la lisibilité sur le niveau d'encaissement 2020 est encore très flou mais pourrait être moins pessimiste que prévu.
À fin octobre, le décalage d'encaissement avec 2019 était supérieur à 2,3 M€ simulant un produit potentiel de DMTO entre 26 M€ et 27,65 M€ pour 2020 soit une perte pouvant se situer entre 3,5 M€ et 5 M€.

À fin septembre 2020, le Département du Cher a vu la croissance annuelle de son assiette de droit commun des DMTO régresser de 4 % à comparer à la moyenne des Départements de la Région Centre-Val de Loire de + 1 % et à la tendance nationale de - 2 %.

Pour 2021, compte tenu des incertitudes sur la reprise de l'activité immobilière et par mesure de prudence, l'hypothèse retenue pourrait être de l'ordre de 29 M€.

- ✓ **Sur la TSCA :**

La TSCA est une recette instable dont la variabilité a été constatée ces dernières années avec des mouvements conjoncturelles non maîtrisables basés sur l'enveloppe nationale des conventions d'assurance. Néanmoins, elle demeure une recette dynamique et constante sur ces dernières années.

La TICPE et la TSCA dans le cadre du droit à compensation de l'Acte II de la décentralisation pourraient être impactées en raison des répercussions sur la consommation de carburant pour la première taxe et de diminution de la prime d'assurance en raison de la baisse des accidents des véhicules terrestres pour la seconde. Selon le rapport remis par le Député Jean-René CAZENEUVE, la relative lenteur de la reprise, avec une consommation de carburants toujours 20 % inférieure à la normale à fin juin, a conduit la mission à formuler une hypothèse légèrement plus pessimiste de baisse du produit de la TICPE affectée aux Régions et aux Départements de 15 % en 2020 par rapport à 2019.

À ce jour et avec prudence au vu du rythme des encaissements en dents de scie, la projection de fin d'année 2020 de la TSCA conduirait à un niveau supérieur à 2019, sachant que le BP 2020 avait été construit sur la projection du CA 2019 sans revalorisation sur 2020. Les encaissements sur la fin d'année 2019 avaient été alors plus importants que prévus.
Concernant la TICPE complémentaire, celle-ci connaît une baisse sur 2020.

De ce fait, pour 2021, **l'hypothèse a conduit à proposer des montants issus des produits estimés au CA prévisionnel 2020 (CA 2019 + 1 % pour les parts de TSCA et maintien du niveau de TICPE complémentaire) et revalorisés de + 1 %**. Cette simulation ne tient pas compte de l'actualisation des revalorisations prévisionnelles qui sont indiquées dans le document sur les transferts financiers de l'État aux collectivités locales soit pour les TSCA de + 5 % et + 7 %, et pour le complément de TICPE - 2 %.

En 2018, ce sont plus de 7,4 Md€ qui ont été reversés au titre des 3 articles de TSCA :

- 2,8 Md€ pour l'article 52 afin de compenser les départements au titre des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) du 13 août 2004, soit notamment le développement économique, la formation professionnelle, le tourisme, le logement, les routes, les personnels des collèges, les transports ainsi que l'action sociale hors allocations individuelles de solidarité (AIS),

- 1,1 Md€ pour l'article 53 au titre du financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),

- 3,4 Md€ pour l'article 77 en vue de financer les pertes de recettes issues de la réforme de la fiscalité locale.

Force est de constater que même si la TSCA reste une recette dynamique et constante dans les ressources départementales, il n'en demeure pas moins que les compétences transférées et citées ci-dessus ne sont pas en reste.

2 - 1 - 1 - 4 Les recettes liées à la fiscalité reversée

Ces recettes de redistribution fiscale sont en baisse significative par rapport au BP 2020 compte tenu d'un rendement des DMTO plus faible avec la crise sanitaire.

Fiscalité reversée						
En millions d'euros	BP 2019	BP 2020	CA 2020 anticipé	Projection 2021	Evol projet 2021/BP 2020	Evol projet 2021/CA 2020
Fonds de péréquation des droits de mutations	5,13	5,60	6,18	5,28	-5,69%	-14,53%
Péréquation sur stock CVAE	0,69	0,79	0,75	0,74	-6,78%	-2,31%
Fonds national de garantie des ressources (FNGIR)	5,44	5,44	5,44	5,44	0,00%	0,00%
Fonds de solidarité	6,38	5,50	6,27	4,33	-21,17%	-30,89%
Dotation de compensation péréquée (frais de gestion du foncier bâti)	7,22	7,40	7,36	7,55	2,09%	2,67%
Fonds de solidarité interdépartemental	4,96	4,66	4,50	4,64	-0,41%	3,24%
TOTAL FISCALITE REVERSEE	**29,82**	**29,39**	**30,50**	**27,99**	**-4,77%**	**-8,23%**

✓ **Fonds globalisé de péréquation des DMTO :**

Fin juillet 2020, l'Assemblée des Départements de France a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements en intégrant la libération de la réserve de 120 M€ par le CFL. Ce fonds a connu une refonte dans la loi de finances pour 2020 en intégrant les anciens dispositifs de péréquation des DMTO.

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- Un 1er prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements ;

- Un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, FSD et FSID, à savoir :

- pour l'ex-FSID d'un montant fixe de 250 M€ est répartie en 2 fractions : la 1ère de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La 2nde de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.

- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1ère enveloppe de l'ex-FSID) est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.

- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1ère enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1ère (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2nde (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1ère moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante pour 2020 :

- masse prélevée : 1 678 730 215 €
- rectifications : 0 €
- mise en réserve par le CFL : 0 €
- libération de la réserve par le CFL : 120 000 000 €
- masse totale pour le reversement (après libération de la réserve) : 1 798 730 215 € :

  - dont enveloppe 1 : 250 000 000 €,
  - dont enveloppe 2 : 805 339 712 €,
  - dont enveloppe 3 : 743 390 503 €.

Compte tenu d'un plus faible rendement annoncé des DMTO 2020 pour abonder le fonds 2021, les estimations des 3 enveloppes pour le Département du Cher sont de :

- ex-FSID : 4,64 M€ contre 4,50 M€ en 2020,
- ex fonds DMTO : 5,28 M€ contre 6,18 M€ en 2020,
- ex-FSD : 4,33 M€ contre 6,27 M€ en 2020.

Ce dispositif adopté en loi de finances pour 2020 fonctionne très bien dès lors où le produit total des DMTO est au moins égal à 10/11 Md€ (le produit DMTO 2019 s'est élevé à 13,2 Md€). En revanche, une chute brutale des DMTO qui ramènerait le produit DMTO à un niveau nettement inférieur à ce seuil, gripperait le mécanisme.

La variation différenciée entre le produit DMTO et le rendement du fonds est liée au fait que le montant du 2nd prélèvement (progressif) est figé à 750 M€. Autant ce système joue un rôle d'amortisseur en préservant la péréquation à un niveau significatif lorsque les DMTO diminuent modérément par rapport au niveau atteint ces dernières années, autant il est de nature à poser un problème de cohérence globale lorsque les DMTO descendent à un niveau particulièrement bas. En effet, plusieurs effets indésirables pourraient être à l'œuvre. D'abord, la progressivité du prélèvement risque de disparaitre dans la mesure où presque tous les Départements concernés par le 2nd prélèvement verraient leur contribution plafonnée à 12 % du produit DMTO. Ensuite, hormis 3 Départements (Alpes-Maritimes, Paris, Hauts-de-Seine), tous les autres Départements éligibles à ce 2nd prélèvement verraient leur contribution augmenter alors que leur produit DMTO baisse. Or, dans le même temps, les 3 Départements précités qui bénéficient du produit DMTO le plus fort (en valeur absolue et en euro par habitant) connaitraient une diminution de leur contribution en 2021 strictement proportionnelle à la variation de leur produit DMTO en raison du plafonnement de leur contribution en 2020.

Le rapport remis par le Député Jean-René CAZENEUVE avait proposé d'intégrer dans le PLF pour 2021 la création d'une « clause de sauvegarde » pour les Départements afin de maintenir le fonds de péréquation des DMTO à son niveau 2020 grâce a une compensation de l'État.

✓ **<u>Sur le fonds de péréquation CVAE :</u>**

Depuis 2015, lorsque le produit d'un Département baisse de plus de 5 %, il lui est attribué une garantie qui lui assure que la diminution de sa recette fiscale ne soit pas supérieure à 5 %. Cette garantie est financée par un prélèvement sur le montant à répartir du fonds national de péréquation de la CVAE.

En 2020, la CVAE des Départements augmente + 2,8 % par rapport à 2019.

Depuis la loi de finances pour 2018, l'enveloppe du prélèvement sur stock et les plafonds de prélèvements ont été modifiés.

Au final, l'enveloppe du fonds de péréquation CVAE 2019 a atteint 64,0 M€, soit en hausse de 8,5 M€ par rapport à 2019 (55,5 M€) en raison de la forte croissance de la CVAE entre 2018 et 2019 (+ 6,8 %), ce qui a augmenté globalement le prélèvement sur flux.

Le produit de CVAE qui sera versée en 2021 aux collectivités correspondra au produit collecté en 2020 (complété par le dégrèvement barémique pris en charge par l'État), soit le cumul des acomptes versés en juin et septembre 2020 et le solde de CVAE due au titre de l'année précédente versé au plus tard en mai 2020.

L'essentiel de l'impact de la récession en cours sur la CVAE devrait se matérialiser en 2022.Si le produit de CVAE 2021 de tous les Départements diminue de 6 % par rapport à 2020, le montant de la garantie à financer par le fonds CVAE s'élèverait à 45,3 M€, soit la quasi-totalité du rendement du fonds CVAE estimé pour 2021 (59,4 M€). En conséquence, l'attribution des Départements éligibles au reversement du fonds de péréquation CVAE 2021 serait très fortement réduite puisque l'enveloppe répartie ne serait que de 14,1 M€. Si le produit de CVAE 2021 de tous les Départements diminue de 7 % ou plus par rapport à 2020, l'enveloppe nécessaire au financement de la garantie sera supérieure à l'enveloppe du fonds de péréquation CVAE 2021 rendant impossible l'application de ce dispositif de compensation des pertes de la CVAE.

Ainsi, les projections 2021 de la collectivité réduiraient de près de 7 % par rapport au BP 2020.

- ✓ **Sur le DCP :**

Cette recette est l'un des fonds de compensation des AIS alimenté par le transfert des frais de gestion de la TFPB.

L'état des transferts financiers aux collectivités pour 2021, envoyé en octobre 2020, indique une évolution prévisionnelle de cette recette de + 1 % des frais de gestion et de + 5 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TPFB par rapport à la loi de finances pour 2020, toutes collectivités confondues.

Compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP, il est prévu une évolution de + 2,1 % au titre de ce dispositif par rapport au BP 2020.

2 - 1 - 1 - 5 Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Financement des AIS						
En millions d'euros	BP 2019	BP 2020	CA 2020 anticipé	Projection 2021	Evol projet 2021/BP 2020	Evol projet 2021/CA 2020
TICPE articles 51 et 59	29,53	29,53	29,53	29,53	0,00%	0,00%
Concours CNSA (APA, PCH)	15,34	14,48	18,92	18,50	27,74%	-2,21%
Fonds départemental de mobilisation pour l'insertion	2,71	2,72	2,72	2,72	0,00%	0,00%
TOTAL FINANCEMENT DES AIS	**47,58**	**46,72**	**51,16**	**50,74**	**8,60%**	**-0,82%**

- ✓ **Sur les concours CNSA :**

Une hausse de recettes sur les concours de la CNSA serait constatée en 2020.

Celle-ci est versée, pour chaque année, sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de 90 % du montant prévisionnel notifié, le solde est calculé en septembre de l'année suivante.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) modifiant l'APA à domicile plus favorablement aux bénéficiaires (avec une hausse des plafonds de plans d'aide et une diminution du reste à charge) a prévu qu'une compensation serait attribuée aux Départements (part 2 de l'APA) selon le même calendrier et les mêmes modalités que la part 1.

La pérennité de l'augmentation des concours CNSA est à vérifier pour 2021 compte tenu du niveau des dépenses d'APA et de PCH des autres Départements de France, et du montant national de cette dotation. **L'hypothèse retenue pour 2021 est la reconduction des concours prévisionnels 2020.**

2 - 1 - 1 - 6 Les autres recettes de fonctionnement

- ✓ **Fraction supplémentaire de TVA nationale remplaçant le fonds de stabilisation de l'État :**

La loi de finances pour 2019 avait instauré la mise en place d'un fonds de stabilisation (péréquation verticale) pour les années 2019 à 2021.

Doté de 115 M€ et financé par l'État, ce fonds s'adressait aux Départements dont la situation financière est fortement dégradée du fait du reste à charge au titre des AIS.

Ce fonds bénéficiait aux Départements qui présentent un solde supérieur à la moyenne nationale par habitant et connaissant une situation financière dégradée par rapport à plusieurs indicateurs d'analyse financière, à savoir :

- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou un revenu fiscal de référence par habitant inférieur à la moyenne nationale majorée de 20 %, sur la base des données de l'année de notification du fonds,
- un taux d'épargne brute inférieur à 12 %.

Les Conseils départementaux bénéficieront à compter de 2021 d'une fraction supplémentaire de TVA. Son montant sera de 250 M€ en 2021, et indexé chaque année sur la dynamique nationale de cette imposition. Cette fraction supplémentaire se substituera au fonds de stabilisation institué par l'article 261 de la loi de finances 2019.

Cette fraction sera divisée en 2 parts à compter de 2022. Une 1ère part de 250 M€ sera répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la loi de finances pour 2020 ; une 2nde part, dont le montant sera augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€, sera affectée à un fonds de sauvegarde des Départements.

Ce fonds de sauvegarde ne sera mobilisé qu'en 2022, le cas échéant, pour aider les Départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier. Une croissance de la TVA de 8 % en 2021 alimenterait le fonds de sauvegarde de 20 M€ en 2022 alors qu'une diminution des DMTO de 10 % en 2020 générerait une baisse de produit de 1,3 Md€ par rapport à 2019. Les conditions d'application de ces dispositions seront fixées par un décret en Conseil d'État.

Pour 2021, le montant estimé pour le Département du Cher est estimé à 2,3 M€.

* * *

Au global, pour 2021, la prospective des recettes de fonctionnement est évaluée à la baisse plus de - 0,1 % par rapport au CA 2020 prévisionnel et + 1 % par rapport au BP 2020.

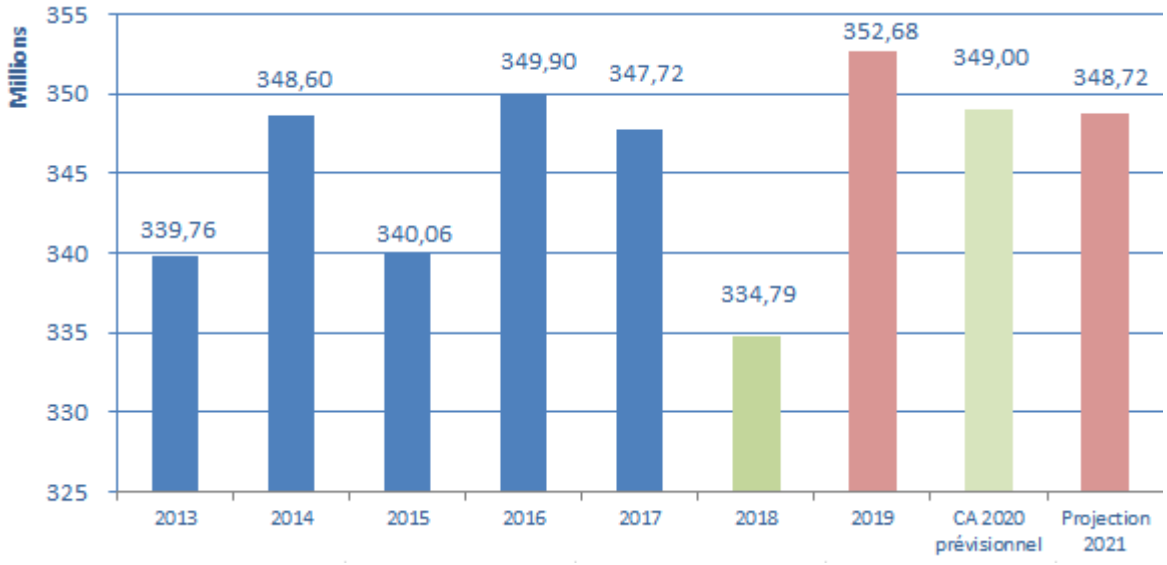

2 - 1 - 2 Des recettes d'investissement en forte baisse

Recettes d'investissement						
En millions d'euros	BP 2019	BP 2020	CA 2020 anticipé	Projection 2021	Evol projet 2021/BP 2020	Evol projet 2021/CA 2020
FCTVA	3,70	5,57	4,87	4,87	-12,54%	0,00%
DGE / DSID	1,10	1,10	1,56	1,81	64,26%	16,04%
DDEC	1,52	1,52	1,52	1,52	0,00%	0,00%
Amendes de radars automatiques	0,77	0,77	0,77	0,77	0,00%	0,00%
Subventions d'investissement	5,03	4,52	4,48	2,73	-39,63%	-39,15%
Cessions d'immobilisations	2,77	1,30	0,00	0,00	-100,00%	
Autres recettes d'investissement	0,18	0,41	0,41	0,38	-6,20%	-6,20%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**15,07**	**15,18**	**13,61**	**12,08**	**-20,46%**	**-11,24%**

Pour 2021, la prospective des recettes d'investissement est évaluée à la baisse de 20,5 % par rapport au BP 2020.

2 - 2 - L'évolution des dépenses

Face à l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement non maîtrisables (AIS), le Département doit renforcer sa rigueur et pérenniser une stratégie de vigilance toute particulière dans la priorisation des politiques publiques et dans les choix de gestion qui doivent être opérés, sur la base d'axes forts.

Cependant, la projection du budget 2021 inclut différents changements de périmètre tels que l'effet du plan pauvreté en année pleine et de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, l'adhésion du LDA au GIP TERANA, la dotation du SDIS + 1 M€…

Étant précisé que l'évolution des dépenses de 2021 ne tient pas compte de mesures nouvelles qui seraient imposées par l'État et qui devraient être inscrites ultérieurement au budget : impact du PLFSS…

2 - 2 - 1 Des dépenses de fonctionnement en hausse significative :

L'évolution attendue pour 2021 des dépenses de fonctionnement est de + 2,1 % par rapport au CA prévisionnel 2020.

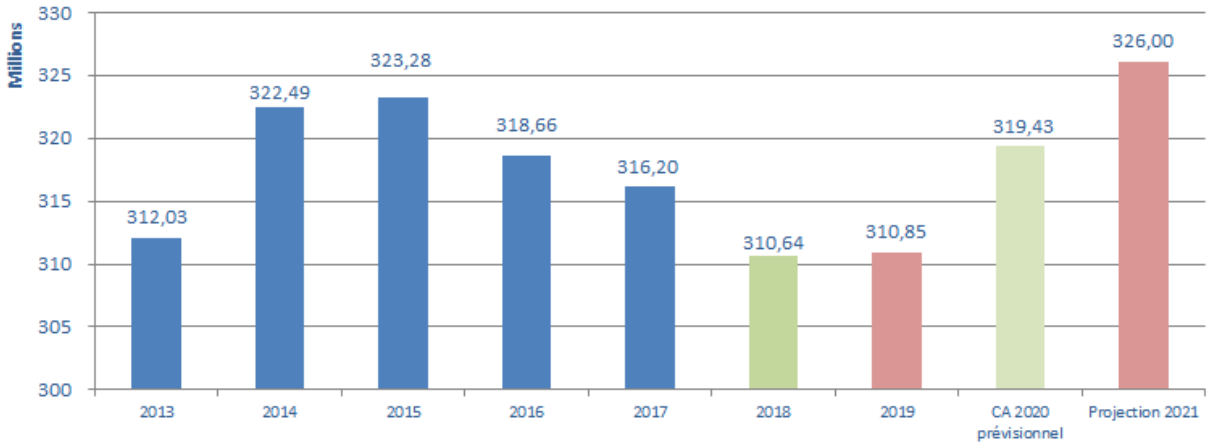

Elles sont marquées par une double tendance <u>par rapport au CA prévisionnel 2020</u> :

- une hausse des dépenses hors social de près de + 2,4 % dont :
    - - 5,5 % pour les charges financières,
    - + 2,8 % pour les dépenses de personnel,
    - - 1,6 % pour les dépenses courantes,
    - + 11,4 % pour les dépenses liées à l'éducation,
    - et + 1 % au titre des dépenses volontaristes.
- une croissance des dépenses sociales de + 1,9 % dont + 2,4 % pour les AIS (+ 4,5 % pour le seul RSA y compris les Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)) et + 1,2 % pour les autres dépenses sociales dont - 1,2 % pour les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées.

Au 30 septembre 2020, le nombre de personnes en droits et devoirs s'établissait à 10 579 contre 10 617 au 31 août 2020 (rappel 9 922 au 31 mai 2020, 10 433 au 30 juin 2020 et 10 488 au 31 juillet 2020). L'augmentation importante entre juillet et août peut s'expliquer par de nouveaux entrants mais aussi par des personnes qui ont cessé de percevoir des revenus salariés et la Prime d'Activité (PPA) et qui sont revenus au RSA suite à la fin de leur contrat de travail (les personnes qui perçoivent de la PPA en complément d'un salaire restent dans le champ du RSA même si ils ne sont plus en droits et devoirs et un RSA est de nouveau versé dès lors qu'ils ne déclarent plus de ressources liées au travail).

Sur les paiements, on constate une augmentation du nombre de ménages payés et du montant des mensualités :

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : En moyenne sur l'année 2019, 8 527 ménages payés chaque mois pour une mensualité moyenne de 4 677 356 €.
Sur les 11 premiers mois de l'année 2020, 8 866 ménages payés chaque mois (soit + 4 %) pour une mensualité moyenne de 4 910 837 € (soit + 5 %).

- Mutualité Sociale Agricole (MSA) : En moyenne sur l'année 2019, 193 ménages payés chaque mois pour une mensualité moyenne de 113 544 €.
Sur les 11 premiers mois 2020, 217 ménages payés chaque mois (soit + 12,4 %) pour une mensualité moyenne de 123 454 € (soit + 8,7 %).

Le Département va enregistrer une évolution fortement à la hausse des AIS notamment avec l'impact de la crise sanitaire sur le RSA :

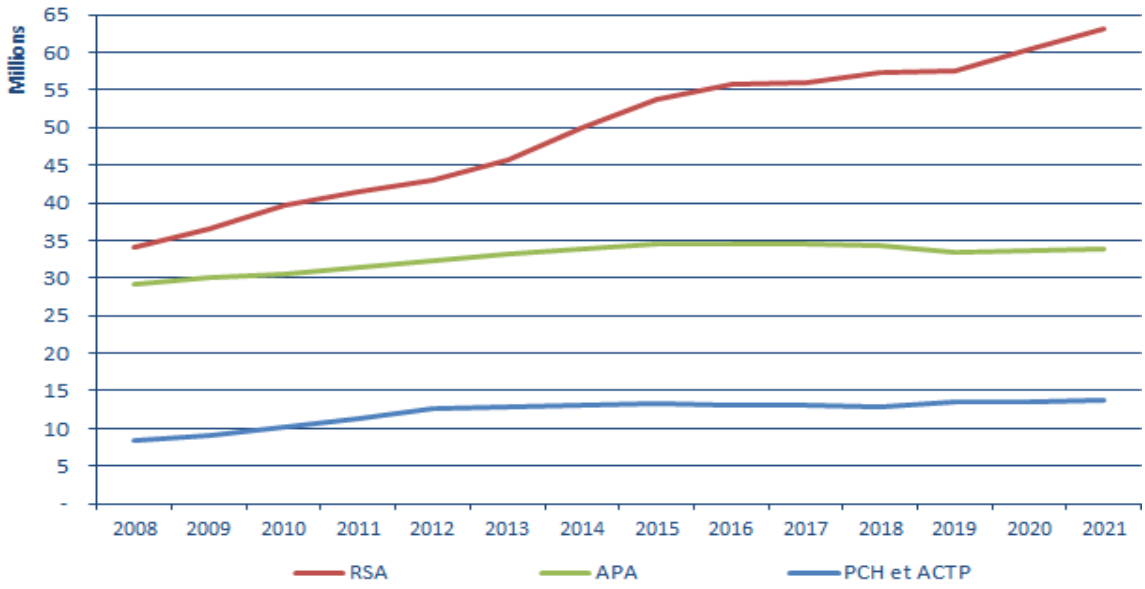

Ces dépenses AIS sont estimées pour 2020 à 107,83 M€ et 110,66 M€ pour 2021 soit une évolution de + 2,6 %.

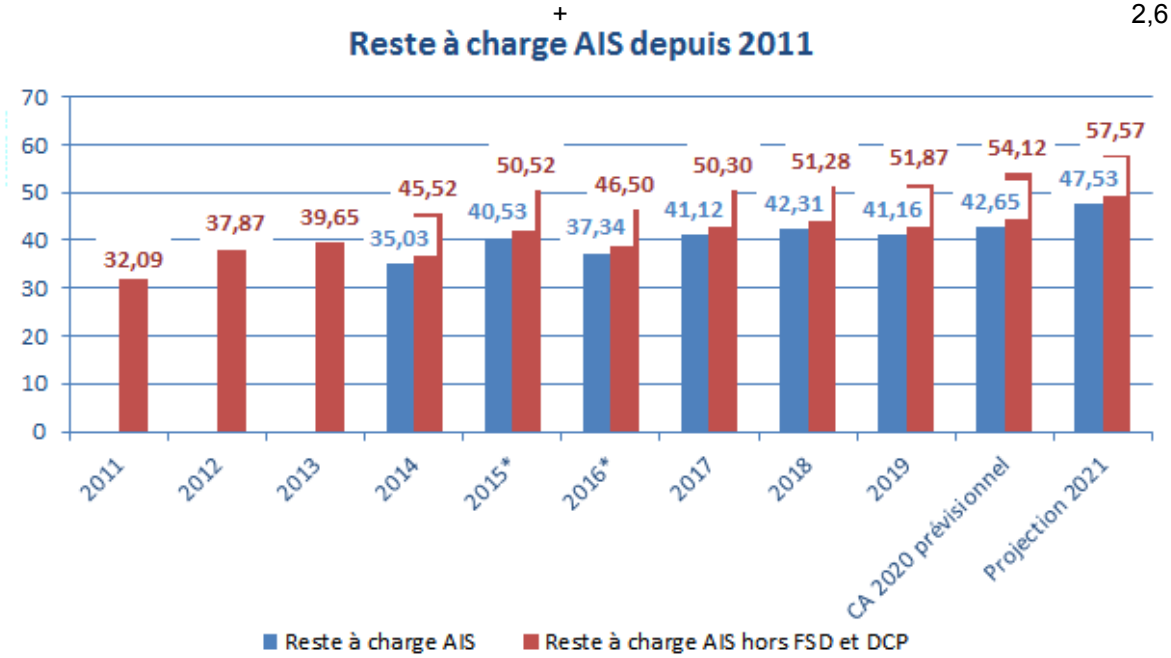

** Avec prise en compte des reprises d'avance du RSA, soit 785 675 € en 2015 et 2 539 476 € en 2016.*

En 2021, les dépenses restant à la charge de la collectivité pour le financement spécifique des AIS[12] sont évaluées à :

- 57,57 M€ après compensation uniquement par la CNSA,
- 47,53 M€ si l'on y ajoute les fonds de compensation complémentaires de l'État (DCP et FSD nets de notre contribution) à hauteur de 11,89 M€, ce qui prouve l'importance prépondérante des péréquations dans l'équilibre fragile de notre budget.

Le rapport du BP 2021 reviendra plus précisément sur les évolutions de ce reste à charge des AIS incombant au Département du Cher, qui voit son rythme s'accentuer « précipitamment » avec les effets de la crise sanitaire sur le RSA.

Dès lors, le taux de couverture des AIS (hors DCP et FSD) reste nettement insuffisant pour le Département du Cher malgré la mise en place de dispositifs d'État complémentaires, qui devrait générer une couverture des dépenses AIS à hauteur de 51,16 M€ en 2020 soit 49 % des dépenses totales, contre 55 % en 2013.

Par ailleurs, le Département devrait connaître une hausse de ses dépenses de personnel d'environ + 2,3 % par rapport au BP 2020 (dont + 1,1 % en raison des impacts réglementaires, + 1,2 % due à l'augmentation mécanique résultant de l'intégration du budget annexe du LDA en année pleine et les créations de poste au titre du plan pauvreté et de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance).

Les prix à court terme se dessinent à la hausse après une année 2020 estimée proche de 0,1 %, après 1,1 % en 2020, 1,8 % en 2018 et 1 % en 2017, ce qui contribue à la progression des charges à caractère général**.**

2 - 2 - 2 Les dépenses d'investissement : la poursuite de la dynamique

Il s'agit de contribuer à la reprise économique, d'abord par le recours direct aux entreprises du bâtiment et des travaux publics, et par le recours indirect à tous les secteurs qui les alimentent ; mais il s'agit surtout, pour les acteurs locaux, de satisfaire aux exigences de leurs territoires et de leurs populations en matière de patrimoine public, dans un contexte marqué par la transition écologique et, sans nul doute, par les changements progressifs de comportements qu'aura induits la crise sanitaire en matière d'habitat, de déplacements, de loisirs…

Il était envisagé sur la mandature de voter de 2018 à 2020 entre 45 et 50 M€ de crédits de paiement en investissement (hors dette).

Pour 2021, le montant d'investissement pourrait s'élever à 54 M€.

Ce niveau sera affiné en fonction de la situation de la section de fonctionnement et du niveau d'épargne brute.

[12] Pour le calcul du reste à charge, seules les allocations du RSA, de l'APA et de la PCH hors ACTP sont prises en compte.

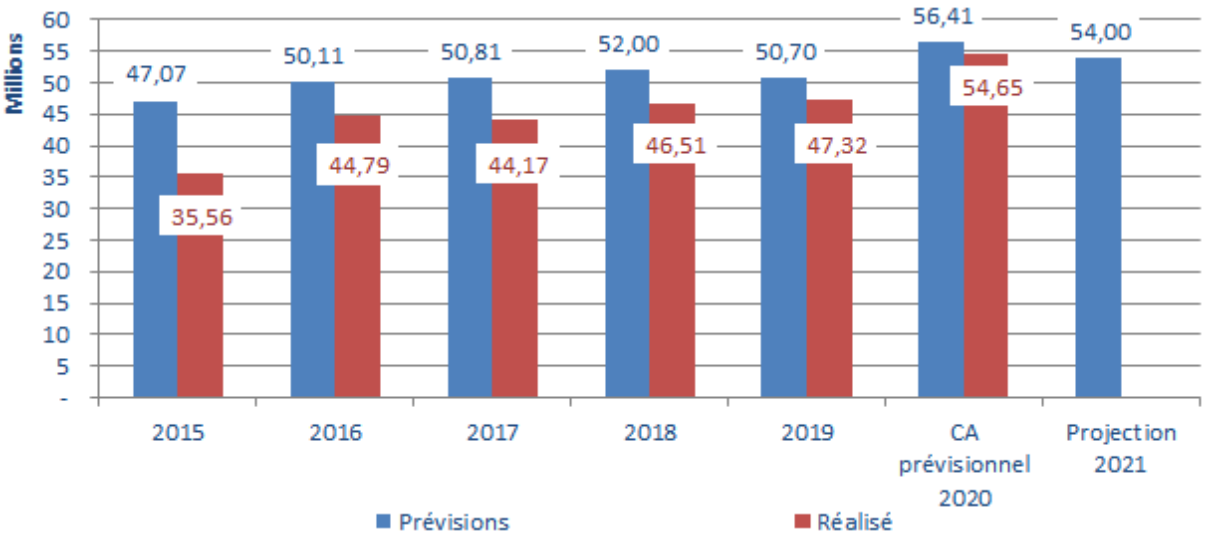

Ainsi, les dépenses d'équipement et subventions d'investissement devraient être réparties sur :

- les investissements patrimoniaux (entretien routier, des collèges, du patrimoine immobilier, schéma informatique) ;
- les interventions en investissement (aides aux communes, numérique dans les collèges, participation au Syndicat mixte ouvert Berry Numérique, fonds de concours routiers, aides aux établissements d'hébergements pour personnes âgées, résidences autonomes domotisées, subvention au SDIS) ;
- les projets structurants (la rocade nord-ouest, les projets routiers, l'optimisation patrimoniale, la finalisation de la réhabilitation du collège de Sancerre, les projets liés à l'enseignement supérieur (Institut Universitaire de Technologie (IUT), Institut National des Sciences Appliquées (INSA), Pôle de Formations Sanitaires et Sociales (PFSS)), la poursuite des travaux à l'abbaye de NOIRLAC ainsi que ceux des hébergements et du restaurant, la mise en accessibilité des collèges et des bâtiments…).

Le détail des principaux projets sur 2020 est développé dans la partie 3 du rapport. En *annexe*, vous sont présentées les orientations en matière d'autorisations de programme et d'engagement.

3 - Emprunts et gestion de la dette

3 - 1 - Des politiques accommodantes mais des perspectives économiques incertaines

L'année 2020 sera historiquement marquée par la crise sanitaire de la COVID-19 qui, outre les conséquences humaines catastrophiques, aura eu des répercussions mondiales en chaîne en matière économique, sociale et financière. Sur ce dernier aspect, passé la panique ressentie au début de l'année en raison des tensions engendrées par le confinement, les taux d'intérêt sont actuellement au plus bas avec des marges bancaires semblables à celles du 1er trimestre 2020.

Cette situation devrait perdurer sur les 3 prochaines années du fait des politiques conciliantes que la Banque Centrale Européenne (BCE) s'engage à instaurer, notamment en maintenant cet environnement de taux d'intérêt durablement attractif.

La BCE soutiendra également la liquidité à travers la mise en œuvre de son plan pandémie (Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP)). Ces mesures ont permis aux marchés monétaires de rebondir après leur effondrement en mars / avril dernier.

3 - 2 - La structure de la dette du Département du Cher

Au titre de 2020, le volume d'emprunts nouveaux devrait atteindre 26 M€. Cette mobilisation plus importante que celle de l'année dernière reste néanmoins dans la norme des mobilisations annuelles opérées depuis 2015 et est indispensable au maintien de l'investissement sur notre territoire.

Exercice	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	***2020 estimation***
Emprunts Mobilisés en K€	26 497	25 995	26 000	26 000	19 222	*26 000 **

Budget principal

** Entre janvier et juillet 2020, près de 16 M€ ont déjà fait l'objet d'une souscription grâce à la consolidation du prêt contracté en fin d'année dernière avec le Crédit Agricole (solde de 5,865 M€), ainsi que par l'encaissement intégral du 1er emprunt signé cet été avec la Banque Postale (10 M€). De plus, à l'heure où sont rédigées ces lignes, un 2nd emprunt est en cours de consultation pour un montant de 14 M€, dont a priori seule une partie devrait être mobilisée d'ici le mois de décembre, pour ensuite être soldé en février prochain date à laquelle le remboursement du capital commencera.*

L'évolution de l'annuité de la dette depuis 2015 affectée au budget principal, est la suivante :

Exercice	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	***2019***	***2020* estimation***
Annuités en K€ inclus revolving et swap	27 123	27 420	28 009	28 077	*29 947*	*29 948*
dont capital en K€	20 701	21 484	22 166	22 443	24 362	*24 845*
dont intérêts en K€	6 422	5 936	5 843	5 634	*5 585*	*5 103*

** dont intégration du LDA à compter du 1er juillet (capital : 5 750 € et intérêts : 1 500 €)*

À noter que le montant des annuités 2020 devrait être équivalent à celui de l'année passée. Toutefois, à montant égal, la part du capital augmente au détriment des intérêts, ce qui génère un désendettement plus conséquent.

Soit la représentation graphique ci-dessous :

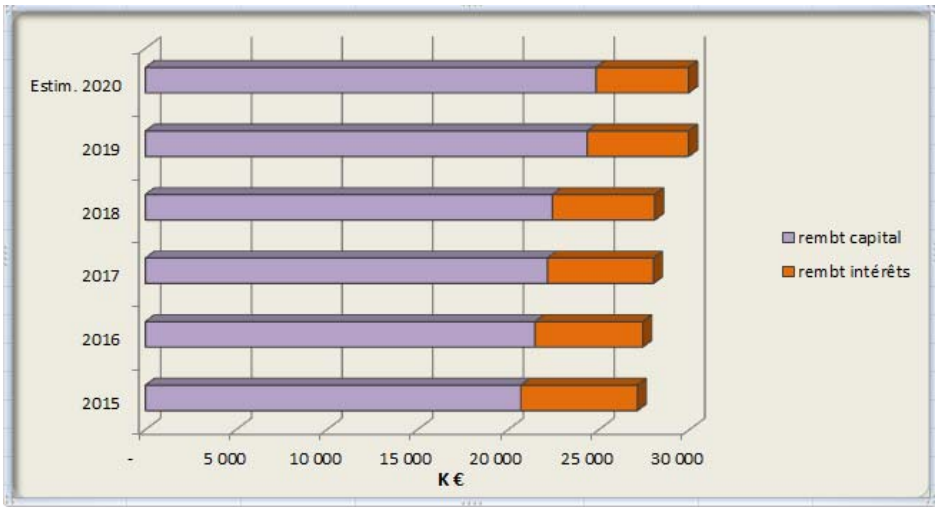

Après un net recul du niveau de la dette en 2019 et malgré un remboursement légèrement plus important en terme de capital cette année, le total des nouveaux emprunts qui devraient être mobilisés, entrainera pour 2020 un accroissement de l'encours qui affichera ainsi un niveau quasi équivalent à celui de 2017, comme illustré ci-dessous :

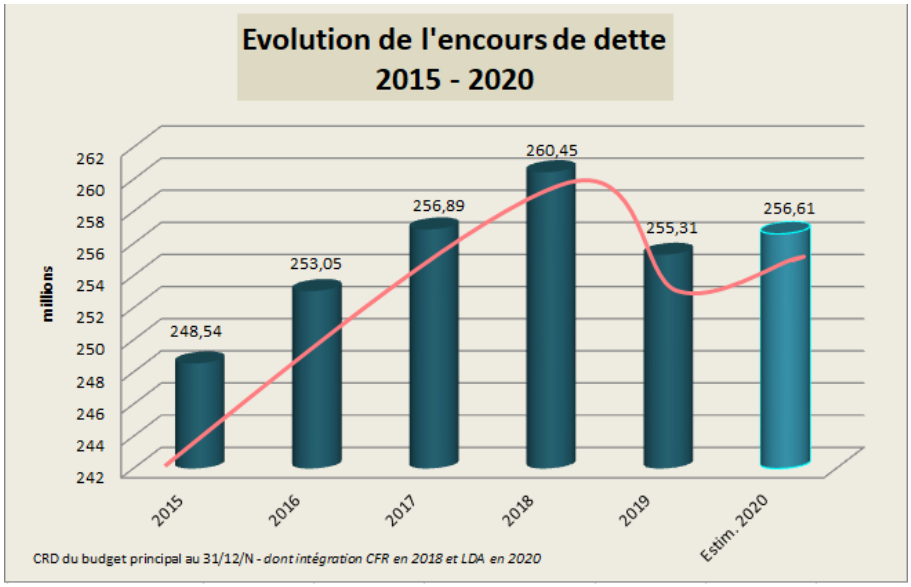

À retenir, l'encours de la dette du budget principal s'est alourdi de plus de 39 M€ sur la période 2009 - 2014, contre un surplus estimé à un peu plus de 8 M€ sur la période 2015 - 2020.

Malgré tous les efforts de maîtrise des dépenses mis en œuvre depuis 2015 et la volonté d'amener le Département vers la voie du désendettement, étape tout de même atteinte en 2019, l'exercice 2020 s'achèvera sur un nouvel endettement de l'ordre de 3,5 M€.
En effet, la dégradation de l'autofinancement qui devrait être subie cette année, devrait obliger la collectivité à recourir à l'emprunt plus qu'envisagé malgré la stratégie de gestion de la dette mise en place depuis 5 ans.

Néanmoins, ce travail de rigueur a porté ses fruits puisque le niveau de l'endettement s'est nettement atténué comme ce graphique permet de l'illustrer :

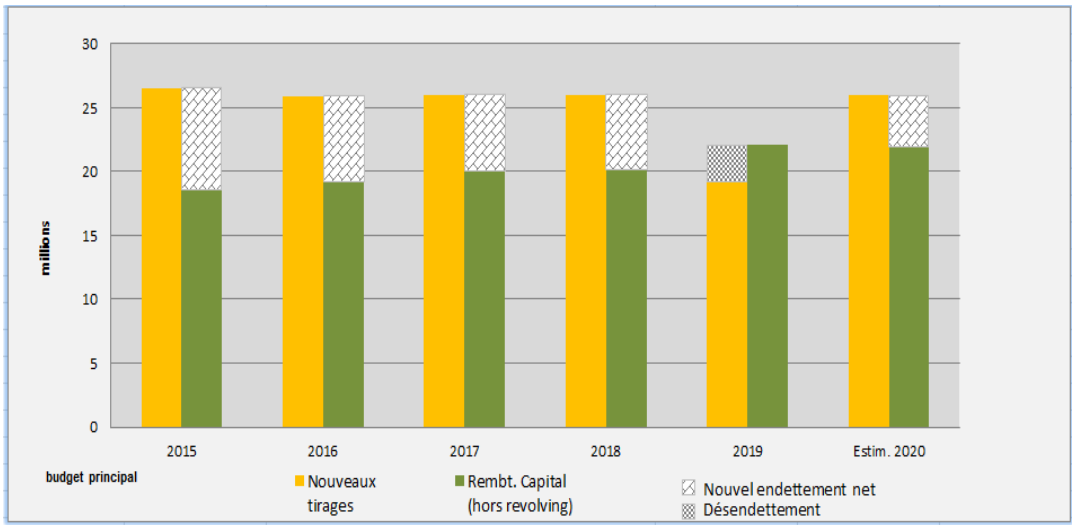

Et c'est sur cette politique volontariste que le budget 2021 va se construire afin de poursuivre l'engagement pris de baisser le poids de la dette.
Cependant, par souci de prévoir suffisamment de crédits pour pallier les remboursements des futurs financements dont les échéances sont, par principe, inconnues à ce jour, 2 nouveaux emprunts ont été simulés avec l'hypothèse haute d'une consolidation de 13 M€ pour chacun d'eux, et ce réciproquement au 15 juillet et au 15 décembre avec un amortissement trimestriel sur 15 ans et un taux moyen fixe de 0,95 % (anticipation préventive de la hausse des taux).

En outre, l'article 13 de la LPFP pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Pour 2021, la contraction au budget principal entre l'emprunt d'équilibre et l'estimation budgétaire des annuités de capital fait ressortir un flux net de 24,73 M€.

Par ailleurs, comme l'illustre l'histogramme ci-dessous, la dette cumulée et évaluée au 1er janvier 2021 affectée au budget principal, devrait s'éteindre en totalité au cours de l'exercice 2039 :

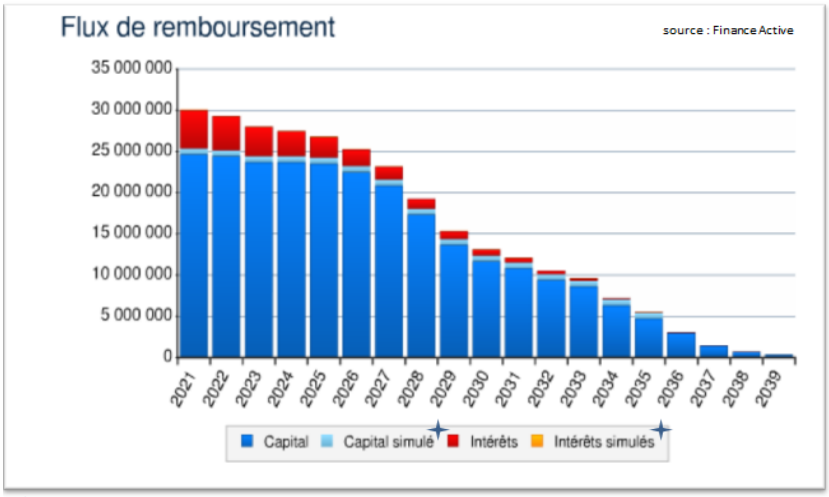

inclus tirage estimatif de décembre 2020 pour 10 M€

En janvier 2021, l'encours global de dette du Département sera sans risque et ne contiendra aucun emprunt toxique, eu égard aux critères de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009, dite aussi classification Gissler :

DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Structures / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	68	-	-	-	-	-
	% de l'encours	98,25%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	252 108 932 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	1,75%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	4 500 000 €	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.
Etat généré au 01/01/2021 - Inclus simulation demprunt décembre 2020 de 10M€
Source Finance Active

Aussi, l'ensemble de la dette devrait comprendre plus de 80 % d'emprunt à taux fixe, et le reliquat à taux variable. Le taux moyen sur la période devrait avoisiner 1,90 %. La durée de vie résiduelle[13] devrait être de 11,7 ans, pour une durée de vie moyenne[14] de 6 ans.

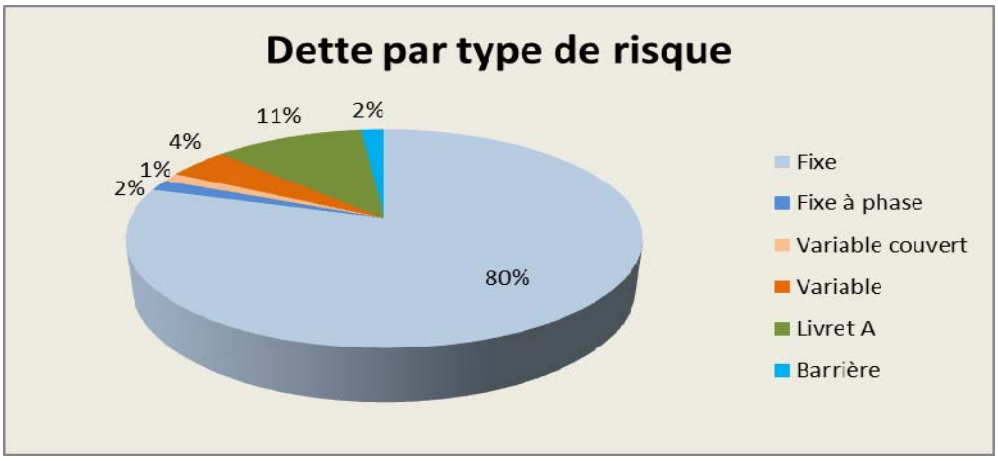

En outre, l'encours du Département repose sur une relative diversification pour éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un seul établissement bancaire. Les principaux prêteurs sont la Banque Postale (18 %), suivi par le Crédit Agricole à égalité avec la Caisse d'Épargne (17 %), le Crédit Foncier (11%), puis la Banque des Territoires également à égalité avec la Société Générale (10 %).

[13] Il s'agit de la durée (exprimées en années) restant, avant l'extinction totale de la dette.

[14] Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement d'une dette (exprimée en années). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû, compte tenu de l'amortissement de la dette.

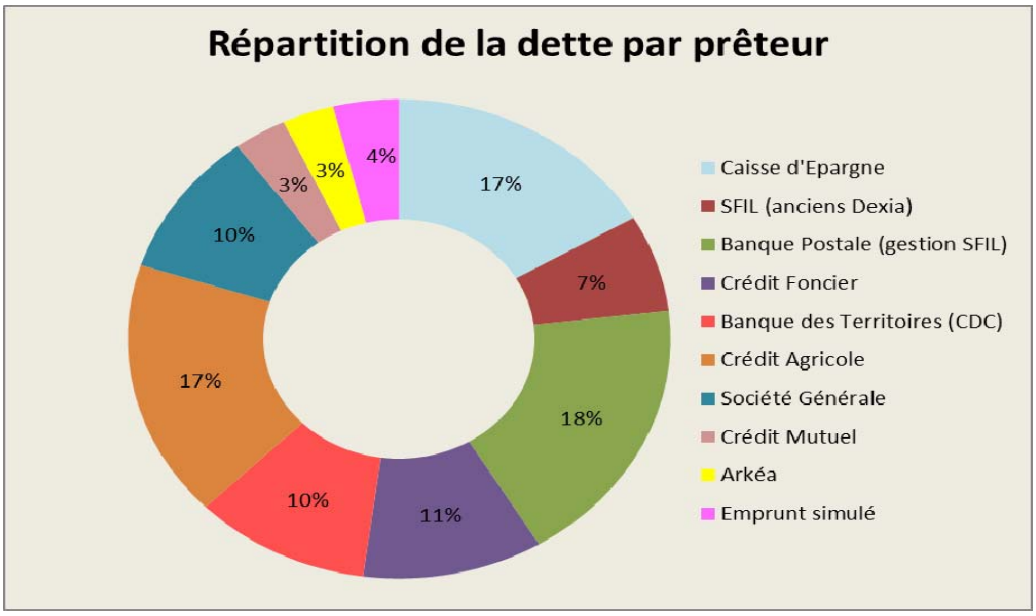

À noter qu'à l'occasion des dernières consultations effectuées par la collectivité, tous nos partenaires financiers ont répondu présents à notre sollicitation pour proposer au moins une offre d'emprunt et ainsi nous accompagner dans la réalisation de nos projets d'investissement.

Comme souligné précédemment, eu égard aux exigences que la collectivité s'impose à elle-même pour opérer une gestion optimum de sa dette, et en dépit des contraintes liées à la recherche de nouveaux financements, les emprunts qui seront souscrits ou refinancés en 2021 devront répondre aux principes suivants, déjà mis en application :

- respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée,
- mise en concurrence impartiale pour toutes opérations de dette,
- diversification des prêteurs,
- recherche des meilleures opportunités d'index, selon les conditions à l'instant T et/ou par anticipation des marchés financiers,
- recherche d'une souplesse en termes de mobilisation des emprunts,
- recherche uniquement de produits classés A1 selon la classification Gissler.

3 - 3 - La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances

La dette du Département, pèse lourdement sur la section de fonctionnement avec les charges d'intérêts mais aussi et surtout sur la section d'investissement avec le remboursement du capital des emprunts contractés (hors baisse de plafond des emprunts revolving), qui devrait atteindre un peu plus de 22,5 M€ sur 2020, au titre du budget principal dont 5 750 € inhérents à la reprise du LDA et dus au titre de la période juillet - décembre 2020.
Il est précisé que ces remboursements sont le reflet de décisions politiques de levée d'emprunt, prises antérieurement pour financer les projets validés conformément au programme pluriannuel d'investissement.
L'endettement actuel de la collectivité est supérieur à celui constaté pour les Départements de même strate. Au titre de l'exercice 2020, il devrait graviter autour de 836 € / habitant.

Une légère accentuation risque donc d'être observée par rapport à l'année dernière, puisque le quotient affichait un résultat de 831 € / habitant.

Le graphique suivant illustre au titre du budget principal, la répartition estimative du Capital Restant Dû (CRD) au 31 décembre 2020 qui devrait avoisiner comme vu précédemment 257 M€, (dont 143 013 € par reprise du LDA) et ce en fonction de la date à laquelle l'emprunt a été contracté :

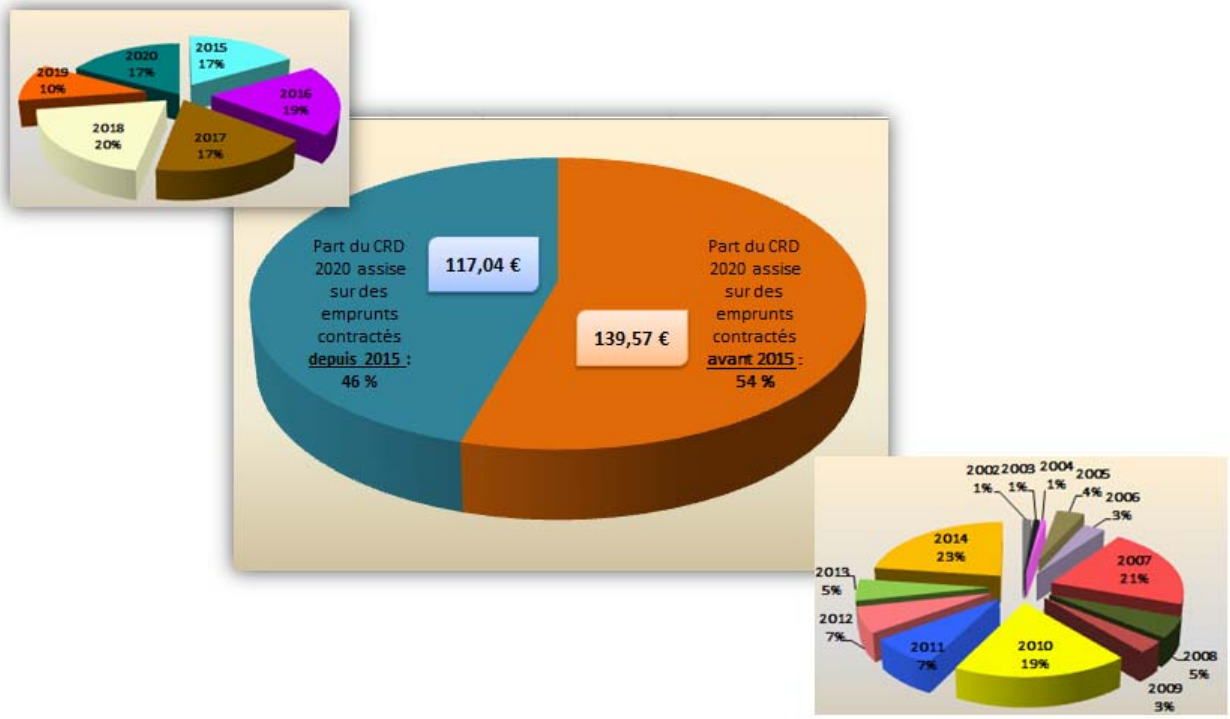

Il est lucide de convenir que cet endettement asphyxie les finances du Département avec en moyenne plus de 28 M€ (capital + intérêts) par an sur le budget principal depuis 6 ans. Il est essentiel de continuer à pratiquer une stratégie permettant de délester le poids de la dette - actuelle et future - afin de rediriger ces crédits vers de nouveaux projets d'investissement ou pallier les charges quotidiennes de fonctionnement.

Toutefois, la collectivité a été aidée ces derniers mois par des marchés financiers hautement favorables. Ainsi, les derniers emprunts contractés ont bénéficié de taux d'intérêts fixes très bas (par exemples : 0,36 % ; 0,495 % ; 0,64 %). Par conséquent, la charge d'intérêts affectée aux emprunts des 6 dernières années ne représente que 28 % des crédits inscrits à cet effet sur l'exercice 2020, contre 72 % pour ceux contractés entre 2002 et 2014. Néanmoins, dans ce contexte et dans le cadre de l'action de gestion active de la dette mise en place, 2 prêts de 2010 ont pu être révisés, l'un grâce à un réaménagement à hauteur de 0,92 %, et l'autre par un refinancement avec un taux de 0,44 %.
La future charge d'intérêts générée par les emprunts qui seront souscrits sur les 5 ou 6 prochaines années devrait rester contenue compte tenu de la conjoncture de taux faibles projetée sur cette période. Néanmoins, une hausse sera enclenchée à un moment donné - peut- être plus tôt que prévu - et pourra avoir des effets très rapide et de grande ampleur…

PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'objectif de cette partie est de présenter les enjeux des politiques sectorielles ainsi que les grandes orientations.

Au stade des orientations budgétaires, il ne s'agit pas bien évidemment de décliner dans le détail l'ensemble des différentes lignes de crédits lesquelles seront présentées lors du projet du BP 2021.

Dans un contexte de pandémie particulièrement critique depuis l'année précédente, le Conseil départemental de par ses investissements et les projets qu'il soutient, reste un acteur clé pour relever et soutenir l'activité dans les territoires.

L'année 2021 se caractérisera par un effort accru en faveur des collèges en fonctionnement ainsi que par la poursuite des investissements sur ces établissements avec des efforts marqués notamment sur la demi-pension, les sanitaires, les logements de fonction, la sécurité et enfin la rénovation thermique des bâtiments. L'enseignement supérieur sera également soutenu en particulier avec l'appui au développement de l'INSA.

La collectivité inscrira ses projets dans le Plan de relance initié par le Gouvernement. À moyen terme, la contractualisation liée à la nouvelle génération du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 est en préparation pour constituer un effet de levier pour les projets du Cher.

Ainsi, plusieurs sites majeurs pour l'attractivité du département feront l'objet d'investissements : Abbaye de NOIRLAC, Pôle de l'âne et du cheval, bases de loisirs comme celle de SIDIAILLES et grands projets de véloroutes comme le Canal du Berry à vélo. Un effort particulier sur l'Abbaye de NOIRLAC marque une inflexion forte sur le lieu, qui consiste à mettre ce site patrimonial remarquable sur la voie d'un développement touristique accru au moyen d'une offre globale et renforcée : nouvelles capacités d'hébergement, restauration, immersion sonore, studios d'enregistrement, jardin paysager, liaison douce avec Virlay…

1ère SOUS-PARTIE : JEUNESSE, EDUCATION, CULTURE, SPORT

La politique jeunesse

Le Département s'est donné une ambition en direction des jeunes : élaborer une politique intégrée, c'est-à-dire rassemblant l'ensemble des actions qui leur sont destinées, dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

Cette nouvelle politique doit dépasser les approches sectorielles qui la nourrissent et se construire en transversalité, sans se laisser enfermer dans une logique de dispositifs.

Elle doit également s'inscrire dans le double enjeu d'aménagement et d'animation des territoires : quels lieux de vie, pour quelles actions à destination de ce public cible retenu (tranche d'âge 11-25 ans) ? Elle visera à envisager « les jeunes comme richesse du territoire et le territoire comme ressource pour les jeunes ».

Afin d'envisager cette politique globale et ambitieuse, de bâtir des actions adaptées aux besoins de cette population cible, le Département a fait le choix de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage par le biais de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour l'élaboration d'une consultation de la jeunesse.

Cette consultation auprès des jeunes sera proposée au nouvel exécutif.

La politique éducative

Fort d'un partenariat institutionnel et associatif riche et dynamique, le Département entend poursuivre une politique éducative volontariste en faveur des 26 collèges du Cher.

Une année 2021 marquée par une augmentation des dotations allouées tant pour les collèges publics que pour les collèges privés

Pour les collèges publics

La DGF 2021 pour les collèges publics est calculée selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017. Elle se compose :

- d'une part « patrimoine » (fonctionnement du bâtiment), qui comprend la viabilisation, les contrats obligatoires et l'entretien des surfaces.
- d'une part « élèves » (accueil des collégiens et des personnels), calculée comme suit : une part fixe de 10 000 €/collège, une part variable liée aux effectifs, des forfaits pour les classes spécifiques (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UP2A)).

Elle tient compte des Fonds De Roulement (FDR) fin décembre 2019 des collèges selon la règle suivante :

- les collèges dont le FDR dépasse 3 mois verront leur DGF écrêtée du montant de FDR supérieur à 3 mois,
- ceux qui présentent un FDR inférieur à 2 mois, verront leur DGF complétée pour atteindre le seuil des 2 mois.

Ces FDR inscrits à la baisse, ont ainsi été ramenés à un niveau conforme à un principe de bonne gestion, même s'il faut rester vigilant quant à la capacité financière des établissements.

En 2021, la collectivité fait un effort important avec une DGF qui augmente de 13 %.

Pour les collèges privés

Pour les collèges privés, la dotation augmente également ; elle est constituée de 2 forfaits, la part « matériel » et la part « personnel » :

- la part « personnel » : elle correspond au rapport entre les dépenses de rémunération des personnels Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE) et les effectifs des collèges publics (hors cité scolaire).
- la part « matériel » : elle est basée sur le coût d'un élève de l'enseignement public calculé en divisant les dépenses obligatoires (DGF, maintenance, mise à disposition des équipements sportifs) par le nombre d'élèves.

En 2021, ce forfait global augmente de 3,5 % par rapport à l'année dernière, essentiellement du fait de l'augmentation du coût de la maintenance informatique et de la masse salariale ATTEE.

Enfin, le Département verse des participations aux Départements limitrophes (Allier, Indre et Nièvre) dans le respect de l'article L. 213-8 du code de l'éducation qui dispose que « *lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés (…)* ».

Lancement d'une démarche globale de valorisation des métiers des agents ATTEE :

Les agents ATTEE sont fortement mobilisés depuis le début de la crise sanitaire qui impose, dans les établissements, un protocole strict et renforcé.

Parallèlement, une démarche globale est engagée afin de mieux valoriser leurs missions et de les reconnaître comme acteurs à part entière de la politique éducative du Département. Une des premières actions est la mise en œuvre d'un plan de formation dédié aux agents d'entretien-restauration.

Des actions éducatives sans cesse renouvelées au bénéfice des collégiens :

La convention pour la réussite des collégiens, conçue comme un texte englobant l'ensemble des actions menées au bénéfice des collégiens, constitue un support d'initiatives important pour les établissements et les équipes pédagogiques.

Sa déclinaison opérationnelle à travers l'élaboration du guide de l'offre éducative permet aux établissements de disposer de tout un panel de projets qui s'inscrivent dans des enjeux partagés entre le Département et l'Éducation nationale.

Ainsi, grâce à la mobilisation de ses partenaires, ce sont 25 propositions que le Conseil départemental offre aux collèges et qui répondent aux attendus des quatre parcours éducatifs nationaux que sont : Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC), parcours avenir, parcours citoyen et parcours éducatif de santé.

Autre levier de cette ambition éducative pour les jeunes du département, l'encouragement des usages numériques dans les établissements scolaires demeure une priorité afin de les préparer aux métiers de demain. La mise en application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, dite « loi Peillon », a conduit le Département à reprendre progressivement la maintenance informatique de l'ensemble des établissements. Cette prestation a été externalisée au GIP RECIA (Région Centre Interactive) qui assure également, depuis septembre 2020, le déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) CHERCAN.

Au-delà de satisfaire le transfert de compétences, il est indispensable de poser, à l'échelle du territoire, les enjeux du numérique éducatif et de définir la feuille de route en la matière pour les 5 prochaines années. C'est ainsi que les services du Département, accompagnés de ceux de l'Éducation nationale (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), Rectorat, Établissements Publics locaux d'Enseignement (EPLE)), rédigent une stratégie départementale du numérique éducatif qui sera présentée au 1er semestre 2021 au nouvel exécutif.

Des restructurations et des travaux d'entretien dans les collèges :

Le budget prévisionnel 2021 en investissement traduira la volonté de l'Assemblée départementale de maintenir de bonnes conditions de vie dans les collèges et de répondre aux obligations réglementaires. Parmi les grandes opérations, il convient de noter :

- la poursuite des études relatives à la demi-pension du collège Voltaire de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et le démarrage des travaux,
- la mise en place effective de la liaison entre les demi-pensions des collèges SAINT-EXUPÉRY et Jules VERNE, ce dernier assurant la confection des repas, différée en raison de la crise sanitaire,
- la poursuite de la mise en sûreté des collèges par la mise en place, dans chaque établissement, d'un système d'alerte et de sonorisation global et par des travaux de sécurisation des site,
- la réhabilitation des sanitaires des collèges Jean ROSTAND, SAINT-EXUPÉRY et Jean RENOIR,
- le lancement d'une étude sur l'amélioration thermique et énergétique des collèges.

Au-delà de ces chantiers d'ores et déjà engagés, la collectivité formalisera une stratégie bâtimentaire des collèges afin de poser les enjeux pour les prochaines années et définir, au regard du budget alloué, les priorités à opérer.

Pour une restauration citoyenne et durable :

2021 s'inscrira dans la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route restauration qui a été votée en janvier 2019 autour de 4 objectifs majeurs :

- social,
- qualitatif,
- éducatif,
- de développement durable.

La collectivité poursuivra l'accompagnement des collèges, et notamment des équipes de cuisine, afin que ces objectifs se déclinent dans tous les sites et bénéficient à l'ensemble des collégiens du Cher. Cet accompagnement permettra également de répondre aux nouvelles exigences imposées, dans la restauration collective par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM).

L'accompagnement des familles :

Les aides destinées aux familles que sont l'aide aux séjours pédagogiques et les bourses départementales seront maintenues. Pour autant, au regard du contexte sanitaire, peu de collèges vont proposer aux élèves, au cours de l'année scolaire 2020-2021, des séjours pédagogiques. Sans remettre en cause l'aide, l'enveloppe dédiée sera en conséquence bien inférieure à celle des années précédentes.

La sectorisation des collèges :

L'article L. 213-1 du Code de l'éducation stipule que « *le conseil général arrête, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves.* »

En outre, les objectifs de la sectorisation rappelés dans la convention pour la réussite des collégiens du Cher sont :

- freiner certaines baisses d'effectifs,
- offrir à tous les élèves les meilleures conditions d'accueil,
- favoriser la mixité sociale.

Sur le territoire de BOURGES et de son agglomération, il est actuellement constaté un taux de remplissage de certains établissements insuffisant, des déséquilibres d'effectifs entre des établissements de même secteur une mixité sociale peu assurée, notamment pour certains établissements de BOURGES Nord et certaines incohérences entre sectorisation 1er et 2nd degré.

Le Département a lancé fin 2019 une étude sur ce périmètre. Les conclusions du Cabinet Geoceane seront connues début 2021 et permettront d'envisager les ajustements à opérer.

Le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap :

Il constitue une compétence du Département confortée par la loi NOTRe. Les frais de transport scolaire des élèves handicapés sont remboursés à condition que ces derniers soient inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, à partir de l'école primaire et jusqu'à l'université. Ils doivent par ailleurs présenter un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % et être dans l'impossibilité d'emprunter les transports en commun. Cette évaluation est réalisée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Le transport adapté concerne plus de 300 élèves et étudiants et représente à ce jour un budget de 2,076 M€. La totalité des élèves et étudiants pris en charge dans le Cher ont un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %. Les trajets sont organisés soit par le Département, soit par les familles qui peuvent bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques. Cette politique est marquée par une relative augmentation du nombre d'élèves et étudiants transportés.

La politique culturelle

La politique culturelle du Département s'articule autour de différents axes :

- assumer pleinement ses compétences obligatoires telles que la lecture publique, le développement des enseignements artistiques et les archives départementales,
- soutenir les différents acteurs culturels, associatifs ou publics,
- construire, par nos actions, un maillage territorial permettant le développement d'une offre culturelle équilibrée,
- faire de l'éducation artistique et culturelle une priorité commune aux politiques culturelle et éducative.

Ainsi, la culture constitue un axe stratégique d'animation et de développement des territoires.
Parce qu'elle est source de cohésion, de rencontres, d'échanges et de partage, la culture contribue à développer l'attractivité du département du Cher.

La crise sanitaire a durement touché les acteurs culturels qui auront besoin de tout le soutien de l'État et des collectivités territoriales pour continuer à exister et à développer leurs actions à destination de tous les publics dans les territoires.

Le soutien aux initiatives et projets culturels des acteurs du territoire départemental :

Les dispositifs d'aides financières aux associations, structures diverses et aux communes pour la réalisation de leurs projets culturels, seront maintenus. Les projets soutenus devront présenter un intérêt départemental en participant à l'aménagement du territoire et à un équilibre géographique, de diversité des programmations et de médiation auprès du public.

Le Conseil Départemental a étendu sa politique de conventionnement avec les associations les plus structurantes. Certaines bénéficient d'ores et déjà de conventions pluriannuelles multipartites. Ce conventionnement sera poursuivi et renforcé.

Un dispositif original d'accompagnement et de coopération avec les collectivités rurales : les Contrats Culturels de Territoires (CCT)

Les CCT ont été initiés par le Département en 2007. La 1ère génération a été soutenue par la Région dans le cadre de la convention Région-Département 2007-2013. 9 contrats ont été signés pendant cette période, représentant 10 communautés de communes (127 communes), permettant de développer des services culturels pour près de 87 000 habitants.
La Région et le Département ont redéfini leur niveau d'intervention respectif en 2014 tout en réaffirmant leur volonté de poursuivre cette coopération avec les territoires, chacun avec son propre dispositif : PACT pour la Région, CCT pour le Département.

Le Département a créé une 2ème génération de CCT départementaux 2014-2017.

La 3ème génération de CCT 2018-2021 est en cours. L'année 2020 a été très particulière du fait de la crise sanitaire qui n'a pas permis la tenue des programmations.

Ces contrats sont basés sur une négociation spécifique à chaque territoire en fonction de son projet de développement culturel global tout en tenant compte des compétences et objectifs du Conseil départemental. Ce travail de négociation avec les intercommunalités est mené autour de 2 axes : évaluation des précédents contrats et définition des enjeux partagés des nouveaux contrats.

Le schéma des enseignements artistiques et culturels :

Cette compétence a été attribuée aux Départements en 2004.

La mise en œuvre du nouveau schéma 2018-2023, dans le respect des règlements votés, se poursuivra afin de :

- contribuer au développement de la cohésion territoriale en structurant rationnellement les enseignements artistiques,
- diversifier l'offre d'enseignement artistique et élever son niveau qualitatif,
- faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique.
- rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale.

Un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de NOIRLAC :

Le Conseil départemental a choisi de faire de l'Abbaye de NOIRLAC un établissement public phare, outil de développement culturel et touristique pour le Cher et ses habitants, qui contribue à la notoriété nationale du Cher et à son attractivité.

Rééquilibrer l'offre culturelle dans les territoires ruraux du Cher passe aussi par un soutien important et pérenne au fonctionnement d'un établissement comme NOIRLAC qui accueille tout au long de l'année des scolaires et des habitants qui n'ont pas toujours la possibilité de se rendre dans des lieux culturels éloignés.

Le Département a également décidé de poursuivre la mise en valeur de l'Abbaye de NOIRLAC et d'engager des travaux de rénovation d'ouvrages extérieurs qui s'inscrivent dans la continuité des travaux engagés depuis plusieurs années sur ce site. L'objectif consiste à améliorer les conditions de visite de ce patrimoine remarquable, en matière de sécurité des espaces ouverts au public. Dans ce cadre, l'opération d'aménagement des espaces extérieurs en jardin est maintenant pratiquement finalisée. Il s'agit maintenant de poursuivre l'opération « Création d'un accueil immersif et visites sonores » avec :

- d'une part, la création d'un espace d'accueil, centre d'interprétation qui donnera les clés de compréhension de l'Abbaye, au début de la visite, offrant ainsi une connaissance globale de l'histoire du monument de sa fondation à aujourd'hui ; un livret guide complet accompagnera par ailleurs le visiteur tout au long de sa découverte sensible du monument.
- d'autre part, la mise en œuvre d'une visite sonore, qui révèle la force et la richesse du monument par une démarche artistique offrant au visiteur une approche sensible, plus expérientielle, en même temps qu'une connaissance du projet artistique du Centre Culturel de Rencontre (CCR).

Le croisement entre un projet culturel exigeant et une qualité d'accueil des visiteurs permettra d'atteindre ces objectifs.

Le projet s'impose par son exigence générale sur le plan qualitatif et son caractère expérimental et innovant. Cette visite sonore, par sa forme, ses contenus et l'expérience qu'elle propose, sera unique.

Enfin, l'opération de « Réfection des toitures » se poursuivra avec la mise en œuvre de la tranche conditionnelle 4, concernant la toiture du dortoir des convers.

La politique de lecture publique

La Médiathèque départementale du Cher a pour mission de rendre la lecture publique accessible aux habitants des communes du département de manière équitable et en suivant l'évolution des pratiques culturelles.

Les dispositifs de subventionnement ont enrichi l'offre de services aux collectivités partenaires en jouant un rôle important de levier notamment concernant l'action des communautés de communes. Le plan départemental de lecture publique voté en 2009 nécessite une actualisation pour tenir compte des évolutions des pratiques culturelles. L'élaboration de ce nouveau plan demandera le soutien d'un organisme extérieur.

L'accompagnement des projets de réaménagement ou de construction de bibliothèques constitue une partie importante des missions de l'équipe de la Médiathèque départementale. L'ingénierie culturelle est en plein développement tant dans les domaines de la formation, de l'action culturelle, du numérique.

Le cycle de conventionnement achevé en 2020 a permis de tisser des liens avec les collectivités partenaires autour de la lecture publique.

D'année en année, les collaborations avec les autres services du Conseil départemental s'intensifient (social (petite enfance, personnes âgées), éducation, sport).

Les CCT constituent un levier complémentaire dans la volonté d'intégrer pleinement la lecture publique aux autres politiques d'aménagement du territoire menées par le Conseil départemental.

Les archives départementales et le patrimoine

Enrichissement et préservation des collections

En 2021, se poursuivra la prestation de dépoussiérage et de reconditionnement des minutes notariales. Des crédits d'investissement seront consacrés à l'acquisition de nouveaux documents pour enrichir les fonds, mais également à la restauration et à la numérisation des archives pour les rendre accessibles à tous.

L'archivage électronique

Un système d'archivage électronique se met en place en partenariat avec des collectivités de la région Centre-Val de Loire. Il représente un enjeu crucial pour conserver la mémoire des activités d'aujourd'hui pour les historiens de demain. Après l'acquisition des logiciels et les formations à leur utilisation réalisées en 2020, l'année 2021 verra s'effectuer les premières collectes de données et leur traitement pour les préserver et les rendre accessibles.

L'animation culturelle

Les archives départementales et le Musée de la résistance et de la déportation proposeront de nouveau une saison culturelle variée afin d'attirer de nouveaux publics par des conférences, des projections, des spectacles et des expositions.

Une exposition sur le Château de CASTELNAU DE PLOU permettra de mettre en valeur la maquette et l'atlas des propriétés de domaine réalisés au XVIIIème siècle, acquis en salle des ventes fin 2019.

L'ouverture de la nouvelle Maison de la Culture de Bourges sera l'occasion d'évoquer les riches heures de cette institution culturelle dont le rayonnement a dépassé les frontières du département. Une exposition permettra de faire connaître la richesse de ses archives.

Dans le cadre des activités du musée, une exposition sera consacrée à la Shoah dans le Cher, avec une attention particulière portée aux rafles et à l'épisode des puits de Guerry.

Après le succès du *Dictionnaire illustré des châteaux du Cher*, dont le premier volume a été réédité cette année, le Service du patrimoine présentera un 2nd tome consacré aux « Châteaux et maisons de maître du XIXe siècle ».

La modernisation de l'outil de gestion du site internet des Archives départementales va se poursuivre afin de permettre la publication de nouveaux documents comme les *Almanachs de la Maison de la Culture* de BOURGES qui bénéficieront de la possibilité d'une recherche en « plein texte ». L'objectif est de maintenir l'offre numérique à un bon niveau, ce vecteur de communication étant devenu le principal moyen de satisfaire les chercheurs, qu'ils soient amateurs ou rattachés à une université.

La politique sportive

Dans le cadre de l'acte III de la loi de décentralisation, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dites loi NOTRe, a identifié le sport comme compétence partagée entre les différents acteurs institutionnels sans désigner de « chef de file » ni de niveau d'intervention. Dans ce contexte, le Département a décidé de poursuivre une politique sportive renouvelée et concertée avec l'ensemble des partenaires institutionnels, le mouvement sportif et les représentants de la société civile.

Au côté des autres financeurs, il se montrera attentif aux acteurs du monde sportif, clubs et comités, durement touchés par la crise sanitaire.

Certains domaines du sport demeurent des compétences reconnues du Conseil départemental :

- la promotion et le développement des activités physiques et sportives aussi bien en investissement qu'en fonctionnement ;
- le concours au développement du sport de haut niveau ;
- l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature qui inclut celui des itinéraires de promenades et randonnées

La nouvelle contractualisation avec les comités sportifs entrera en vigueur en 2021. Cette année verra aussi la proposition d'un renouveau du dispositif aide à la licence. Les actions au titre de la labellisation « Terre de Jeux » seront accompagnées pour cette 2nde année qui sera placée sous le signe du sport et de la culture.

2ème SOUS-PARTIE :
TOURISME, ECONOMIE, AGRICULTURE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ENVIRONNEMENT, EAU

Une année de transition capitale pour les projets structurants et l'attractivité territoriale :

Suite à une année 2020 particulière en raison de la crise sanitaire, le défi de l'année 2021 sera une reprise des projets et des actions engagés. En effet, les multiples opérations portées par le Département, notamment dans les domaines du tourisme, de l'eau et de l'environnement concourent activement à la relance économique en mobilisant les entreprises locales via les marchés publics.

Dans les domaines touristiques, économiques et agricoles, l'exercice 2021 sera caractérisé par la fin des programmes pluriannuels de financement de nos principaux projets. Un travail extrêmement important est déjà mené afin de préparer l'écriture des prochains opus de la Convention Région-Département, du Contrat de Plan État-Région, ainsi que des programmes opérationnels des fonds européens, Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ET Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Tous les projets structurants que le Département pourra présenter, verront leur faisabilité validée par ces différents fonds, dont il faut rappeler qu'ils permettent souvent de financer entre 70 et 80 % de leur montant, dans les domaines du tourisme, de l'environnement et de l'enseignement supérieur.

De manière plus immédiate, certains des projets déjà identifiés pour les itinérances douces, la base de loisirs de SIDIAILLES, le pôle du cheval et de l'âne ou l'abbaye de NOIRLAC ont été proposés au financement du plan de relance de l'État.

Agriculture

Développer les circuits courts pour favoriser les productions locales

Plus que jamais, un territoire rural comme celui du Cher, dont le paysage a été façonné par le travail des agriculteurs, doit faire l'objet de toutes les attentions pour résister à un abandon progressif des exploitants agricoles, notamment les plus fragiles.

Le Cher compte encore environ 3 800 exploitations représentant près de 8000 emplois directs. La surface agricole s'élève à 452 000 ha et diminue chaque année un peu (200 à 300 ha) du fait de l'urbanisation et de la reforestation.

Les 4 axes d'intervention privilégiés par le département vers le monde agricole, sont :

- les circuits courts et l'accompagnement des projets individuels pour les bâtiments sous réserve de la poursuite de ce dispositif et selon des modalités futures à définir,
- la protection des ressources et de l'environnement,
- l'animation du territoire, via les aides aux manifestations locales.
- le social avec l'accompagnement des agriculteurs en difficulté

La démarche **Agrilocal** poursuit son ancrage territorial avec une fidélisation des utilisateurs. L'outil collaboratif permet aujourd'hui de mettre en relation 83 acheteurs (collèges, restaurants collectifs, collectivités) et 124 fournisseurs locaux, pour un chiffre d'affaires de 398 294 € en 2019.
En parallèle de différents projets de légumeries émergeant sur le territoire départemental, le travail de mobilisation des collectivités organisatrices de restauration collective reste cependant à amplifier.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe, le soutien au monde agricole est une compétence dédiée au Conseil régional, avec lequel le Département a signé une **convention pour le financement de bâtiments agricoles.** Celle-ci prend normalement fin le 31 décembre 2020. Compte tenu de la période de transition qui s'impose avec les différents plans pluri annuels qui seront renouvelés en 2021, il est proposé que les conditions de notre contribution au développement des exploitations agricoles soient prorogées pour 2 ans, en accord avec le conseil régional et l'ASP (agence des services de paiement) avec qui nous avons noué ce dispositif au bénéfice des agriculteurs du Cher.

Tourisme

Un moteur pour l'attractivité autour de projets structurants et de la mutualisation des maîtrises d'ouvrage :

L'événement stratégique de l'année 2021 sera l'écriture du prochain **schéma de développement touristique départemental, pour la période 2022/2027.** Cet exercice associera l'ensemble des acteurs du tourisme du Cher, avec une large concertation animée par les services du Conseil départemental et l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires (AD2T).

Sur les grands axes à retenir pour 2021, dans la poursuite du schéma actuel, on pourra retenir :

1 - Inciter l'émergence de projets territoriaux

L'enjeu de faire du Cher une destination d'itinérance douce demeurera en 2021.

Les grands projets de véloroutes seront poursuivis avec l'engagement de la 2ème phase du Canal de Berry à vélo (V46), la poursuite des études relatives à l'itinéraire BOURGES - Étang du Puits (V48), et une réflexion ambitieuse sur la mise en valeur et la réhabilitation de la rivière « le Cher ».

L'accompagnement du Département se poursuivra aussi par un soutien en ingénierie, technique et financière pour les projets structurants des autres collectivités.

S'agissant de la mise en valeur du site de l'Abbaye de NOIRLAC, après l'ouverture d'un 1er hébergement il y a un an, les aménagements se poursuivront en 2021 avec l'ouverture d'un 2ème gîte. Les travaux pour la création de chambres d'hôtes ainsi que ceux pour la réhabilitation du restaurant seront engagés, grâce à l'avis favorable obtenu de l'architecte des bâtiments de France.

Au titre des sites touristiques confiés à la SPL « Les mille lieux du Berry », il est prévu au Pôle du cheval et de l'âne, une stratégie de repositionnement touristique avec notamment le renouvellement des hébergements. Le développement des autres sites se poursuivra en 2021, avec notamment la base de SIDIAILLES qui sera prise en charge pour sa 1ère année d'exploitation complète.

2 - Valoriser l'attractivité du territoire

La mise en valeur du Département s'affichera sur l'autoroute A71 avec la mise en place de nouveaux panneaux d'animation sur la section BOURGES - ÉPINEUIL-LE-FLEURIEL, installés par le concessionnaire APRR et financés par les collectivités, mais aussi sur les routes départementales avec la poursuite du renouvellement de nombreux panneaux d'animation pour les principaux sites.

Sur le territoire, en complément des campagnes et moyens habituels déployés pour la promotion touristique via l'AD2T, la logique de destination infra départementale complètera activement l'offre proposée aux visiteurs du département et sera promis par les offices de tourisme, regroupés au sein de ces destinations.

La mutualisation de moyens sur le secteur BOURGES/Vallée du Cher est effective et la structuration pour les 3 autres destinations se poursuivra en 2021 en permettant de disposer de nouveaux outils innovants et complémentaires de la stratégie largement déployée derrière la marque Berry Province.

La sécheresse, une nouvelle donne pour le Département

Si le Département du Cher se positionne naturellement en comparaison, voire en compétition, avec les autres Départements ruraux, les soins apportés à la qualité de vie, des paysages, de l'eau sont autant d'arguments pour le distinguer sérieusement des autres. Cependant, les sévères épisodes de sécheresse des étés passés interrogent fortement sur les actions à conduire sans délai.

Nos politiques en faveur de la qualité de l'eau, au robinet, dans nos rivières ou encore à la sortie des systèmes d'assainissement, contribuent de manière essentielle à l'image de notre département. C'est cet engagement permanent qui justifie une position centrale du Conseil départemental dans les actions qui viseront une amélioration de la qualité de l'eau, mais aussi à préserver des quantités d'eau suffisantes pour satisfaire tous les besoins essentiels du territoire.

En liaison étroite avec ces enjeux, notre stratégie de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) façonne autant une image qu'une offre unique, non délocalisable, pour le Cher et plus largement pour le Berry.

La politique de l'eau

Les actions qui seront conduites au cours de l'année 2021 se poursuivront dans le cadre de la convention de partenariat départemental avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne signée en 2019 pour la période 2019-2021. Le Département reste ainsi fortement positionné en accompagnement des collectivités, ainsi qu'en interlocuteur neutre de l'État à l'heure de grandes orientations pour la gestion collective de la ressource en eau.

Le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales est pris en compte pour proposer aux collectivités des prestations techniques plus complètes dans les domaines de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Le service de l'eau reste également fortement positionné dans le domaine de l'ingénierie en renforçant ses moyens pour répondre aux attentes des collectivités sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, renouvellement et suivi des délégations de service public notamment, au service de l'agence d'ingénierie départemental, **Cher Ingénierie des Territoires**.

Dans le domaine des milieux aquatiques, l'assistance technique ciblera l'accompagnement des chargés de mission rivières recrutés par les syndicats existants, et l'appui à l'émergence de structures porteuses d'actions.

Le Département portera et animera la démarche de **Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative** (CTG2Q) de la ressource en eau sur le bassin du Cher et participera activement à l'élaboration du plan d'actions à mettre en œuvre.

Au titre de la **solidarité territoriale**, le Département poursuivra l'accompagnement des collectivités en apportant un appui financier à leurs projets en lien avec les autres partenaires financiers.

Enfin, les mutations juridiques dans le domaine de l'eau ces dernières années réinterrogent le positionnement de la collectivité départementale et son rôle à jouer auprès des différents acteurs publics et privés du territoire (collectivités, usagers, partenaires institutionnels et techniques). L'année 2021 sera l'occasion pour le Département de positionner son rôle à moyen et long terme sur ce sujet. **Une stratégie de l'eau à moyen terme sera proposée à l'Assemblée départementale dès début 2021**.

Les ENS, la protection et l'éducation à l'environnement

Avec 24 sites labellisés ENS en raison de leurs qualités environnementales exceptionnelles, le Cher dispose d'une richesse unique à mettre en valeur pour l'ensemble des publics : habitants et touristes. Le travail de valorisation de ces sites en partenariat avec les gestionnaires ainsi que le déploiement des différents outils de promotion sera renforcé.

En 2021, la nouvelle application mobile globale pour l'ensemble du réseau des ENS 18 sera mise en ligne. Des animations originales, ciblées, thématiques seront proposées sur les différents sites. Le déploiement des systèmes de comptage de la fréquentation des ENS sera étendu à l'ensemble des sites ouverts et permettra un suivi statistique essentiel sur les types de fréquentation des sites.

En relation étroite avec les collèges du Cher et le Service de l'eau, **l'animation Cher Exp'Eau**, qui sensibilise les élèves et les enseignants à la fragilité de la ressource en eau, sera plus largement déployée. Les actions pédagogiques en direction de l'environnement seront toujours soutenues activement, notamment avec le relais des principaux partenaires du Département sur ce domaine.

Enfin, des actions de sensibilisation et de lutte contre les espèces invasives (plantes envahissantes et allergènes, espèces animales exotiques envahissantes) continueront d'être déployées sur l'ensemble du territoire, avec le concours de la Direction des routes notamment.

Plus de 5 000 étudiants dans le Cher, un atout de plus pour l'attractivité

Le département du Cher compte désormais à la rentrée 2020 plus de 5 200 étudiants.

L'action du Conseil départemental, en partenariat étroit, avec les autres collectivités est essentielle pour conforter les différents campus, à BOURGES et VIERZON principalement.

Le Département accompagnera les initiatives de développement pour la vie étudiante, notamment par l'extension des sites pour déployer de nouvelles formations (INSA, PFSS, École Nationale Supérieure d'Arts (ENSA), IUT).

Il restera ainsi fortement engagé pour offrir les meilleures conditions de vie et d'études, avec l'achèvement en 2021 du projet de restructuration et d'extension de l'INSA et l'engagement du projet de construction d'un équipement sportif sur le site de Lahitolle. Le Conseil départemental se positionnera en partenaire des projets soumis aux financements du Contrat de Plan État-Région, aux fonds européens ainsi qu'au plan de relance de l'État. À ce titre, la relocalisation du campus de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) vers le site Lahitolle à BOURGES nécessitera une position de notre collectivité.

Enfin, le soutien en fonctionnement apporté aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations d'étudiants sera maintenu pour accompagner leurs projets sur le territoire. Il en sera de même pour la participation aux travaux de l'association Bourges Campus, afin de favoriser la promotion des filières d'enseignement supérieur sur le territoire.

3ème SOUS-PARTIE : ANIMATION TERRITORIALE

Dynamiser le territoire départemental pour améliorer la qualité de vie des habitants du Cher et rendre ainsi le département plus attractif constitue l'objectif principal des différentes politiques volontaristes conduites par la collectivité départementale. En complément de la politique d'aménagement du territoire qui vise principalement à doter le département d'équipements structurants, la politique d'animation du territoire s'articule autour de trois axes principaux :

- le développement d'une ingénierie locale performante et diversifiée,
- le soutien à différents projets et manifestations d'intérêt départemental,
- la mise en œuvre et le suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Les différentes politiques menées, par la diversité des actions qu'elles recouvrent, contribuent à nourrir ces différents axes. Ainsi, dans le cadre d'un contrat pluriannuel signé entre le Département et les communautés de communes volontaires, il s'agit d'accompagner les territoires par :

- un accompagnement technique des projets,
- un soutien financier apporté aux projets portés par la collectivité intercommunale ou aux projets associatifs reconnus d'intérêt intercommunal par la communauté de communes,
- une meilleure connaissance du territoire grâce au partage des données de l'observatoire départemental,
- un renforcement des compétences notamment par le co-financement de postes de chargés de développement.

Par conséquent, la politique d'animation permet de :

- structurer le territoire départemental en équipements et services de qualité, notamment par un accompagnement financier,
- animer le territoire départemental, par le développement de l'ingénierie locale via les contrats d'animation du territoire et le soutien aux manifestations structurantes,
- rendre les équipements et services davantage accessibles au plus grand nombre.

Pour l'année 2021, l'ambition du Département consiste à signer 2 contrats d'animation supplémentaires. En effet, depuis début la mise en place de la politique d'animation en 2019, le Département a contractualisé avec les territoires suivants :

- Berry Grand Sud (culture/ lecture publique),
- Les Trois Provinces (politiques sociales et habitat),
- Les Terres du Haut Berry (culture et tourisme).

Les travaux menés à ce jour par le comité de pilotage de la politique d'animation au sujet de l'observatoire Départemental, prévoient pour 2021 l'acquisition de l'outil Géoclip. Cet outil permettra la centralisation des ressources existantes (statistiques, analyses, cartes, annuaires, données du Système d'Information Géographique (SIG)…) et d'outils d'aide à la décision à destination de la collectivité mais également des territoires du Département.

Le Département s'est engagé auprès des territoires en apportant son soutien à l'expertise et l'animation mutualisées déployées par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).
Une convention de partenariat (2020/2021) a été signée entre le Département et le PETR afin d'apporter à la population et aux acteurs du territoire une offre diversifiée, de qualité et accessible au plus grand nombre, en matière de développement de politiques suivantes : l'alimentation - la biodiversité - la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et l'habitat.

4ÈME SOUS-PARTIE : LA POLITIQUE SOCIALE AU CŒUR DES ACTIONS DU DÉPARTEMENT

La politique départementale de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

I - LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

La politique départementale à l'égard des personnes âgées revêt une importance particulière dans une période de vieillissement de la population et de prise de conscience de toutes les problématiques qui y sont liées ; le Département s'investit dans la recherche des pistes d'amélioration de la vie des personnes âgées.

De la même façon, les actions menées dans le domaine du handicap visent à développer l'ensemble des initiatives et des droits à compensation qui favorisent l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale.

Pour les 2 secteurs, le budget est mobilisé sur 3 axes stratégiques structurants :

- soutenir l'autonomie et la vie à domicile,
- accompagner l'accueil en établissement et développer la diversité des modalités d'accueil,
- favoriser la citoyenneté et la participation des personnes à la vie sociale.

Les leviers et dispositifs mobilisés sont pour certains communs aux 2 champs handicap et personnes âgées, d'autres sont spécifiques.

II - LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIFS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

A - UN PROJET DE REFORME DE GRANDE AMPLEUR DE LA POLITIQUE AUTONOMIE

En mars 2019, le rapport établi par Dominique LIBAULT a rappelé la double exigence à laquelle la France est confrontée : « *affronter la réalité démographique de la hausse du nombre de personnes âgées dépendantes et faire évoluer l'offre proposée, le modèle actuel étant à bout de souffle*. ». Ce rapport a ainsi appelé à une réforme d'ampleur de la politique du grand âge, et formulé 175 propositions.

En une nouvelle étape, à travers la loi organique n° 2020-991 du 7 août 2020 et celle n° 2020-992 relative à la dette sociale et à l'autonomie, les députés ont instauré formellement le principe d'un nouveau risque social et d'une branche spécifique du régime général dénommée « Autonomie ». Ainsi, le code de la sécurité sociale prévoit dorénavant que la perte d'autonomie et le besoin de soutien à l'autonomie est un risque assuré par la nation à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé. La CNSA est chargée d'assurer la gestion de cette nouvelle branche.

Le rapport remis en septembre 2020 par Laurent VACHEY relatif au périmètre, à la gouvernance et au financement de la 5ème branche met l'accent sur différents enjeux et propositions :

- un enjeu d'équité territoriale dans l'attribution des prestations APA, PCH, et Allocations aux Adultes Handicapés (AAH) est évoqué, de même que la nécessité d'élargir le périmètre des allocations pilotées par la CNSA (AAH, Allocations d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)),

- le rapport met l'accent sur l'enjeu de simplification de la gouvernance locale, sans recourir pour autant à l'hypothèse d'un transfert de pilotage unique confié à l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou au Conseil départemental.

Le maintien d'une dichotomie est retenu, mais avec plusieurs aménagements importants et notamment la suppression des doubles tarifications État/Départements pour les établissements médico-sociaux concernant les personnes âgées (EHPAD) ou les personnes en situation de handicap (Foyers d'Accueil Médicalisé). La possibilité de déléguer des compétences en matière d'autorisation et de tarification des ARS vers les Départements volontaires est évoquée.

- un « contrat départemental pour l'autonomie » établi entre les ARS et les Départements, associant les intercommunalités permettrait de définir en commun les grandes lignes de l'offre,

- la généralisation des maisons départementales de l'autonomie sous forme d'établissement public présidé par le Président du Conseil départemental consoliderait l'unification des politiques personnes âgées et personnes handicapées,

- une coordination renforcée pour l'amélioration des parcours entre sanitaire, médicosocial et social doit être mise en œuvre.

Le mode de financement quant à lui n'est pas stabilisé à cette étape, le rapport évoque 19 sources de financement possibles, sous forme de transferts, de réductions de niches sociales ou fiscales, de financements privés et d'éventuels prélèvements obligatoires.

Certaines conséquences en termes de financement et de gouvernance sont néanmoins susceptibles d'intervenir dans le PLFSS pour l'année 2021, de même que des dispositions législatives et réglementaires complémentaires.

B - LE SOUTIEN A L'AUTONOMIE ET A LA VIE A DOMICILE

L'APA

L'APA permet aux personnes en situation de perte d'autonomie de bénéficier d'aide humaine pour la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne, d'acquérir des aides techniques, de financer l'aide au répit des aidants.

En établissement, l'allocation, qu'elle soit versée sous forme de dotation globale ou sur un mode individualisé, permet de prendre en charge une partie significative des dépenses liées à la dépendance et alléger ainsi pour les personnes le coût de l'accueil en structure.

Les projections de dépenses pour l'année 2021 intégreront les différentes évolutions tarifaires à l'œuvre pour l'APA à domicile et en établissement.

Le soutien aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

Ces lieux d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leur entourage, sont soutenus financièrement par le Conseil départemental à BOURGES et LIGNIÈRES.

L'appui aux services d'aide à domicile va continuer à se déployer en 2021 à travers la convention pluriannuelle signée avec la CNSA. De plus, les services seront peut-être aussi impactés par une réforme annoncée de leur tarification et par la revalorisation des métiers.

Le soutien aux porteurs de projets s'intégrant dans les orientations du schéma des aînés

Des projets visant à favoriser la citoyenneté des seniors continueront à être soutenus en 2021, conformément aux orientations du schéma. Certaines actions permettant un accès aux droits, aux loisirs, à la culture, au mieux-être continueront à être financées. Les initiatives luttant contre l'isolement et favorisant le lien social et la solidarité continueront à être prises en compte ainsi que celles visant la professionnalisation et l'attractivité des métiers de l'aide à domicile.

C - LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION AVEC LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Le Département co-pilote ce dispositif, financé par la CNSA. Il vise, dans une large concertation partenariale à développer sur l'ensemble du territoire des actions de prévention auprès des personnes âgées, et à favoriser le financement d'aides techniques individuelles.

Les thèmes des actions de prévention portent sur la santé globale à travers des activités physiques, des ateliers mémoires et bien-être, des activités de lien social mais aussi l'accès aux aides techniques et outils numériques.

En 2019, 545 actions ont été organisée pour près de 5 000 personnes de 60 ans et plus, résidant à leur domicile, en résidence Autonomie ou en EHPAD. Pour l'année 2020, la crise sanitaire a entrainé le report ou l'adaptation de certaines actions programmées.

Ces axes de prévention continueront à être déclinés en 2021 en concertation avec l'ensemble des partenaires.

D - LA POURSUITE DE LA DIVERSIFICATION DES REPONSES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES

En 2021, en coordination étroite avec les Agences régionales de santé (ARS), les Conférences des financeurs examineront les projets visant le développement de modalités alternatives d'habitat inclusif.

La finalité poursuivie dans ce cadre est de :

- Créer une offre innovante d'habitat inclusif qui rend possible le projet de « vivre autonome sans être seul »,
- Lutter contre l'isolement en conjuguant respect de l'intimité dans le logement et une vie collective choisie,
- Inclure ces dispositifs dans la cité, tant sur la plan du logement que du lien social,
- Favoriser le développement et le maintien de l'autonomie de chacun,
- Développer un écosystème local idoine pour chaque dispositif.

Le soutien apporté aux porteurs de projets se concrétisera par l'attribution d'un forfait d'un montant maximum de 60 000 € visant à financer notamment des dépenses d'animation et de lien social permettant la mise en œuvre d'un projet de vie sociale partagée. Un appel à projets sera organisé sur le département en 2021.

Les orientations impulsées afin de permettre aux personnes âgées de vieillir dans leur environnement habituel et dans un habitat adapté, continueront à se déployer en 2021, à travers le soutien aux EHPAD et aux résidences autonomie, à la déclinaison du Programme d'Intérêt Général (PIG) favorisant le maintien à domicile et l'adaptation des logements du parc privé.

L'objectif stratégique de déploiement d'une dizaine de résidences sur le territoire, sous forme d'habitat regroupé et domotisé, verra une nouvelle étape de réalisation avec la poursuite des travaux sur les communes de BIGNY-VALLENAY et de PLAIMPIED et le démarrage de nouveaux projets avec des perspectives pour 2021 notamment sur les communes de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY et de DUN-SUR-AURON.

E - L'ACCUEIL EN EHPAD

Le Département favorise l'accueil en EHPAD en apportant à travers l'Aide sociale une aide financière lorsque la personne âgée aidée de ses obligés alimentaires ne peut pas faire face à la totalité de ses frais d'hébergement. Dans notre département, le tarif acquitté par le résident (prix de journée hébergement et ticket modérateur dépendance) en EHPAD est d'environ 62 €, compte-tenu du niveau moyen des retraites des habitants. L'aide sociale est un dispositif mobilisé par les familles de façon significative.

L'APA en établissement contribue en complément à solvabiliser les frais de séjour des personnes, elle est versée pour la plus grande partie sous forme de dotation globale aux établissements, la projection de dépenses pour 2021 intégrera essentiellement une hausse en lien avec les évolutions tarifaires.

Le Conseil départemental poursuivra en 2021 sa politique volontariste en faveur de la modernisation des EHPAD. Dans ce cadre, des aides à l'investissement seront versées correspondant au 2ème acompte des opérations des AIX-D'ANGILLON et de NÉRONDES, et au 1er acompte des opérations de reconstruction des EHPAD de SAINT-SATUR et D'HENRICHEMONT.

III - LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIFS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

À travers la mise en œuvre des dispositifs légaux et les orientations du schéma départemental voté en décembre 2015, le Conseil départemental développe sa politique en faveur des personnes handicapées à travers 4 axes :

- le soutien à l'autonomie et à la vie au domicile,
- l'accompagnement par les services et établissements médico-sociaux,
- le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'activité de la MDPH.

A - LE SOUTIEN A L'AUTONOMIE ET A LA VIE A DOMICILE

La PCH permet aux personnes en situation de perte d'autonomie importante de bénéficier de l'aide humaine nécessaire pour réaliser les actes d'entretien personnel, d'acquérir des aides techniques, de réaliser des adaptations de logement ou de véhicule. Elle peut être attribuée aux personnes résidant à leur domicile ou en établissement médico-social, aux adultes et aux enfants.

La PCH continue à être un dispositif ouvert, toujours orienté à la hausse mais avec un niveau de progression moins marqué, et une stabilisation voire une baisse du montant moyen des plans de compensation mis en œuvre.

Le précédent dispositif d'aide à la perte d'autonomie, **l'Allocation Compensatrice** continue sa décroissance progressive.

Le dispositif d'accueil familial social constitue une alternative à l'hébergement en établissement et s'adresse à des personnes âgées ou en situation de handicap, trop fragilisées pour vivre de façon autonome. L'accent est mis sur la dimension humaine et relationnelle, par le partage de la vie quotidienne de l'accueillant et de sa famille.

Ce dispositif, bien déployé historiquement dans le Cher, voit diminuer le nombre d'accueillants du fait de départs à la retraite. Il concerne 101 accueillants familiaux et permet l'accueil à domicile de 198 personnes adultes vulnérables, dont une centaine bénéficient de l'aide sociale pour assurer les frais d'accueil.

B - L'ACCOMPAGNEMENT PAR DES SERVICES OU ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Les Services d'accompagnement à la vie sociale permettent à des personnes fragilisées par leur situation de handicap de vivre dans un logement autonome, en bénéficiant d'un accompagnement et d'un suivi personnalisé favorisant leur insertion sociale. Près de 300 mesures d'accompagnement continueront à être financées par le Département sur l'ensemble du territoire et pour des situations de handicap diversifiées.

L'accueil en établissement médico-social

Sur la période du précédent schéma et en continuité avec le schéma actuel, un effort très conséquent a été consenti pour permettre d'une part, la création de nouvelles places en établissement, et d'autre part, la reconstruction de foyers devenus inadaptés aux besoins des résidents. L'offre d'hébergement et d'accompagnement dans le Cher représente ainsi 815 places, destinées aux personnes les plus vulnérables.

Les orientations pour l'année 2021

En complément des réponses traditionnelles d'hébergement en établissement, les personnes handicapées et leurs familles, expriment leurs souhaits de voir se développer des réponses intermédiaires, qui favorisent l'inclusion et le développement de leur autonomie : habitat accompagné, accueil de jour, résidence autonomie, accueil temporaire …

La transformation des réponses médico-sociales est donc un axe fort de la politique publique handicap, relayée par les ARS, et intégrée dans notre schéma départemental. Cette orientation sera réfléchie et mise en œuvre dans un dialogue constant avec les associations gestionnaires d'établissement, à travers les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens(CPOM).

L'année 2021 permettra de poursuivre, dans un travail conjoint avec l'ARS, les projets de CPOM des associations des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) et de l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT).

Par ailleurs, les nouvelles compétences confiées à la conférence des financeurs permettront de soutenir les projets d'habitat inclusifs déposés en faveur des personnes handicapées.

C - LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS POUR FAVORISER LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES

Des projets associatifs visant à sensibiliser au handicap, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées continueront à être soutenus en 2021, conformément aux orientations du schéma. Certaines actions permettant un accès aux loisirs, à la culture, au mieux-être continueront à être financées à travers des conventions partenariales. Les initiatives luttant contre l'isolement et favorisant le lien social de proximité continueront à être prises en compte.

D - L'ACTIVITE DE LA MDPH

Le GIP MDPH**,** sous tutelle administrative et financière du Conseil départemental, continue à déployer ses missions d'information, de conseil, d'évaluation des besoins des personnes, d'ouverture des droits individuels à compensation et de suivi. Les demandes déposées couvrent le champ des prestations financières, de l'inclusion scolaire, de l'insertion professionnelle, de l'accompagnement médico-social.

Dans un but de simplification, le décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 relatif à l'attribution de droits sans limitation de durée, et à la prorogation de droits pour les personnes en situation de handicap a permis l'allongement de la durée maximale d'attribution de certains droits pour les personnes handicapées ainsi que leur attribution sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

Ces dispositions visent à diminuer la charge administrative pesant sur les MDPH, l'impact se confirmera progressivement dans les années à venir.

L'année 2019 a permis le déploiement du logiciel Via Trajectoire dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées. La pratique de l'outil s'est installée en 2020, l'animation de la démarche territoriale continue à être portée par le MDPH et l'ARS pour permettre le suivi opérationnel des listes d'attente et des admissions, et constituer ainsi un levier de pilotage fiable au niveau départemental et régional en 2021.

Après différentes étapes de préparation, le projet national d'évolution du Système d'Information (SI) des MDPH impulsée par la CNSA a entamé pour notre Département la phase de mise en production en octobre 2020. Ce projet national vise à permettre la consolidation des remontées nationales d'information statistiques et l'harmonisation des processus de traitement sur l'ensemble du territoire. L'évolution est très conséquente, elle entraine une refonte des processus de traitement des dossiers et des documents produits, et une mobilisation importante de l'ensemble des équipes. L'année 2021 permettra de consolider l'automatisation des éditions et des flux de transmission de données avec la CNSA.

Le dispositif Réponse Accompagnée pour tous continuera à se déployer en 2021 et permettra, en associant étroitement l'ensemble des partenaires médico-sociaux de proposer des réponses spécifiques aux situations individuelles les plus complexes.

La MDPH a participé en 2020 à la réalisation du diagnostic du plan territorial de santé mentale, impulsé par l'ARS.

Un des enjeux repéré par l'ensemble des partenaires est de renforcer les collaborations entre les champs médico-social et sanitaire, essentielles pour éviter les ruptures d'accompagnement des situations individuelles complexes.

L'année 2021 permettra de construire les fiches action déclinant les objectifs prioritaires, et d'installer une coopération avec les équipes mobiles psychiatriques mises en place en cours d'année par le centre hospitalier George Sand.

Enfin, l'année 2021 permettra de finaliser **le renouvellement du conventionnement établi entre le Conseil départemental, la MDPH et la CNSA.** Le nouveau conventionnement sera ainsi structuré par 2 documents et 2 étapes de travail distinctes : une convention socle dite « de méthode » signée fin 2020, et une feuille de route stratégique et opérationnelle, qui sera travaillée avec la CNSA tout au long de l'année 2021, portera les ambitions du Département relative à l'ensemble des politiques d'autonomie et le soutien de la CNSA à ces actions, en intégrant toutefois l'avancée des travaux sur la réforme du grand âge.

La convention socle décline ainsi l'ambition commune de contribuer à garantir à chacun, quel que soit son lieu de vie, l'accès aux droits et à une réponse adaptée à ses besoins.

Elle prévoit 4 engagements phare pour les MDPH, déclinant des objectifs de simplification des démarches, la garantie des délais de traitement, le renforcement de la présence territoriale, l'évolution des SI, la participation des personnes en situation de handicap, la contribution à la connaissance des besoins pour faciliter la transformation de l'offre territoriale.

La mise en œuvre des engagements devra être corroborée par la transmission régulière d'un tableau de bord comprenant plus de quarante indicateurs de suivi d'activité, et des échanges annuels de données.

La convention socle constitue de plus le cadre juridique nécessaire aux versements des différents concours versés par la CNSA : APA, PCH, Conférence des financeurs, fonctionnement des MDPH.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

En renforçant l'activité prénatale et la prévention sanitaire, la stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020 - 2022 retentit sur l'activité de la Direction de la PMI en 2021.

Cette orientation nationale fait également écho au rapport de la commission d'experts pour les « 1 000 premiers jours » remis au Gouvernement le 8 septembre 2020. L'ensemble des données scientifiques converge vers l'importance de cette période qui commence au 4^{éme} mois de grossesse et s'étend jusqu'aux 2 ans de l'enfant. Les nombreuses recommandations du comité d'experts visent à accroitre la prévention primaire et le partenariat avec les établissements hospitaliers pratiqués par la PMI.

Les missions de la PMI précisées dans le code de la santé publique (Article L. 2112-2) s'inscrivent pleinement dans les orientations prises par le Département et définies dans les schémas départementaux des services aux familles 2016 - 2019 et enfance adolescence famille 2014 - 2020, à savoir :

- développer des parcours coordonnés d'information et d'éducation à la vie et à la sexualité,
- permettre à toutes les familles d'accéder à une offre d'accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité,
- travailler en partenariat pour une prévention sanitaire globale, tout particulièrement autour de la naissance.

Les principales évolutions budgétaires, proposées en 2021, sont liées à :

- **La mise en œuvre des obligations réglementaires**

- **Ajustement des conventions de partenariat avec les hôpitaux** de BOURGES et de VIERZON pour assurer les missions réglementaires de Planification et Éducation Familiale et de consultations prénatales (articles L. 2112-2 et R. 2112-5 du code de la santé publique).

- **Pleine application de la convention quadripartite du Centre de Planification et d'Éducation Familiale** (CPEF).

- **Déploiement de la formation obligatoire auprès des assistants maternels agréés** (article D. 421-44 du code de l'action sociale et des familles).

La réforme de 2018 a accentué la professionnalisation du métier en introduisant 80 heures avant le premier accueil. Dans un délai de 3 ans, les assistants maternels doivent, ensuite, suivre le module d'approfondissement de 40 heures. Ces enseignements sont délivrés, d'une part, par des ressources internes au Département et, d'autre part, par le Groupement d'Établissements (GRETA) du Cher.

- **Financement à hauteur de 20 % des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce** (CAMSP) (article L. 2112-8 du code de la santé publique).

- **L'engagement pris en faveur de l'accueil des jeunes enfants**

- Hausse du nombre de structures associatives pouvant prétendre à la subvention conformément au règlement d'attribution des subventions en faveur des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) adopté en Assemblée départementale le 21 décembre 2017.

Une évaluation de ce règlement intérieur est actuellement réalisée par la cellule d'audit interne de la collectivité. Ce travail permettant d'apprécier l'efficacité du règlement conduira, probablement, la collectivité à modifier les conditions d'attribution des subventions aux EAJE associatives.

- **La continuité de la participation financière attribuée au pôle ressources 18**

Ce dispositif favorise l'inclusion des enfants porteurs de différences en accompagnant les professionnels de la petite enfance et les familles lors d'un projet d'accueil.

Outre la concrétisation de plusieurs accueils au sein de crèches et de centres de loisirs, le pôle ressources 18 a également mis en place diverses actions telles que :

- la mise à disposition de malles pédagogiques auprès des professionnels,
- la sensibilisation des assistants maternels lors du premier module de formation,
- l'intervention du coordonnateur du pôle auprès des Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Ce projet confié à la Ligue de l'enseignement (FOL18) s'inscrit dans un partenariat institutionnel avec la participation financière de la CAF, la MSA, et l'ARS. Les parties prenantes ont témoigné d'une volonté d'élargissement des actions vers les 6 - 17 ans et de renforcement du partenariat avec le secteur médico-social. Le diagnostic des besoins des 6 - 17ans réalisé en 2020 permettra d'ajuster autant que nécessaire les objectifs et de les intégrer dans le renouvellement de la convention multi partenariale.

- **Le plan pauvreté et la stratégie de prévention et de protection de l'enfance**

- Contribution à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en poursuivant pour la 2ème année les actions de lecture dans les salles d'attente de consultation médicale et de consultation de puéricultrice ainsi que les ateliers de diversification alimentaire.

En 2021, l'organisation de journées E=E, enfance - égalité permettra de renforcer la formation des assistants maternels à travers 3 thématiques : l'égalité homme - femme, le handicap, la précarité.

- **L'élaboration et mise en œuvre d'une prévention contre l'usage inapproprié des écrans dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance**

En partenariat avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) du Cher, les professionnels de la PMI devraient être sensibilisés à cette problématique contemporaine et mettre à jour leurs connaissances scientifiques. Cela permettra de relayer des informations fiables aux familles dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité mais également aux professionnels des modes de garde à travers, les réunions de réseaux (EAJE, RAM…) et par le biais de la formation des assistants maternels.

Par ailleurs, l'ANPAA participera aux côtés de la Direction de la PMI à la réalisation des supports de communication auprès des différents publics.

Protection de l'enfance

Le Département est en charge de la protection de l'enfance. Ainsi, il met en œuvre les compétences obligatoires de l'ASE.

Comme indiqué lors du budget prévisionnel 2020, les travaux engagés sur cette politique publique au niveau national ont conduit à la construction d'une stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, qui génère à court terme des impacts financiers sur ce budget.

Cette stratégie poursuit l'effort déjà engagé dans le domaine de la protection de l'enfance par le plan pauvreté qui concerne les jeunes majeurs pris en charge par la Direction Enfance, Famille. Ce plan a permis de renforcer les équipes éducatives pour mieux anticiper et accompagner les sorties des jeunes devenus majeurs de l'ASE en sécurisant leur parcours. Le budget est passé de 150 000 € à 200 000 € en 2019 et est reconduit pour 2021. Le Département du Cher qui totalisait 84 jeunes majeurs en 2018 en suit actuellement 152. La moyenne depuis le début de l'année est de 130.

L'activité de la protection de l'enfance hors MNA est en augmentation depuis fin 2017. Le nombre moyen des enfants pris en charge hors MNA au cours de l'année est passée de 802 en 2018 à 819 en 2019 et à 846 sur les 9 premiers mois de l'année. L'activité globale tous placements confondus est également en augmentation ; le nombre moyen des enfants pris en charge est passé de 939 en 2018 à 996 en 2019 et à 1 029 sur les 9 premiers mois de l'année 2020. Cette tendance est essentiellement liée comme en 2019 à :

- l'évolution des situations familiales de plus en plus complexes, situations d'enfants rencontrant des problèmes de comportement et nécessitant une prise en charge renforcée,
- l'absence de lieux d'accueil répondant aux besoins spécifiques de certains enfants,

- la difficulté du Département à mettre en œuvre les mesures de placement compte tenu du manque de places d'accueil,
- l'augmentation des placements judicaires avec pour incidence une augmentation des visites médiatisées,
- l'évolution continue du nombre de MNA depuis 5 ans.

Ainsi, le budget 2021 devra principalement tenir compte des éléments suivants :

- en 2021, la Direction Enfance, Famille doit répondre aux besoins de places d'accueil des enfants confiés à la fois sur le nombre de places et sur l'adéquation de l'offre d'accueil aux problématiques actuelles rencontrées par les enfants,

- le nombre de jeunes MNA pris en charge par le Département est en augmentation constante depuis 2015. Cette évolution nécessite une adaptation à la fois des capacités d'accueil du département et de l'organisation des services, pour assurer l'accompagnement de ces jeunes. Ainsi, le budget consacré est en constante augmentation sans visibilité possible pour l'année 2021 ; les orientations des MNA étant réalisées dans le cadre d'une clé de répartition nationale.

Le décret n° 2019-1410 du 19 décembre 2019 relatif au calcul de la clé de répartition entre les départements des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille modifie la clé de répartition pour le Cher et a pour conséquence une augmentation du nombre de jeunes MNA accueillis sur ordonnance de placement provisoire du parquet orientés dans le Département.

Cette clé était jusqu'alors calculée sur la base d'un double critère. D'un côté, la part des jeunes de 19 ans et moins dans le département rapportée à leur part dans l'ensemble de la population métropolitaine. De l'autre, le rapport entre, d'une part, la différence entre le nombre de MNA que le Département aurait dû accueillir au 31 décembre précédent et le nombre de mineurs effectivement pris en charge et, d'autre part, le nombre de mineurs accueillis dans l'ensemble des Départements concernés au 31 décembre de l'année précédente. Dans ces conditions, les clés évoluaient assez peu d'une année sur l'autre.

Le critère populationnel a été modifié en passant de la population des 19 ans et moins à l'ensemble de la population du département. Ce 1ère critère reflète donc désormais la part du Département dans la population française et défavorise les Départements âgés, comme le Cher.

Un dispositif dédié aux MNA a été mis en place en 2016 pour une capacité de 40 places et 2 places d'urgence. Il a été étendu à 60 places en 2017, puis 88 places en 2018. Et depuis août 2019, il est porté à 100 places et 5 places d'urgence ce qui génère une incidence financière en année pleine pour 2020. De plus, le marché des MNA accueillis à l'Hôtel a été renégocié en août 2020 pour permettre l'accueil de 70 MNA dans 7 Hôtels situés à BOURGES, AVORD, FUSSY, VIERZON et SAINT-DOULCHARD.

- le Département a sur son territoire 5 lieux de vie et d'accueil d'une capacité totale de 36 places. Certaines places sont utilisées par d'autres Départements mais 26 enfants confiés à l'ASE du Cher y sont accueillis en août 2020. Ces lieux d'accueil permettent une prise en charge adaptée. En effet, ces jeunes ne peuvent relever, ni d'un accueil auprès d'un assistant familial, ni d'une prise en charge au CDEF ou en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), compte tenu de leurs difficultés. Ce mode d'accueil spécifique constitue une réponse à leurs besoins.

- le déploiement du dispositif Service Accompagnement de l'Enfant à Domicile (SAMED) est effectif sur les secteurs de BOURGES et VIERZON.

Celui-ci permet une prise en charge de situations plus importantes. Ce dispositif constitue une alternative au placement. L'incidence financière en économie sur le budget départemental de ce dispositif est importante car il permet d'éviter ou de différer des placements.

Le SAMED met en œuvre des mesures de placement au domicile dans un cadre judicaire et administratif. Ce dispositif permet un accompagnement renforcé du fait d'un nombre d'interventions des référents plus importantes puisqu'en charge d'un nombre de suivis moins élevés que les équipes ASE.

- l'évolution du nombre d'enfants confiés, rencontrant des problématiques de santé et de difficultés de comportement, engendre une évolution du nombre de séjours de vacances et de loisirs spécifiques dont l'incidence financière est liée au taux d'encadrement et aux infrastructures particulières nécessaires à leur prise en charge.

les mesures d'Aides Éducatives à Domicile (AED) et d'aides Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) permettent de limiter l'augmentation des placements ou de les préparer dans de meilleures conditions dans certaines situations. Ces mesures étaient exclusivement exercées par une association habilitée jusqu'en 2016. Depuis cette date, les magistrats mandatent l'ASE pour la mise en œuvre de ce type de mesures. Le volume annuel du nombre de mesures est constant. Le nombre de mesures AEMO ordonnées par les magistrats dans d'autres Départements liés aux situations familiales est stable.

Hors augmentation de la DGF du CDEF, le budget 2021 sollicité pour la politique enfance famille devrait augmenter de 7,80 % par rapport aux crédits de paiement 2020, du fait des opérations « Assistants familiaux », « Frais de placement » et stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020 - 2022. Ceci s'explique par :

- l'augmentation des effectifs à prendre en charge,
- la prise en charge d'enfants à problématique complexe dans une MECS avec laquelle le Département travaille déjà,
- l'accueil d'enfants confiés en relais, les week-end et les vacances, en institut médico-éducatif,
- la création d'une structure pour l'accueil de fratries en grandes difficultés,
- la réalisation par un prestataire externe d'un contrôle du CDEF,
- le renforcement de l'équipe mobile du Centre Hospitalier Georges Sand.

Ces dépenses seront en partie compensées par une recette en provenance de l'État.

Par ailleurs, il est sollicité un budget voulu pour l'accueil de 4 enfants confiés en MECS.

Enfin, l'opération « MNA » enregistre quant à elle une légère évolution.

CDEF

Les dépenses de fonctionnement pour 2021, tout en traduisant une continuité de l'activité du CDEF à périmètre identique à 2020, tiennent compte de mesures nouvelles :

- la loi impose aux établissements sociaux et médico-sociaux de réaliser leur évaluation interne tous les 5 ans. Celle-ci doit être réalisée au CDEF en 2021 ;
- afin de répondre aux enjeux du CDEF liés à l'organisation du travail et à l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents, une étude organisationnelle sera conduite en 2021. Ses conclusions serviront de base de réflexion pour, le cas échéant, engager un coaching pour l'équipe de direction qui a été renouvelée de manière importante au dernier trimestre 2020, ainsi que pour réviser le projet d'établissement pour la période 2022-2026 ;
- en 2021, les séances d'analyse des pratiques professionnelles seront intégrées au budget (cette mesure, déjà envisagée en 2020, n'a pas été réalisée du fait du confinement) ;
- le PPCR 2021 prévoit la fusion des 2 premières classes du premier grade d'assistant socio-éducatif, ainsi que du premier grade d'éducateur de jeunes enfants avec l'attribution de 25 points d'indice majoré en moyenne (80 agents environ sont concernés) *;*

- afin de renforcer les bonnes conditions d'hébergement avec une plus grande réactivité dans la réalisation des réparations et entretiens courants des locaux, il est proposé un renfort d'un agent de la collectivité en reclassement, qui interviendra au CDEF dans le cadre d'une immersion. L'impact est donc nul sur le BP 2021. Une évaluation de cette immersion sera faite en fin d'exercice 2021 ;
- l'intervention annuelle d'une entreprise de nettoyage sur l'ensemble des blocs sanitaires de l'établissement permettra également d'assurer un nettoyage en profondeur.

Les dépenses de personnel sont estimées, conformément au tableau des effectifs, sur la base de 120 ETP d'agents de la fonction publique hospitalière, 5,3 ETP d'agents de la fonction publique territoriale mis à disposition, 3 apprentis. Compte tenu de l'antériorité et des besoins, seront intégrés au budget 10 mois d'ETP de famille d'accueil du dispositif Cher Ados sur les 4 postes prévus au moment de la création. Comme chaque année est inscrite une enveloppe de remplacement. Enfin, le turn over habituel de la structure est pris en compte.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles comprennent :

- les charges récurrentes telles que les grosses réparations, contrat de chauffage P3, le renouvellement de 3 véhicules, le renouvellement de mobilier d'hébergement, d'électroménager et de téléphonie. En 2021, l'accent sera mis sur le renouvellement du mobilier dans le cadre de l'amélioration des conditions d'hébergement ;

- les projets développés en 2021 :

- l'aménagement de l'unité 2 (6-11 ans) dans les locaux libérés par l'ancienne pouponnière (3-6 ans) sur le site d'ASNIÈRES, accessibilité et sécurité sur l'ensemble du site D'ASNIÈRES (études),
- la climatisation des locaux de SAINT-AMAND-MONTROND afin de traiter l'inconfort thermique,
- l'installation de report de Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) pour la surveillance des locaux.

Démographie médicale

L'Assemblée départementale a fait de la politique de lutte contre la désertification médicale une de ses priorités stratégiques. En tant que chef de file des solidarités sociales et territoriales, le Conseil départemental a traduit cet engagement dans le budget 2020 afin de pérenniser les dispositifs existants et de maintenir un haut niveau d'attractivité pour les jeunes professionnels de santé qui se forment dans le Cher. L'enjeu essentiel consiste en effet, à favoriser l'arrivée d'une nouvelle génération de médecins, condition *sine qua non* du maintien et de l'accueil des populations, ainsi que du développement des territoires.

Mise à disposition de 14 places d'hébergement pour les internes et les étudiants en masso-kinésithérapie, actions de promotion du territoire, bourses départementales… il vous est proposé de reconduire, en 2021, les dispositifs qui concourent à la lutte globale contre la désertification médicale et au maintien d'un bon niveau de services par territoire de proximité.

Pour rappel, la rentrée 2020 a été marquée par l'entrée en vigueur de la réforme des études de santé dont les effets justifient les dispositifs mis en œuvre par le Conseil départemental :

- la suppression de la 1ère année commune aux études de santé (PACES) et l'entrée en vigueur du *numerus apertus* fixant désormais le nombre d'admissions en 2ème année de médecine en fonction des besoins territoriaux ;
- le rehaussement du nombre de postes d'internat de médecine en Région Centre-Val de Loire (passé de 234 en 2018 à 275 en 2020, soit + 17,5 %) augmentant mécaniquement le nombre d'étudiants qui viennent se former dans le Cher dans le cadre de stages et notamment dans des cabinets de Ville ;

- « l'universitarisation » des études de kinésithérapie qui a donné naissance à l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire (EUK-CVL) et allongé le cursus à 5 ans (Master 2) conduisent à l'augmentation du nombre d'étudiants en stages dans le Cher à partir de l'année académique 2020-2021.

Le Cher est d'ailleurs identifié comme un territoire accueillant par les dispositifs qu'il valorise auprès des jeunes médecins. Depuis la création du dispositif, 10 étudiants ont ainsi bénéficié d'une bourse départementale à l'installation. Depuis 2015, 93 stagiaires dont 77 internes de médecine ont bénéficié de la mise à disposition d'un logement dans le cadre de leur formation dans le Cher et ils sont de plus en plus nombreux à le solliciter.

Ce dispositif a été valorisé dans un Guide intitulé « Accès aux soins : le guide pratique pour les élus » réalisé à l'occasion du Salon des Maires 2019 par les Ministères des solidarités et de la santé ainsi que de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fort de cette dynamique, le Département du Cher a lancé un projet de résidence pour répondre aux besoins de ces jeunes professionnels, en ouvrant par exemple l'offre d'hébergement aux étudiants des formations sanitaires et paramédicales dans un cadre partenarial (ARS Centre-Val de Loire, Centre hospitalier Jacques CŒUR, Clinique Guillaume DE VARYE, Communautés professionnelles territoriales de santé, Ville de BOURGES…).

Le Département du Cher participe en outre tous les ans au Congrès national des Internes de médecine générale (2020 SAINT-ETIENNE, 2019 TOURS...) pour faire la promotion du territoire et valoriser auprès de quelque 800 étudiants les opportunités professionnelles du territoire autant que ses richesses patrimoniales et culturelles.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département contribue (financement, ingénierie de projet) au maillage du territoire départemental en Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et autres cabinets médicaux, au sein des pôles de centralité et d'équilibre notamment. 12 MSP sont désormais ouvertes (AVORD, MEHUN-SUR-YÈVRE, SANCERRE, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, SANCOINS, SAINT-DOULCHARD, BOURGES Auron, LEVET, SAINT-FLORENT-SUR-CHER, CHÂTEAUMEILLANT, SANCERGUES et CULAN) ainsi qu'un centre de santé à VIERZON : ces sites structurent l'offre de soins de premier recours et sont autant de lieux où de jeunes professionnels viennent se former et s'installer. Plusieurs autres, en cours (SAINT-AMAND-MONTROND et BOURGES Prado) viendront compléter ce maillage.

Dans les pôles d'équilibre, le Conseil départemental a privilégié au titre de sa politique d'aménagement du territoire, le soutien à une douzaine de projets de maisons, cabinets médicaux et antennes de MSP (CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER, SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, VEAUGUES, LIGNIÈRES, HENRICHEMONT, SAVIGNY-EN-SANCERRE, JARS, NÉRONDES, LA CHAPELLE-D'ANGILLON, LE CHÂTELET, PRÉVERANGES…).

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) favorisent en outre la coordination des professionnels de santé de 1er et de 2nd recours, de Ville et de l'Hôpital, associant les professionnels du médico-social et du social.

Dans le Cher, 3 CPTS sont opérationnelles :

- la CPT'Est (couvrant les communautés de communes de La Septaine, du Pays de Nérondes, des Trois Provinces, des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et de Berry Loire Vauvise),
- la CPTS de Bourges (Bourges Plus, Fercher et 12 communes des Terres du Haut Berry),
- la CPTS Giennois Berry (englobant 16 communes du Nord du département).

Ces nouveaux modes d'organisation créent de nouvelles dynamiques de coordination qui structurent l'offre de soins et renforcent par leurs projets partenariaux l'attractivité des territoires pour les professionnels de santé.

Sur tous ces sujets, le Département du Cher reste un acteur engagé et incontournable.

Action sociale de proximité

I - Les actions nouvelles au titre de l'avenant n° 2 de la convention relative à la lutte contre la pauvreté

- Lancement d'un appel à projets pour développer l'offre d'insertion en direction des publics éloignés de l'emploi sur les territoires non couverts :

La faiblesse de l'offre d'insertion s'adressant aux publics éloignés de l'emploi, en particulier dans les territoires ruraux, limite l'efficacité de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA réalisé par les travailleurs sociaux du Département.

Cette action nouvelle ne génèrera pas de dépenses supplémentaires. Elle sera mise en œuvre grâce à un redéploiement de crédits. Elle génèrera, par contre, des recettes de l'État au titre du plan pauvreté.

- Extension de l'expérimentation « garantie d'activité » au territoire d'intervention de la Maison Départementale d'Action Sociale (MDAS) de VIERZON et poursuite de l'expérimentation à BOURGES :

Suite à la réorganisation de la mission insertion, l'Action Sociale de Proximité met en œuvre en partenariat avec Pôle Emploi, la mesure « accompagnement global » s'adressant aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales.

L'accompagnement global permet une prise en charge conjointe et simultanée des besoins sociaux et professionnels d'une personne par un conseiller de Pôle Emploi et par un travailleur social polyvalent de secteur du Département.

Ce type d'accompagnement ayant démontré sa pertinence (50 % de sorties positives : contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée, formations...), le Département s'est engagé à le développer sur le territoire d'intervention de la MDAS de BOURGES dans le cadre du plan pauvreté en mobilisant les moyens humains internes à la collectivité (binômes référent insertion emploi et travailleur social polyvalent de secteur).

Dans la mesure où le taux de chômage de VIERZON est le plus élevé de la région, cette expérimentation, qu'il était initialement prévu de conduire uniquement sur BOURGES, va être étendue au territoire de la MDAS de Vierzon dans le cadre de l'avenant n° 2 de la convention relative à la lutte contre la pauvreté.

Cette dépense sera intégralement compensée grâce à des recettes de l'État au titre du plan pauvreté.

- Création d'un réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles porté par l'association « Garage Associatif Solidaire » (GAS) :

Si des initiatives favorisant la mobilité existent dans le département (conseil en mobilité, atelier de réparation de véhicules, auto-école associative, location solidaire de véhicules), elles sont toutefois limitées à certains territoires. Il convient donc de les développer en particulier dans les territoires ruraux.

Fort de ce constat, le Département a décidé de développer un partenariat avec le GAS de BAUGY, dès la fin d'année 2020, afin de créer un réseau départemental de location solidaire de véhicules. Le déploiement de ce projet se fera de façon progressive jusqu'à la fin de l'année 2022, année à laquelle 8 relais locaux de location de véhicules seront opérationnels dans le département.

Cette action nouvelle sera financée grâce à un redéploiement de crédits. Elle sera cofinancée par l'État au titre du plan pauvreté.

II - La poursuite des actions engagées en 2020 dans le cadre de la contractualisation avec l'État au titre du plan pauvreté

- Structuration et coordination d'un réseau départemental de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité :

Face à la complexité des dispositifs, aux taux de non recours aux prestations encore importants et aux délais d'obtention d'un rendez-vous dans les services sociaux parfois longs, les Départements se sont vus confier la responsabilité de structurer et de coordonner un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité (portés non seulement par les services sociaux départementaux mais aussi par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les Maisons de Service Au Public (MSAP), la MDPH…).

L'accueil social inconditionnel de proximité doit permettre à tout habitant du Cher souhaitant exprimer une demande d'ordre social :

- de bénéficier d'une écoute attentionnée de l'ensemble de ses besoins et d'obtenir un premier niveau d'information ainsi qu'une orientation adaptée (et ce, même si l'objet de la demande ne relève pas de la compétence de la structure d'accueil) ;
- de se rendre, sans rendez-vous préalable, dans un lieu d'accueil situé à moins de 30 minutes de son domicile.

Pour permettre la mise en œuvre de cette action, 2 postes de secrétaires itinérantes ainsi qu'un poste de chef de projet à mi-temps ont été créés. Les 2 secrétaires ont été recrutées, le chef de projet est en cours de recrutement. Les dépenses liées à l'accueil social inconditionnel seront intégralement compensées grâce à des financements de l'État du même montant dans le cadre du plan pauvreté.

- Déploiement de la démarche « référent de parcours »

La complexité de certaines situations sociales et leur caractère multifactoriel se traduisent souvent par une pluralité d'intervenants sociaux. Or, une approche segmentée peut avoir des conséquences néfastes tels que le non recours aux droits, une rupture dans le parcours de la personne ou encore des incohérences dans le traitement de la situation.

En coordonnant les interventions sociales, le référent de parcours est le garant d'un accompagnement social de qualité.

Face à ce constat, le Département s'est engagé à déployer la démarche « référent de parcours » de façon progressive sur une période de 3 ans (2020-2022) dans les 5 territoires d'intervention des MDAS. Les dépenses liées à cette action en 2021 sont identiques à celles prévues en 2020. L'action fait l'objet d'un cofinancement de l'État au titre du plan pauvreté.

III - La participation de la Direction de l'action sociale de proximité (DASP) à la mise en œuvre du « Projet Pour l'Enfant » (PPE)

Le PPE a pour objectif d'organiser les relations entre les parents et les services chargés de les accompagner. La place centrale donnée à l'enfant, la recherche de la cohérence et de continuité du parcours en protection de l'enfance, mais aussi l'implication renforcée de ses parents dans les prestations dont ils bénéficient sont les 3 fondements du PPE.

Pour la mise en œuvre du PPE au sein de la collectivité, le Département a souhaité se faire accompagner par le cabinet NEORIZONS et le Centre Régional d'Études d'Actions et d'Informations (CREAI). Ces derniers sont chargés :

- de réaliser un audit des process en matière de protection de l'enfance,
- de former les professionnels au référentiel d'évaluation participative dénommé « ESOPPE » (créé par le CREAI) ainsi qu'à l'élaboration et au suivi du PPE.

3 directions sont concernées par le PPE : la Direction Enfance, Famille qui pilote le projet, la Direction de la PMI et la DASP.

IV - La poursuite des missions règlementaires

L'Action Sociale de Proximité continuera à mettre en œuvre les actions règlementaires suivantes :

- l'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA assuré depuis octobre 2018 par les travailleurs sociaux polyvalents de secteur et la gestion des partenariats techniques et financiers relatifs aux actions à visée d'insertion sociale inscrites au Plan Départemental d'Insertion (DPI) ;

- l'accès aux droits et la lutte contre les exclusions : premier accueil social inconditionnel, accompagnement social tout public, droit au logement, montage de dossiers de surendettement, instruction de demandes de fonds sociaux… ;

- la prévention et la protection de l'enfance (recueil et traitement des informations préoccupantes, accompagnement socio-éducatif budgétaire des familles..) ;

- la protection des adultes vulnérables (signalements au Procureur de la République, pilotage du dispositif « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé » (MASP)…) ;

Concernant l'évolution du nombre de MASP : entre 2016 et 2019, le nombre de demandes reçues a diminué de 69 % (100 en 2016 contre 31 en 2019) et le nombre de mesures validées de 65 % (65 en 2016 contre 29 en 2019).

Cette diminution des nouvelles demandes est notamment due à la mise en place d'un référentiel qui permet dorénavant de n'attribuer de mesures qu'aux personnes correspondant aux critères d'éligibilité de la MASP et au nombre peu important d'orientations des travailleurs sociaux du Département.

Dans un contexte marqué par l'augmentation de la précarité et des situations de fragilité, des actions de sensibilisation des professionnels à l'intérêt de solliciter des MASP avaient été prévues en 2020 mais en raison de la crise sanitaire COVID-19, elles n'ont pu être conduites. Elles seront mises en œuvre en 2021.

Concernant les Mesures d'Accompagnement Judiciaires, le nombre de mesures ordonnées est stable.

- la mise en œuvre d'actions d'intérêt collectif.

V - Les Subventions aux associations et les participations

Concernant les subventions, les associations interviennent en complémentarité avec les MDAS.

La priorité est donnée aux structures proposant des projets en matière d'insertion favorisant le développement de l'autonomie des personnes.

En matière de participations, le Département délègue aux CCAS de BOURGES et de VIERZON l'accompagnement des personnes seules ou des couples, sans enfant ou avec enfant de plus de 25 ans, bénéficiaires du RSA résidant sur ces 2 communes.

Habitat, insertion et emploi

Les politiques départementales concernant l'habitat et l'insertion vers et dans l'emploi ont pour finalité de réduire la pauvreté et les exclusions, de permettre à des personnes de s'engager dans un parcours construit et accompagné d'insertion sociale et professionnelle, et de se maintenir dans des conditions décentes et adaptées dans son logement.

1 - UN CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE QUI S'EST DÉGRADÉ EN 2020

La crise sanitaire et sociale sans précédent que le pays connait depuis mars 2020 apporte inéluctablement son lot de dérèglements socio-économiques avec en premier lieu une dégradation sévère du marché de l'emploi.

Après une embellie sur 2019 et le début de l'année 2020, les indicateurs du chômage dans le département du Cher sont de nouveau défavorables. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C augmente de 3,2 % entre décembre 2019 et août 2020. Dans le même temps, ce taux est de + 4,4 % dans la région Centre-Val de Loire. 50 % sont des demandeurs d'emploi de longue durée.

Fin des missions intérim, non renouvellement des contrats à durée déterminée, baisse du niveau de prime pour l'activité, fin des allocations de retour à l'emploi et nouveaux entrants, sont autant de facteurs expliquant que le nombre de ménages allocataires du RSA payés chaque mois est de nouveau en augmentation ainsi que les montants payés : respectivement + 3,3 % et + 4,16 % selon les données CAF.

2 - UNE DÉPENSE D'ALLOCATION RSA QUI REPART À LA HAUSSE

La dépense prévisionnelle 2020 relative à l'allocation RSA est, à ce jour, estimée à 60 500 000 € contre 57 500 000 € en 2019 soit une possible augmentation de 5,2 %.

La crise économique provoque l'arrivée sur le marché du travail de nouveaux demandeurs d'emploi plus expérimentés et mieux formés ce qui ne favorise pas la reprise d'emploi des personnes allocataires du RSA. Par ailleurs, la 2ème étape de la réforme de l'assurance chômage prévue en novembre 2020 aura un impact sur le recours au RSA en détériorant les conditions et les niveaux d'indemnisation.

Les soldes des entrées-sorties du RSA sont positifs chaque mois depuis fin 2019 après 7 mois sur 12 en négatif sur la période précédente :

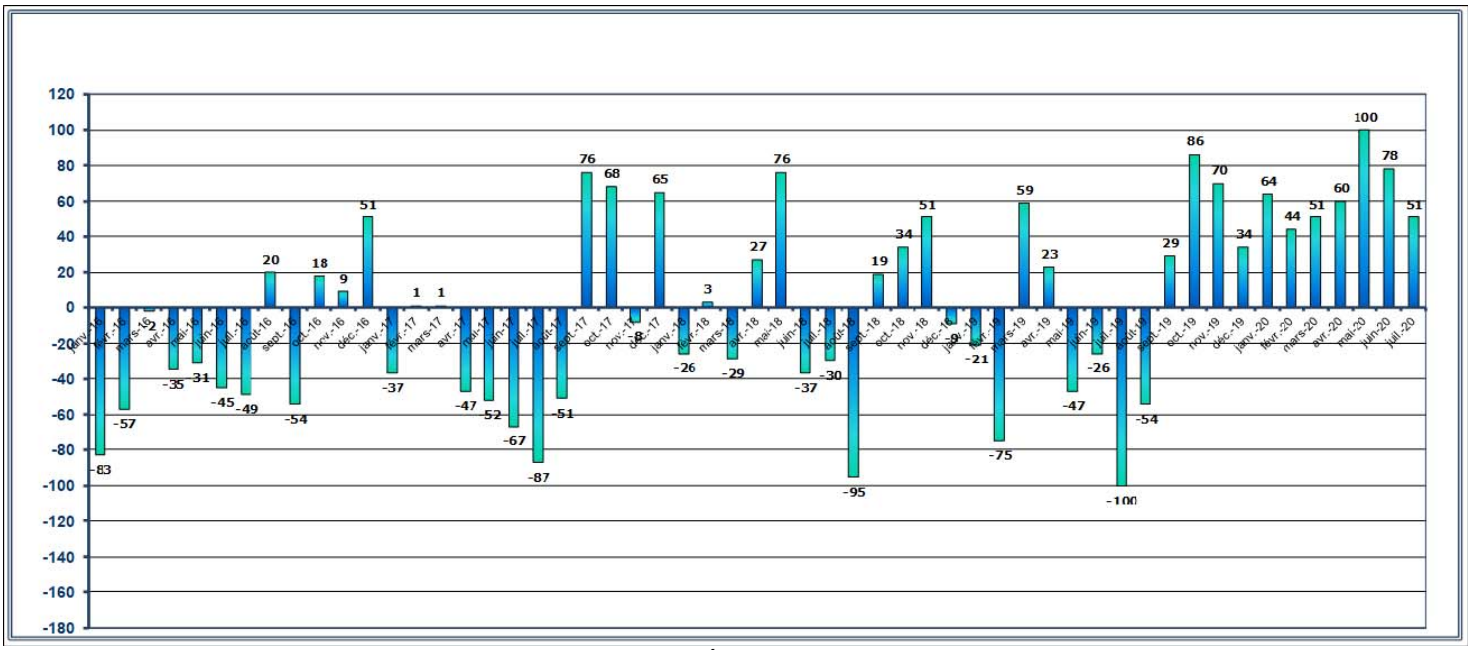

Données CAF

Au 31 août 2020, on dénombre 10 617 personnes en droits et devoirs qui sont orientées « emploi » pour 57 % d'entre elles. Ce chiffre était de 10 007 au 31 janvier 2020 soit une augmentation de 6 % :

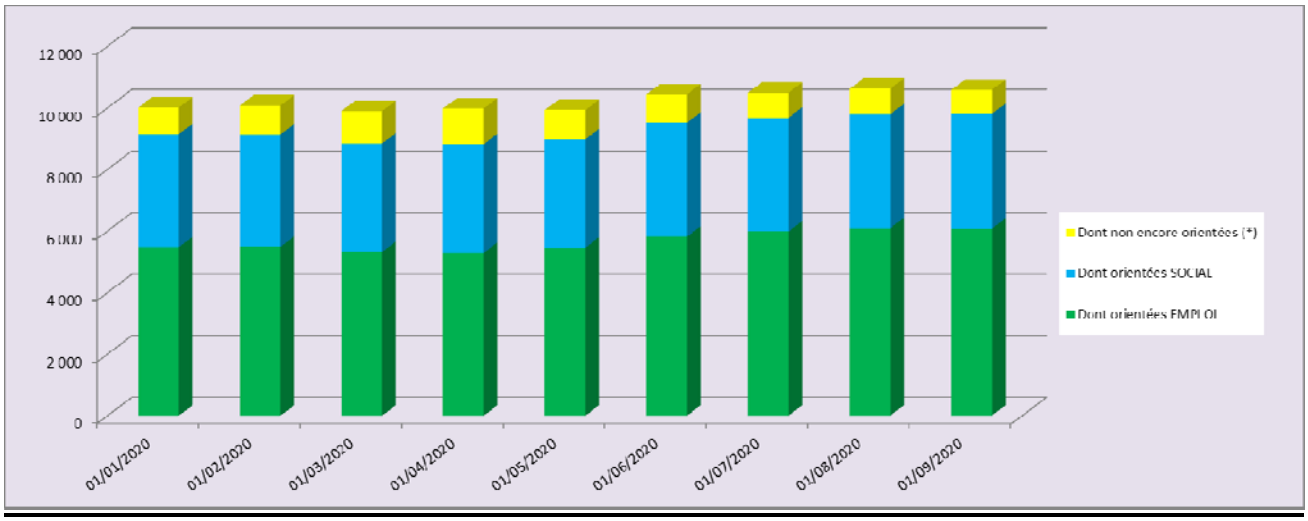

3 - L'ORIENTATION et L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES PERSONNES ALLOCATAIRES DU RSA

Depuis avril 2018, une équipe de Référents Insertion Emploi (RIE) est installée. Ils sont 19 répartis sur l'ensemble du territoire, et sont chargés de l'orientation des nouveaux allocataires en droits et devoirs et d'un accompagnement vers et dans l'emploi pour une partie d'entre eux.

En 2019, près de 3 000 personnes ont été convoquées et orientées. Au 31 août 2020, les RIE sont référents pour 1 200 personnes. Entre 30 % et 50 % selon les portefeuilles sont des travailleurs indépendants. Le travail engagé sur l'évaluation de la politique publique d'insertion permettra produire en début d'année 2021 des indicateurs d'impacts pour mesurer les effets des accompagnements.

➢ *Un nouvel outil pour favoriser le retour à l'emploi*

Le Département a lancé la plateforme JOB18 en septembre 2020. Un courrier a été envoyé à 5 800 personnes allocataires orientées « emploi » et à 7 500 employeurs potentiels.

Les premiers activent leur compte et créent leurs Curriculum Vitae (CV) et les seconds viennent y déposer leurs offres d'emploi. Un algorithme et un système de géolocalisation viennent faire se rencontrer des compétences et des besoins.

Un poste de chef de projet « relations employeurs » est aujourd'hui pourvu au sein des services pour accompagner l'utilisation de cet outil tant auprès des RIE que des employeurs. Une dynamique est engagée pour attirer les offres d'emploi et positionner des candidats. 2 hotliners sont également là pour accompagner les personnes allocataires à l'utilisation de la plateforme.

L'exploitation des données recueillies sur les offres d'emploi permettront également de cerner des besoins spécifiques de formation et ainsi d'alimenter le travail de partenariat autour du plan régional de formation.

Une prospective auprès des associations et collectivités locales va aider à redynamiser l'embauche en PEC.

Au 15 octobre 2020, 397 personnes allocataires ont activé leur compte sur la plateforme, 244 d'entre elles ont renseigné au moins un CV. Côté employeurs, 76 sont inscrits, 82 offres ont été déposées pour 184 postes à pourvoir. 35 candidatures principalement sur des offres en maraîchage bio, ménage dans des hôtels, emplois administratifs ou restauration sont enregistrées.

➢ *La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté*

Nous avons signé le 28 septembre 2020 l'avenant n° 2 à la convention relative à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Elle est dotée d'un concours de 842 106 € en face duquel le Département valorise des actions existantes et des actions nouvelles. Le fonds d'appui aux politiques d'insertion a été fusionné, comme annoncé, avec le plan pauvreté.

Sur le volet insertion, les principaux engagements du Département portent sur l'orientation et l'accompagnement des personnes allocataires du RSA : délai d'orientation, de démarrage de l'accompagnement, garantie d'activité.

Sur le volet initiatives locales, un partenariat renforcé avec les missions locales fait l'objet en cette fin d'année d'une contractualisation : il s'agira de développer les articulations de travail autour de l'accompagnement des jeunes allocataires du RSA et de la prévention des sorties sèches de l'ASE.

Une attention particulière a également été portée aux questions de mobilité très prégnantes dans les freins à l'insertion, à l'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale et à l'intégration par le logement. Le volet insertion mobilise près de 60 % du concours de l'État.

Un avenant sera signé en 2021 pour acter les fonds que l'État mettra à disposition et du niveau de dépenses que le Département mettra en face. On peut espérer que les enveloppes 2021 seront sensiblement les mêmes que cette année. Une thématique « formation des travailleurs sociaux » sera pleinement activée avec des projets déjà identifiés autour de l'utilisation des outils informatiques et numériques dans le travail social, la consolidation des parcours d'insertion et spécifiquement pour les RIE une action en lien avec l'accompagnement des travailleurs indépendants.

➢ *Poursuite des actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI)*

Nous proposons de poursuivre l'engagement du département auprès des structures qui participent à la mise en œuvre du PDI et notamment les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Les ACI s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi. Ils sont souvent la première marche d'un parcours de retour à l'emploi. Nous proposons de confirmer notre engagement auprès des ACI du département en permettant le déploiement en année pleine d'une offre de service en mobilités sur le Sud du département.

Étant organisme de gestion de la subvention globale Fonds Social Européen (FSE), la collectivité mobilise chaque année autour de 1 M€ sur des actions d'insertion et notamment sur des ateliers et chantiers d'insertion. À ce jour, nous ne connaissons pas le montant de l'enveloppe 2021 puisque nous entrons dans une nouvelle programmation et que les négociations au niveau des États européens n'ont pas complètement abouti. Nous sommes seulement sûrs de disposer d'un reliquat de la programmation qui s'achève en 2020 à hauteur de 700 000 €. Pour compenser, et assurer la poursuite des actions co-financées jusque là, cet effort important sera fait sur la seule ligne du PDI.

➢ *Une redynamisation des PEC et une ouverture sur le secteur marchand*

L'activité de prospection déjà évoquée avec la plateforme JOB18 sera également orientée vers les employeurs du secteur non marchand et notamment les collectivités territoriales pour promouvoir les emplois aidés.

En 2020, nous étions engagés sur la signature de 60 conventions. Cet objectif ne sera pas atteint en raison notamment de la crise sanitaire qui a contraint à l'abandon de certains projets de recrutement.

Nous devons continuer de mobiliser cet outil qui, dans sa forme actuelle, favorise l'acquisition de compétences et une meilleure employabilité à la sortie.

Nous proposons également de l'étendre au secteur marchand avec la possibilité de verser à des entreprises un montant forfaitaire d'aide pour l'embauche en Contrat Initiative Emploi (CIE) de personnes allocataires du RSA.

Ces engagements sont repris dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) conclue avec l'État qui vous est présentée pour approbation lors de cette même séance.

➢ *Le fonds d'aide aux jeunes : un outil pour favoriser les parcours d'insertion*

Le fonds d'aide aux jeunes est piloté par le Département et s'organise sur le territoire avec 3 fonds locaux (BOURGES, VIERZON et SAINT-AMAND-MONTROND) et un fonds départemental. Les enveloppes dédiées permettent le financement d'aides individuelles en lien avec un projet d'emploi ou de formation mais aussi d'actions collectives avec les missions locales par exemple.

Ce dispositif a fait l'objet en 2019-2020 d'un audit qui a mis en évidence des besoins d'efficience, de sécurisation et de lisibilité. Un plan d'action va se décliner pour venir corriger ou améliorer ces éléments. Tout sera repris dans un nouveau règlement départemental qui vous sera proposé dans le dernier trimestre 2021.

Les constats en matière d'habitat dans le département sont les suivants : un parc de logement vacant important (12,7 %), ancien (67 % des logements ont été construits avant 1975) et de mauvaise qualité (9 % des résidences principales sont potentiellement indignes).

La politique départementale de l'Habitat s'articule et se met en œuvre au travers de différents outils, dispositifs ou plans :

➢ Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Co-pilote avec l'État, il fait l'objet, en cette fin d'année 2020, d'une évaluation pour être renouvelé dans le courant de 2021 pour la période 2021-2025. Véritable feuille de route pour le Département et l'État, il décline les enjeux, les orientations et les objectifs opérationnels à atteindre en matière d'hébergement et d'accompagnement vers et dans le logement des publics les plus vulnérables. Il prend également en compte le dispositif de prévention des expulsions locatives.

➢ Le Plan Départemental de l'Habitat (PHD)

Co-pilote avec l'État, le PDH répond à plusieurs finalités :
- rechercher une cohérence territoriale entre les territoires pourvus d'une politique de l'habitat et le reste du département,
- promouvoir l'attractivité des territoires et renforcer leurs solidarités,
- garantir un logement adapté aux attentes des ménages,
- développer une stratégie de requalification d'un parc de logements anciens,
- créer un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics.

Le PDH voté par l'Assemblée départementale du 25 mai dernier s'articule autour de 5 axes prioritaires d'actions :

- mettre en place un observatoire départemental de l'habitat,
- engager une réflexion sur la mise en place d'une Agence Départementale d'Information Logement (ADIL),
- accompagner la structuration des filières bâtiment et leur valorisation,
- lutter contre la vacance,
- concilier les attentes individuelles avec un développement responsable et durable du territoire.

Le travail de mise en œuvre des actions a démarré et se poursuivra en 2021 avec notamment :

- l'intégration de l'observatoire de l'habitat à l'observatoire départemental sous maîtrise d'ouvrage du Département,
- le projet d'installation d'une ADIL mutualisée avec celle qui existe déjà dans l'Indre,
- l'inscription du Département au réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant avec la possibilité, si nous sommes retenu, d'un accompagnement ad ‘hoc par l'État. Cet appui permettra de mieux accompagner les collectivités locales qui s'engageraient dans une réflexion et des projets opérationnels de réduction de la vacance. Une EPCI et une commune du département se sont déjà déclarées partantes.

➢ L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Logement d'Abord

Après une première vague en 2017, l'État relance en cette fin d'année un AMI pour la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord.

Il vise à identifier une dizaine de territoires expérimentateurs en France, qui viendrait s’ajouter aux 23 collectivités locales (dont 6 Départements) déjà retenues en 2017.

Cet appel est doté d’un budget de 4 M€ pouvant permettre de financer :

- la création de 50 % d’un poste dédié de coordinateur et animateur pour l’élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route,
- des missions d’ingénierie : étude, formation, accompagnement au changement…,
- des mesures nouvelles ou le renforcement de mesures innovantes,
- le développement de l’observation sociale,
- le suivi et l’évaluation de la démarche grâce à la définition d’objectifs et des modalités de suivi,
- la communication.

Cet AMI s'articule autour de 5 priorités qui recoupent très largement les axes d'intervention du PDALHPD mais aussi certains du PDH. Un engagement du Département dans cette démarche est cohérent avec le partenariat déjà fort installé sur les questions d'habitat, avec la politique d'animation des territoires, mais aussi avec la contractualisation sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Un rapport spécifique sur cet appel à manifestation d'intérêt vous est proposé lors de cette séance.

➢ **Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Il intervient sur l'accès et le maintien dans le logement des habitants du Cher. En 2020, les sollicitations du FSL ont continué de baisser. Cette tendance est nationale.

Les effets de la crise sanitaire sur le niveau d'impayés constatés par les bailleurs sociaux sont restés contenus. Un dialogue avec ces derniers pendant le confinement a conduit à assouplir certains points de procédure pour combiner d'une part, accès au FSL et travail à distance des travailleurs sociaux et des instructeurs, et d'autre part, un accès facilité au FSL pour des ménages en impayé accidentel directement lié au confinement.

Une évolution du règlement intérieur du FSL vous sera proposée en 2021.

➢ **La charte du logement social** qui permet de répondre aux besoins identifiés dans le PDALHPD que sont l'adaptation des logements au vieillissement, l'amélioration thermique du parc, le développement de logement d'intégration et la poursuite de l'intervention auprès des logements communaux.

Ce dispositif est aujourd'hui de nouveau mobilisé fortement par les bailleurs sociaux. Une évolution du règlement de la charte de l'habitat social vous sera proposée en 2021 pour prendre en compte une évolution des besoins avec par exemple les projets de pension de famille mais aussi l'évolution des dispositifs d'aide que les bailleurs sociaux peuvent aujourd'hui mobiliser dans leur plan de financement. Le plan national de relance lancé cet automne comporte par exemple un volet logement.

Ces aménagements des règles d'intervention devront également être en cohérence avec le PDH et son objectif de développement durable et raisonné du territoire.

➢ **Les PIG de lutte contre l'habitat indigne et de maintien à domicile**.

Depuis sa mise en œuvre en 2006 et jusqu'au 31 décembre 2019, **le dispositif de lutte contre l'Habitat Indigne** a recensé 1 817 logements. Parmi ceux-ci, 591 logements ont été qualifiés de non conformes et 702 de décents, dont 465 après travaux.

Le PIG Maintien à domicile, s'inscrit à la fois dans la politique départementale de l'Habitat car il concourt à l'amélioration des logements mais aussi dans la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées en leur permettant de rester à domicile dans de bonnes conditions. Ce dispositif inclut un guichet unique pour un accompagnement global au niveau administratif, technique et financier des usagers.

Le succès de ce dispositif ne se dément pas avec une sollicitation forte par le public de notre opérateur SOLIHA. Cela nous a conduits en 2020 à revoir le périmètre de financement en accordant quelques moyens supplémentaires avec 0,5 ETP de conseillère Habitat et 0,5 ETP supplémentaire de technicien. L'année 2020 a vu également l'entrée dans le PIG de Action Logement.

Au 30 septembre 2020, et depuis le démarrage du PIG Maintien à domicile, 1 434 contacts ont été pris auprès de notre opérateur SOLIHA. 775 visites ont été effectuées et 534 dossiers de travaux déposés auprès des financeurs.

Le 1ère PIG arrive à échéance au 31 décembre 2020 et son renouvellement vous est proposé lors de cette séance pour la période 2021-2023.

5ÈME SOUS-PARTIE : LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Routes

Pour l'année 2021, les principaux axes de la politique routière sont les suivants :

1 - BUDGET D'INVESTISSEMENT

Ce budget se décompose ainsi :

1 - 1 - Conservation et sécurisation du patrimoine routier

La valeur importante constituée par le patrimoine des Routes Départementales (RD) impose de maintenir un effort financier pour assurer la pérennité de ce réseau et éviter des dégradations de façon à :

- pouvoir maintenir de bonnes conditions de sécurité pour les usagers,
- préserver les RD de dégâts irrémédiables sous l'effet conjugué de la circulation, en particulier des poids lourds, et des intempéries (cycle gel-dégel, pluies, fortes chaleurs et conséquences des sécheresses estivales successives),
- répondre aux demandes des maires d'accompagnement de leurs opérations d'aménagements urbains, compte tenu notamment des dégradations constatées dans de très nombreuses traversées d'agglomération,
- assurer la conservation des différents ponts et autres ouvrages d'art.

À cet effet, l'ensemble des programmes récurrents (amélioration de la résistance mécanique des chaussées (ARMC), réseaux secondaires, traversées d'agglomération, renforcements de chaussées, entretien des ouvrages d'art) doit être maintenu à un niveau permettant de prendre en compte et de programmer des demandes prioritaires.

1 - 2 - Investissement indirect

Le Département a pris ou doit prendre des engagements de participations financières dans des opérations menées par d'autres maîtres ouvrages. Il s'agit des opérations suivantes :

- tranche de travaux pour la protection des berges du canal latéral à La Loire, avec Voies Navigables de France (VNF),
- participations à l'acquisition par des communes de bâtiments nécessaires à l'amélioration de la sécurité le long des RD.

Ce budget d'investissement indirect comprend également :

- les reversements aux communes concernées par le transfert des Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL) en agglomération de la part de subvention reçue de l'État,
- le transfert envisagé de la RD 30 à la commune d'Aubigny-sur-Nère.

1 - 3 - Investissement direct - opérations spécifiques

Dans le cadre du budget routier, la réalisation des opérations majeures suivantes est notamment proposée :

- Rocade Nord-Ouest : poursuite de la première phase entre la RD 2076 et la RD 58 ;
- RD 3 : requalification de la chaussée entre CHÂTEAUMEILLANT et LEVET ;
- RD 90 : renforcement de chaussée entre SAINT-HILAIRE-DE-COURT et SAINT-GEORGES-SUR-LA PRÉE ;
- RD 926, commune de NEUVY-SUR-BARANGEON : reprise de la structure de chaussée, au niveau de la tourbière de la Guette ;
- RD 926 : renforcement de la chaussée entre LA CHAPELLED'ANGILLON et SANTRANGES ;
- RD 940 : poursuite des travaux de renforcement de la traversée de SAINT-GEORGES-SUR-MOULON et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, ainsi que la création d'un parking poids lourds à ARGENT-SUR-SAULDRE ;
- RD 940 : travaux de renforcement de la chaussée entre AUBIGNY-SUR-NÈRE et Le Loiret ;
- RD 951 : aménagement de la déviation de CHARENTON-DU-CHER ;
- RD 951 : requalification de chaussée de la « déviation poids lourds » de SAINT-AMAND-MONTROND ;
- RD 955 : poursuite et fin des travaux de requalification de la chaussée jusqu'à BUÉ ;
- RD 955 : réparation de l'effondrement de la chaussée entre SAINT-SATUR et BANNAY ;
- RD 976 : poursuite des travaux de requalification de la chaussée entre NÉRONDES et LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS ;
- RD 2076 : travaux de requalification de la chaussée entre BOURGES et MEHUN-SUR-YÈVRE ;
- RD 2076 : aménagement d'un carrefour d'accès à une carrière, entre DUN-SUR-AURON et VORNAY ;

Ouvrages d'art :
- Reprise des piles centrales de divers ponts,
- RD 11 : pont de CONCRESSAULT.

2 - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel du budget de fonctionnement est établi pour permettre :

- de couvrir les dépenses réalisées par le Centre Fonctionnel de la Route (CFR) pour l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des véhicules et matériels nécessaires au fonctionnement des 4 Centres de gestion de la route,

- d'assurer le renouvellement de la signalisation horizontale dans le cadre d'un contrat de marquage établi avec le CFR, chargé de ces travaux, avec poursuite de solutions pour allonger les périodicités de renouvellement,

- de couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation des enduits superficiels, aux réparations ponctuelles des chaussées et des dépendances indispensables pour assurer la sécurité des usagers (réparations à base d'enrobés stockables ou à l'émulsion, pontage de fissures, renforcement d'accotements, remplacement de la signalisation dégradée, balayage de chaussées, entretien des plantations d'alignement…),

- d'assurer les dépenses liées à la viabilité hivernale, sur les bases d'un hiver moyen (achats de sel, location de matériel, contrats Météo France…),

- d'effectuer les réparations des dégâts occasionnés au domaine public, le plus souvent à l'occasion d'accidents.

Aménagement du territoire

Depuis janvier 2017, le Conseil départemental met en œuvre sa nouvelle politique d'aménagement du territoire avec une enveloppe dédiée de 30 M€.

Votée en 2016, cette nouvelle politique repose sur des interventions différenciées selon le type de communes :

- les 3 villes-centres et leurs intercommunalités respectives, qui apportent à la population un niveau de service supérieur et/ou d'envergure départementale,
- 32 pôles de centralité et d'équilibre qui structurent le territoire départemental par leur offre de service de proximité,
- les autres communes qui assurent un rôle d'accueil des populations.

Depuis 2017, dans le cadre de ces contrats de ville centre et de territoire, et sur la période considérée 2017-2020 :

- 99 projets soit 76 % des projets prévus ont ainsi pu être engagés par les communautés de communes, les communes pôles de centralité et d'équilibre,
- 15 499 070,24 € d'aides départementales ont été octroyées à 46 maîtres d'ouvrage différents pour un investissement total de la part des collectivités de plus de 102 M€,
- 69 % des subventions sont d'un montant supérieur à 50 000 € et 3 % inférieures à 10 000 €.

Compte du délai de réalisation des différentes opérations et de l'impact de la COVID-19 sur les délais d'achèvement des chantiers, l'année 2021 sera consacrée à la clôture de la démarche contractuelle menée avec les intercommunalités du Cher et les communes pôles ou ville-centres. Une évaluation de la politique d'aménagement du territoire sur la période 2017-2021 sera conduite afin d'envisager une nouvelle démarche contractuelle en partenariat avec les villes, intercommunalités et communes pôles pour la période 2022-2026.

Les autres communes du département continueront à être accompagnées par le Conseil départemental au titre de sa politique d'aménagement du territoire dédiée aux projets de proximité.

Par ailleurs, le Conseil départemental poursuivra son accompagnement à CIT, intercommunalités et syndicats du Cher. En plus d'être adhérent, le Département mettra à disposition des moyens à titre permanents et, selon les besoins d'expertise, les services départementaux.

Les relations entre le Conseil départemental et CIT continueront à être gérées dans le cadre d'une convention de mutualisation, qui prévoit notamment les modalités de remboursement, par l'Agence, des moyens consommés et des prestations fournies par les services départementaux.

Le budget alloué à la politique d'aménagement du territoire, hors de la politique d'aide à l'investissement communal et intercommunal précédemment évoqué sera maintenu et reconduit. Il se traduira de la manière suivante :

- **Répartition des fonds de péréquation avec d'une part la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et d'autre part celui de la taxe professionnelle,**

- **Connexion des territoires aux nouvelles technologies avec le déploiement de la fibre optique.** Comme chaque année**,** le Département, en plus de sa contribution au fonctionnement du syndicat versera une dotation d'investissement de 1,6 M€.

- **Le maintien d'une sécurité publique optimale** par le versement d'une contribution, identique dans sa globalité à celle de 2020, au fonctionnement et à l'investissement du SDIS du Cher, garant d'un maillage au plus près des habitants du territoire.

6ÈME SOUS-PARTIE : DES RESSOURCES ENCADREES ET OPTIMISEES

Ressources humaines

S'agissant des ressources humaines, la masse salariale, qui représente environ 95 % de ce poste de dépense, devrait connaître une **hausse d'environ + 2,3 %** par rapport au budget de l'année précédente.

Cette évolution inclue l**es impacts réglementaires représentant une augmentation d'environ + 1,1 %,** ainsi que **l'augmentation mécanique de près de + 0,5 % résultant de l'intégration du budget annexe du LDA en année pleine, cette dernière étant compensée par des recettes équivalentes du GIP TERANA.**

Il en résulte en prévisionnel **une augmentation réelle de la masse salariale à périmètre constant de + 0,7 % par rapport au BP 2020**.

Les **recettes de fonctionnement augmentent de + 35,2 %** grâce notamment à une politique active de recherche de subvention, à l'application de mécanismes de refacturation conformément à la réglementation applicable ainsi que des flux financiers résultant de l'adhésion du Département au GIP TERANA, et de la contractualisation avec l'État sur le plan pauvreté et la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, ainsi que le versement par l'État de recettes pour les recrutements d'apprentis.

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. MASSE SALARIALE

En dépit des évolutions réglementaires (1) et de la volonté d'accompagner au plus près les agents dans la mise en œuvre du plan d'optimisation (2), ainsi que du développement de moyens humains supplémentaires en soutien aux politiques départementales (3), l'adoption de nouvelles mesures organisationnelles (4) permet de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement.

1. Une évolution des dépenses de personnel impactée par la réglementation nationale à hauteur de + 1,14 %

Diverses mesures nationales engendrent des dépenses obligatoires pour la collectivité :

- Les négociations menées par le précédent Gouvernement avec les organisations syndicales ont abouti à la revalorisation de certaines dépenses de personnel qui s'impose à l'ensemble des collectivités. L'accord relatif à l'avenir de la fonction publique relatif à la modernisation des **PPCR** induisant notamment une restructuration et une refonte des grilles indiciaires applicable essentiellement aux cadres d'emploi de la catégorie A de la filière sociale et les directeurs territoriaux ainsi que la catégorie C de la filière sociale, administrative et technique au bénéfice de 640 agents engendrant une revalorisation salariale significative**.**

- Le versement obligatoire de la Garantie Individuelle du pouvoir d'Achat.

- L'avancement d'échelon à cadencement unique,
- L'obligation de prise en charge par l'employeur de 50 % des frais de transports en commun des agents,
- La participation obligatoire du Département au Fonds national du supplément familial de traitement entraîne comme chaque année des dépenses supplémentaires,
- Compte tenu de l'évolution de l'inflation, une attention particulière devra être portée sur une éventuelle augmentation du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) qui aurait un impact significatif sur le poste de rémunération des assistants familiaux. Il est raisonnable de penser que le SMIC sera revalorisé à hauteur de 1%,

- La mise en œuvre au 1er janvier 2021 de l'obligation de verser une indemnité de précarité aux agents contractuels bénéficiant d'un recrutement inférieur à 1 an et à 2 SMIC bruts et correspondante à 10 % du salaire brut.

- A l'inverse, la retenue pour le jour de carence en cas d'arrêt de maladie engendre une diminution des dépenses de personnel.

Au global, les impacts réglementaires induisent une dépense mécanique de la masse salariale évaluée à 876 400 €.

2. Un accompagnement au plus près de nos agents dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux, différentes mesures d'accompagnement ont été adoptées au profit des agents de notre collectivité :

- L'adoption d'un **plan de prévention spécifique pour les agents des collèges** se poursuivit, de même que l'amélioration de la déprécarisation du statut de ces personnels grâce à :

- La continuité des **contrats aidés et la création de 6 contrats aidés PEC** en cours permettant de soulager les agents victimes de restrictions médicales et favorisant l'insertion professionnelle des plus fragiles.

- **L'assouplissement des règles d'adéquation grade/fonction** permettant des déroulements de carrières plus favorables pour nos agents, dont la plupart étaient arrivés en bout de grille, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des fonctions les plus spécifiques qui permet encore cette année de proposer des déroulements de carrière plus favorables pour ces agents.

- **La poursuite des contrats de remplacement y compris pendant les petites vacances scolaires** dès lors qu'il s'agit de remplacer un agent titulaire en congé longue maladie, congé longue durée ou accident du travail et le renforcement des effectifs de l'équipe itinérante de remplacements financés par l'enveloppe financière de remplacement incluse dans une enveloppe de remplacement dédiée conséquente pour pallier l'absentéisme et les restrictions médicales tendant à garantir la qualité de service au profit des établissements publics locaux d'enseignement et des collégiens. Il est à noter que la collectivité envisage de créer en 2021 des postes permanents sur cette enveloppe financière et à coûts constants de façon à renforcer les équipes volantes de remplacement permettant à la fois de déprécariser les agents recrutés mais également d'assurer avec une meilleure réactivité les remplacements.

- La politique de **valorisation des parcours professionnels** au sein de notre collectivité est intensifiée grâce :

- L'augmentation de 500 000€ de l'enveloppe globale du régime indemnitaire votée en 2020 s'intègre désormais dans la base de rémunération en 2021. S'ajoute à cette somme pour 2021 l'augmentation globale de l'enveloppe du régime indemnitaire de 200 000 € décidée en 2019 pour 2021. Soit une augmentation globale du régime indemnitaire de 700 000 € sur 2020 et 2021.

- L'augmentation significative pour la plupart de nos agents de leur régime indemnitaire dans le cadre de l'intégration du complément et du reliquat à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) calculé par référence au dernier échelon de chacun des grades impactés pour une enveloppe annuelle de 450 000 € et désormais incluse dans les bases de rémunération de nos agents.

- A un taux de promotion interne et d'avancement de grade significatif.

- **Le soutien à l'intégration professionnelle des jeunes diplômés** par :

- La poursuite du recrutement de **8 apprentis** par an (plus 2 sur le budget annexe du CDEF), ainsi que depuis cette année la création de **5 postes d'apprentis supplémentaires** pour les MDAS dans une perspective de pérennisation sur des postes de travailleurs sociaux secteur dans lequel le recrutement est en tension. Il est précisé que le Gouvernement envisage d'attribuer des recettes complémentaires pour favoriser l'apprentissage dans la fonction publique.

- Le maintien de l'enveloppe budgétaire dédiée pour l'accueil de **stagiaires**.

- Le **conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH)** pour assurer une meilleure intégration professionnelle des personnes en situation de handicap, ainsi que la **poursuite du versement d'une prestation sociale spécifique de 200** € pour ces agents. À noter que l'enveloppe dédiée à cette aide sera réévaluée à la hausse compte tenu de l'évolution positive des recrutements de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Cette évolution induit mécaniquement une suppression de notre contribution au FIPHP le Département ayant dans ses effectifs plus de 6 % d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

- La poursuite du dispositif d'**indemnité de départ volontaire** pour les agents dont le poste à vocation à être supprimé suivant les conditions fixées par le plan d'optimisation et qui pourra être mobilisée dans le cadre de la **rupture conventionnelle**.

3. Des moyens supplémentaires pour venir en soutien des politiques publiques du Département

- La création d'une **équipe numérisation** à la Direction de l'Enfance, Famille, composée d'un chargé de projet, de 3 agents numérisation pour effectuer à la numérisation des dossiers de cette direction dans un contexte général de dématérialisation de nos procédures pour une meilleure efficience de nos services.

- La création d'un poste de **second de cuisine au collège Jules VERNE** compte tenu de la dénonciation par la Région Centre-Val de Loire de la convention de coopération relative à la cuisine centrale.

- La création d'un **poste de référent numérique** à la Direction de l'Éducation, de la Culture, des Sports et de la Jeunesse pour accompagner les collèges dans la transition numérique.

- La création d'un **poste d'instructeur** à la Direction de l'Autonomie pour assurer une récupération plus efficiente des recettes dans le cadre des recours sur succession, compte tenu des enjeux financiers.

- La création de **plusieurs postes au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance** à la Direction de l'Enfance, Famille et à la Direction de la PMI : renforcement des effectifs de la cellule d'évaluation des informations préoccupantes, du SAMED, de l'observatoire de l'enfance, du temps de sages-femmes et la création d'un poste de conseillère conjugale dont le détail vous a été présenté lors du vote de la stratégie en Assemblée départementale fin 2020.

- La création d'un **poste supplémentaire de travailleur social** dans le cadre du déploiement du **plan pauvreté** sur Vierzon.

- **Une politique de recrutement soutenue des assistants familiaux en dépit du peu de candidatures adaptées pour ces postes** permettant d'éviter des placements d'enfants dans des structures onéreuses pour le Département et générant de fait des économies de fonctionnement sur le budget de la Direction Enfance, Famille.

- Une enveloppe financière dédiée aux **heures supplémentaires et aux astreintes réalisées par les agents de la Direction des Routes** contenue, ainsi que des autres directions pour répondre aux besoins des services et des usagers.

- Les rémunérations versées aux agents en poste au 1er janvier 2021, auxquelles s'ajoutent les Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI) réglementaires.

- La participation financière du Département pour les agents ayant souscrit une **garantie complémentaire maintien de salaire** auprès de notre contrat de groupe géré par COLLECTEAM.

4. Des économies de fonctionnement importantes engendrées par la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux

- Les **effets continus de l'adoption du plan d'optimisation des services** départementaux, de même que des **efforts significatifs sur le reprofilage de la pyramide des âges et le turn-over,** permettent de contenir l'évolution des dépenses de personnel, même si l'économie relative au turn-over doit être revue à la baisse compte tenu du réalisé 2020. En effet, compte tenu des besoins des services, le délai de carence a été appliqué avec discernement et les enveloppes de remplacement ont pu être mieux mobilisées, le dispositif étant mieux approprié après 2 années de fonctionnement, ramenant l'hypothèse de **turn-over à 0** pour cette année.

- En outre, certains dispositifs mis en place permettent un remboursement des dépenses de personnel qui ne peuvent être comptablement valorisées sur ce compte mais doivent être soulignées (**recettes FSE** pour les travailleurs sociaux de la Direction de l'habitat, de l'insertion et de l'emploi, recettes de la **stratégie de prévention et de protection de l'enfance et du Plan de pauvreté** ; ces éléments sont développés dans les rapports budgétaires des directions concernées).

- La poursuite de la mise en œuvre d'**enveloppes budgétaires de remplacement fermées** permet de maîtriser et de contenir les dépenses de personnel afférentes, tout en garantissant une affectation au plus près aux besoins des directions métiers. Les fonds de ces enveloppes ont diminué par rapport à l'année dernière compte tenu de crédits affectés afin de procéder à la création d'emplois permanents sur des équipes volantes de remplacement à la DASP ainsi que du fait du transfert de personnel au GIP TERANA.

- L'intégration du budget annexe du LDA au budget principal dans le cadre de l'adhésion au GIP TERANA, engendrant des recettes correspondantes (852 000€).

- La **désaffiliation à Pôle Emploi pour le paiement des indemnités chômage** de nos agents contractuels (y compris les assistants familiaux) engendre une baisse de cotisation. En parallèle, la convention d'un mandat de gestion et le versement d'une provision engendrent in fine une économie pour le Département**.**

- La mise en œuvre d'un partenariat du risque santé complémentaire via le contrat conclu avec COLLECTEAM, permettant une prise en charge par cet assureur du **régime indemnitaire après 90 jours de maladie ordinaire** et engendrant une diminution du versement de cette prime par le Département.

B. AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL

À côté de la masse salariale, les autres dépenses des ressources humaines représentent des dépenses de moindre importance.

Les dépenses relatives **aux élus et aux groupes d'élus** augmentent légèrement compte tenu de l'obligation réglementaire de fixer à un minimum de 2 % des indemnités versées l'enveloppe de formation des élus. Les autres dépenses restent stables.

Les crédits prévus pour **la formation des agents** sont revus significativement à la hausse afin :

- d'accompagner les parcours professionnels de nos agents aux évolutions liées au plan d'optimisation et à l'informatisation de nos processus de gestion,
- de mettre en place des formations transversales interdirections en particulier pour la professionnalisation de nos managers mais aussi sur des thématiques métiers importantes comme le Projet pour l'Enfant,
- d'accompagner des cadres en difficultés en proposant des séances individuelles de coaching,
- de répondre à nos obligations de formations réglementaires de plus en plus lourdes,
- de diversifier les offres de formations au profit de nos agents dont les métiers sont de plus en plus spécialisés et nécessitent une expertise technique accrue,
- de prendre en charge les coûts de formation liés à l'apprentissage,
- d'accompagner les agents dans la mise en place du télétravail. Ce projet d'accompagnement sera en outre **cofinancé par le fond national de prévention**.

Également, afin de favoriser le recrutement sur les secteurs en tension, il convient que le Département développe sa **marque employeur** sur les réseaux sociaux professionnels et donne plus de lisibilité à ses offres d'emploi, tout en affichant ses opportunités professionnelles dans les supports de presse spécialisée.

La collectivité est également soucieuse de la qualité des recrutements opérés et souhaitent pouvoir compléter les sélections de ses cadres par des **tests de personnalités** qui viendront éclairer les jurys et l'autorité territoriale sur les choix à opérer, tout en prenant à sa charge les **frais d'organisation de concours** pour accompagner les potentiels.

Les frais de déplacements des agents sont stables par rapport à l'an dernier.

Les autres dépenses en faveur du personnel concourant aux avantages sociaux des agents de la collectivité :

- la subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) au profit de l'ensemble des agents, dont 75 000€ de remboursement de masse salariale,
- les aides sociales pour la restauration administrative,
- les aides sociales au personnel en difficulté les aidant à faire face à une situation exceptionnelle,
- les aides sociales pour les personnes reconnues bénéficiaires de l'obligation d'emploi. La mise en œuvre de la politique d'aide aux agents en situation de handicap engendre des dépenses essentiellement destinées à l'aide à l'appareillage individuel, pour laquelle le Département reçoit les recettes équivalents du FIPHP,
- Le Département a également souhaité poursuivre son soutien à **la protection sociale** de nos agents dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat collectif de **garantie maintien de salaire** au 1er janvier 2018 et par le versement d'une aide sociale à chacun des agents adhérents au dispositif, ainsi qu'un dispositif financier d'aide à la **complémentaire santé**.

Sur le plan de **la protection de la santé au profit de nos agents,** l'adhésion à l'Association Interentreprises de Prévention et de Santé au Travail du département du Cher (APST18) permet de proposer à nos agents un suivi médical plus large via des équipes pluridisciplinaires dédiées dotés de 16 médecins, 14 infirmières et 12 intervenants spécialisés par pôle de compétences sur l'ensemble du territoire départemental tout en réduisant les coûts de gestion et en permettant au Département d'assurer une meilleure protection et un meilleur pilotage des données de santé.

L'organisation des **contre-visites médicales** et les frais annexes relatifs à la médecine du travail et à la prise en charge des honoraires médicaux, et les examens réglementaires via le centre de gestion pour les pathologies les plus lourdes et les vérifications d'aptitudes préalables à la prise de poste complètent ce dispositif.

En outre, de façon à mieux accompagner nos agents victimes de violences par les usagers, la ligne budgétaire spécifique prévue depuis 2018 est maintenue pour permettre le financement des mesures liées à la **protection fonctionnelle**.

Par ailleurs, l'Exécutif a souhaité dédier **une enveloppe budgétaire de 200 000 €** supplémentaire pour 2021 au profit des agents dont la répartition sera négociée avec les organisations syndicales qui s'ajoute à l'enveloppe de **500 000 €** budgétés en 2020.

II. RECETTES

Les **recettes** sont significativement en hausse de **34,6 %** compte tenu notamment :

- des financements obtenus dans le cadre du **Plan pauvreté,**
- des financements obtenus dans le cadre de la **stratégie de prévention et de protection de l'enfance**,
- des financements des **contrats aidés,**
- du versement d'une **recette de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du transfert des EMOP** consécutivement à la création d'une régie départementale dédiée à l'entretien du patrimoine immobilier de la collectivité,
- des recettes du **FIPHP** et des subventions du **Fonds National de prévention** pour les démarches post COVID au profit de nos agents,
- de l'application des dispositions réglementaires imposant une **refacturation des salaires des agents mis à disposition** dans les satellites du Département : COS, Berry Numéric, CAMSP, Association des Maires, GIP TERANA. Il en est de même des agents détachés,
- du remboursement des **indemnités journalières** par la sécurité sociale et congés paternité,
- des remboursements versés par notre **assureur** du personnel DEXIA,
- des remboursements liés à la **restauration collective**,
- de la mise en œuvre des **recours contre tiers** responsables des arrêts maladie de nos agents
- des recettes de l'État pour les apprentis recruté depuis le 1er juillet 2020.

III. INFORMATIONS DIVERSES en application de l'article D. 3312-11 du Code général des collectivités territoriales

Suite à la réforme intervenue par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 certains éléments complémentaires doivent être portés à votre connaissance :

1. **Structure des effectifs :** cf. tableau joint. Il peut être constaté une diminution des effectifs globaux des effectifs globaux (1831 au 31 août 2019 contre 1809 au 31 août 2020) conséquence de la mise en application du plan d'optimisation.

2. Éléments de rémunération

- **Traitement indiciaire :** cf. tableau joint. Il est constaté une augmentation du traitement indiciaire moyen concernant toutes les catégories traduction du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) et de la mise en œuvre du PPCR imposé par le Gouvernement au sein de notre collectivité.

- **Régime indemnitaire :** le régime indemnitaire a été modifié en 2017 pour intégrer la réforme de l'IFSE s'imposant à notre collectivité. Il s'est traduit au sein de notre collectivité par une revalorisation globale de la plupart de nos agents tendant à privilégier la mise en œuvre d'un régime indemnitaire favorisant les parcours professionnels au fur et à mesure de la parution des décrets correspondants dans le cadre d'une enveloppe supplémentaire de 300 000 € par an. Pour 2020, tous les cadres d'emploi sont passés à l'IFSE et les augmentations correspondantes ont pu être versées. Également le Département a intégré dans le régime indemnitaire le complément été le reliquat se traduisant par une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire au bénéfice des agents de 450 000 € annuels pour le Département depuis le 1er janvier 2020. Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire de 500 000 € annuels est versée depuis fin 2020. Enfin, une enveloppe supplémentaire de 200 000 € annuels sera également dédiée au profit de nos agents et assurer ainsi un régime indemnitaire plus juste. Soit un montant total de **1 450 000 €** de régime indemnitaire annuel supplémentaire en fin de mandat.

- **Nouvelle Bonification Indiciaire :** cf. tableau joint. Le nombre de NBI reste stable traduction de la stabilisation de l'organisation du Département après la déclinaison du plan d'optimisation.

- **Heures supplémentaires rémunérées :** cf. tableau joint. Les heures supplémentaires diminuent d'environ 20 % compte tenu du confinement.

- **Avantages en nature :** Aucune modification n'est apportée comparativement aux années précédentes.

3. Durée effective du travail : cf. tableau joint Aucune modification n'est apportée comparativement à 2020. Toutefois, le Département a décidé de s'engager dans le déploiement institutionnel du télétravail dès 2021.
Il peut être noté une stabilisation du temps partiel dans notre collectivité comparativement à 2019.

4. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel fait l'objet d'une présentation détaillée dans le plan d'optimisation des services départementaux 2015-2020 adopté en Assemblée départementale du 17 octobre 2016.

Affaires juridiques et commande publique

S'agissant de la commande publique, les orientations budgétaires pour 2021 sont les suivantes :

En raison de la consommation intégrale du budget prévu en 2020 pour les annonces d'insertion pour la publication des marchés, il est proposé de reconduire à l'identique le montant nécessaire à l'acquisition d'unités de publication.

En 2020, des crédits ont été inscrits pour l'expérimentation d'une solution de sourcing, « SILEX », sous la forme d'un abonnement au service. Du fait de la crise sanitaire, peu de tests ont pu être réalisés pour les directions acheteuses mobilisées sur d'autres sujets. Aussi, il est envisagé de prolonger cette expérimentation en 2021.

Enfin, dans le cadre de la politique achats et plus particulièrement du développement de l'axe développement durable des achats, une adhésion à l'association RESECO a été actée à l'Assemblée départementale du 12 octobre 2020 pour se tourner vers une commande publique durable. En effet, l'association agit en accompagnant ses adhérents par la formation, en favorisant l'intelligence collective lors d'ateliers de réflexion, et en encourageant le partage d'expériences entre ses adhérents, qui font face à ces mêmes enjeux. Cette association déploie son action sur la Bretagne, les Pays-de-la-Loire et le Centre-Val de Loire. Cette dépense sera donc à inscrire au BP 2021.

S'agissant des affaires juridiques, les cotisations d'assurances subissent une augmentation annuelle en raison de l'indexation des primes prévue aux marchés. Elles sont également étroitement liées à l'évolution de la rémunération des effectifs et du parc automobile de la collectivité pour laquelle une légère hausse est constatée.

2021 connaitra le début de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance dont le terme est fixé le 31 décembre 2022.
L'audit réalisé permettra, notamment, de définir les besoins optimaux et les mesures envisageables pour améliorer la couverture des risques et/ou les franchises inhérentes pour chaque type de contrat, tout en maîtrisant l'impact financier.

En ce qui concerne les contentieux, on constate une augmentation régulière de leur nombre ces dernières années (34 en 2018, 41 en 2019, 33 au 15 octobre 2020 malgré la période de confinement). Néanmoins, l'internalisation de leur gestion permet de maintenir l'enveloppe qui leur est dédiée à un niveau similaire à 2020.

Systèmes d'informations

Le cadre global d'intervention des SI pour l'exercice 2021 s'inscrit dans une démarche de transition numérique des services nécessaire au développement de l'efficience des services et marquée par l'accélération de la dématérialisation, du déploiement des outils collaboratifs rendus encore plus nécessaire par la crise sanitaire.

À cet effet, il s'appuie sur les orientations retenues dans le « Schéma Directeur Stratégique des Systèmes d'Information 2015 - 2021 » et l'évaluation de son avancement, des premières conclusions d'un groupe de travail des services sur la transition numérique et sur l'analyse des besoins des directions. Il tient compte des nouvelles contraintes réglementaires intervenues depuis.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles sont très contraintes. De par leur origine (maintenance des logiciels, télécommunications), elles verront une augmentation dans les années à venir au regard du déploiement de nouveaux outils, et des augmentations de coût imposées par les éditeurs sur les principaux SI métiers (Social, Ressources humaines, finances).

1 - Le budget en investissement

Les dépenses (y compris celles complétées du plan pauvreté) constituent les crédits nécessaires à la finalisation des projets entrepris, à répartir entre les projets des services métiers, les moyens des services et les infrastructures de télécommunications et informatiques, mais aussi les financements nécessaires au maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et des logiciels.

Les actions qui sont proposées s'inscrivent dans les orientations générales définies ci-dessus, à savoir :

- poursuite de la dématérialisation,
- poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la Gestion électronique de documents (1er socle d'une dématérialisation générale des documents) et mise en place de la plate-forme numérique d'archivage,
- nouvelle évolution du SI du domaine social avec le développement de nouveaux modules pour l'emploi des bénéficiaires du RSA,
- modernisation de l'infrastructure système et réseau pour le développement de la sécurité du SI liée à son ouverture sur l'extérieur,
- développement des outils de mobilité,
- mise à niveau des postes de travail et développement des outils collaboratifs,
- poursuite du projet portail e-administration,
- évolution d'applicatifs métiers en vue du télétravail.

Urbanisation des SI :

L'urbanisation est le terme générique qui présente tous dispositifs permettant de faire communiquer les applications informatiques entre afin de supprimer les saisies multiples et ainsi d'assurer la fiabilité des données.

L'urbanisation se concrétise par la cartographie des flux inter applicatifs, leur gestion et l'automatisation des échanges d'informations par la mise en place de connecteurs logiques entre applications et au final d'un bus logiciel. Ce projet se poursuivra sur plusieurs années.

Il doit permettre à terme de limiter les contraintes subies par les éditeurs des principales solutions informatiques utilisées dans le Cher mais aussi dans les autres Départements.

2 actions principales :

- développement d'une gestion des flux inter applicatifs,
- développement de connecteurs entre applications.

Sécurité des SI :

La nécessaire mise en œuvre d'une cyber sécurité conduit à définir une Politique de Sécurité des SI (PSSI) et une mise en conformité au Règlement Général de Sécurité (RGS), ces actions s'inscrivent aussi dans le cadre défini par les obligations créées par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

3 actions principales :

- mise en œuvre de la PSSI,
- poursuite de la mise en œuvre des outils de traçage,
- homologation RGS des téléprocédures.

Infrastructures des SI :

L'évolution du système d'information pour répondre aux 2 grandes orientations fixées nécessite une adaptation importante de son infrastructure. Si elle constitue la partie invisible de l'architecture du SI, elle est cependant son socle matériel. Elle touche aussi bien aux télécommunications, aux réseaux qui desservent le Conseil départemental et relient ces implantations entre elles. Elle intègre aussi la continuité de l'activité des services liée aux SI.

3 actions principales :

- extension liaison fibre et sécurisation de la desserte de Mazières,
- mise à niveau et augmentation du nombre de serveurs rendus nécessaires par les nouvelles plateformes (SI Social, Ressources Humaines, Finances et GED) et de leurs connexions au SI,
- télécommunications (évolution du passage en IP en prévision de la prochaine suppression des protocoles actuels).

Dématérialisation :

C'est le socle de la transition numérique. Elle est constituée à la fois de la mise en place de téléprocédures externes (portail e-administration) et internes (portail agent et portail pour les familles d'accueil), la poursuite du déploiement du parapheur électronique, de l'Open data.

4 actions principales :

- développement des services en ligne,
- poursuite du déploiement du parapheur électronique et changement tiers de confiance,
- poursuite du déploiement de la GED,
- Open Data.

Mobilité :

Les services mis en œuvre par le Département dans le cadre de ses compétences se caractérisent par une action sur tout le territoire avec de nombreux agents qui y interviennent hors des bureaux. La prochaine mise en place de possibilité de télétravail pour des agents des services s'inscrit aussi dans cette démarche. L'année 2020 a vu l'anticipation de projets de l'année 2021, avec le changement majeur d'infrastructure permettant d'accéder au SI depuis l'extérieur

L'action principale à mener est la poursuite du déploiement d'outils mobiles et plus spécifiquement l'acquisition de smartphones pour les agents des directions à forte mobilité

SI métier :

Cette thématique intègre les applicatifs métiers tant en terme de projets nouveaux qui s'inscrivent dans les 2 orientations fixées en introduction que le maintien en condition opérationnelle (les changements de version rendues obligatoires par des évolutions réglementaires ou techniques. Elle intègre aussi un le changement du SI de gestion des délibérations, l'outil actuel vieillissant ne présentant plus les fonctionnalités suffisantes. L'année 2021 sera aussi marquée par un changement de version majeure du SI finances pour l'adapter à la nomenclature M57.

6 actions principales :

- projets nouveaux liés à la dématérialisation, SI routes, SI patrimoine immobilier,
- changement de la plateforme de gestion du temps (Chronogestor),
- suite et fin de la mise en place d'un portail agents,
- changement du SI de gestion de délibération,
- maintien en condition opérationnelle des applicatifs métiers,
- évolution majeure du SI finances.

Postes de travail, outils collaboratifs :

Le SI s'appuie pour chacun des agents des services du Département utilisateurs sur leur poste de travail. L'évolution des technologies (SI), et de nouveaux modes de travail (outils collaboratifs) nécessitent de maintenir le parc des ordinateurs de la collectivité à un âge maximum de 6 ans (ce qui n'est pas le cas actuellement), et de suivre les évolutions des outils transversaux (logiciels bureautiques en particulier). De plus et à l'éclairage de la période de confinement, le renouvellement des postes de travail conduira à équiper de plus en plus d'agents d'ordinateurs portables.

3 actions principales :

- renouvellement des postes de travail et tablettes,
- développement des outils collaboratifs autour d'Office 365,
- équipement de 2 salles en visio conférence.

Plan pauvreté :

Pour accompagner les services de la DGA PAVS, il est prévu de poursuivre le développement d'outils facilitant l'accueil des usagers et leur suivi, le traitement de leurs demandes et leur mise en œuvre. Des actions sont aussi destinées à faciliter l'intervention des travailleurs sociaux lors de leurs déplacements auprès des usagers.

2 - Le budget de fonctionnement

Les dépenses obligatoires se décomposent comme suit :

- les crédits de paiement nécessaires aux dépenses de maintenance et d'hébergement de données liées aux progiciels métiers utilisés dans les services départementaux. Ces dépenses représentant 44 % du budget sont en augmentation en partie à cause des nouveaux logiciels déployés,

- les dépenses de maintenance et de support liées aux infrastructures de télécommunication et aux serveurs centraux. Ces dépenses représentant 22% du budget sont en augmentation à cause des investissements réalisés par le Département dans l'évolution de son infrastructure technique. Ces dépenses sont contenues pour l'instant car il a été choisi de prendre des extensions de garantie sur les équipements centraux, mais les coûts devraient subir une forte augmentation en 2022.

- les dépenses liées aux moyens informatiques des services (8 % du budget) :

  - prestations de dépannage et de déploiement des équipements,
  - petites fournitures et consommables,
- centre d'appel 1er niveau,
- participation GIP,
- MCO Windows 10 et Office 365.

- l'ensemble des dépenses en télécommunication des réseaux du Département en voix données images avec les communications (26 % du budget). Ceci comprend :

- la fibre optique,
- les liaisons distantes de type ADSL,
- la téléphonie fixe,
- la téléphonie mobile,
- les pc portables, smartphones et tablettes numériques connectées par des abonnements opérateur.

L'évolution des dépenses de fonctionnement entre l'année 2020 et 2021 s'établit ainsi par opération de fonctionnement de la manière suivante :

- moyen des services :

- en augmentation : aucune,
- diminution : au maintien en condition opérationnelle d'Office 365 et de Windows 10 (indispensable au regard du rythme de mise à jour imposé par Microsoft), cette dépense n'existait pas sur le précédent budget.

- télécommunications :

- diminution (à périmètre constant de matériels mobiles) au regard des économies faites sur les nouveaux marchés de télécommunication, mais ne prend pas en compte de nouveaux équipements.

- fonctionnement des infrastructures :

- diminution en lien logique avec le renforcement des infrastructures.

- projets métier :

- diminution des dépenses par limitation de recours aux prestations de maintien en condition opérationnelle.

Les coûts de télécommunications estimés pour 2021 sont impactés par le déploiement de smartphones, les conséquences du développement des outils de mobilité (smartphones, ordinateurs et tablettes connectés) sur les dépenses de fonctionnement (environ 250 € par an et par smartphone).

Des dépenses de fonctionnement générées par des actions prévues au plan de pauvreté sont financées dans ce cadre en supplément du cadrage d'origine. Il s'agit de dépenses d'abonnement des outils mobiles nouveaux.

Le budget de fonctionnement 2020 a été calculé de la manière la plus juste en prenant en compte les modifications de périmètre du SI (logiciels « métier », infrastructure technique), les augmentations contractuelles des différents marchés. Cependant, il faudra intégrer, pour les années suivantes, le coût de maintenance des projets nouveaux de dématérialisation et de transition numérique initiées dès 2019 et 2020.

Patrimoine immobilier
(Hors des développements formulés dans les autres politiques publiques)

I – INVESTISSEMENT

Dépenses

En 2021, des travaux de réhabilitation de sites seront inscrits au budget, notamment pour les centres d'exploitation de la route de Saint-Florent-sur-Cher et de Châteaumeillant et pour le Centre fonctionnel de la route avec la réhabilitation de bâtiments, la création d'abris à sel et la mise aux normes de stations de lavage et de carburants.

Par ailleurs, dans le secteur routier, une 2ème tranche de travaux de sécurisation des ouvrages d'art sera réalisée.

L'ensemble des installations techniques de chauffage sera traité au titre du P3.

Ces dépenses en investissement porteront aussi sur la reprise d'étanchéité des terrasses de la médiathèque départementale et des pyramides, et sur des travaux essentiels comme l'accessibilité des locaux permettant de concourir au respect de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (sites touristiques et Direction de la prévention de l'autonomie et de la vie sociale).

Enfin, des crédits seront nécessaires pour l'acquisition de véhicules, de matériels et mobiliers de bureaux.

II – FONCTIONNEMENT

a) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont destinées à la gestion immobilière, à la maintenance, à l'entretien et la rénovation de l'ensemble des bâtiments du Conseil départemental ainsi que pour le Service logistique et technique.

Ce budget sera constant par rapport à 2020. En effet, malgré une baisse prévue sur le gaz et la diminution des enveloppes consacrées aux espaces verts et aux prestations de ménage, le renouvellement d'accords-cadres implique des augmentations de tarifs notamment sur la maintenance des appareils d'épuration, la vérification et la maintenance des pylônes et la vitrerie. Il est à noter également la hausse de 12 % environ de la ligne d'acquisition de matériels et outillage technique suite à l'augmentation des travaux réalisés en régie.

b) Recettes

Les recettes attendues proviennent essentiellement de loyers et redevances de divers sites loués ou mis à disposition par la collectivité.

7ÈME SOUS-PARTIE : DIRECTION DU CABINET

Cabinet

L'année 2021 sera une année particulière pour le cabinet du Président puisqu'elle signifiera la fin du mandat et par conséquent l'achèvement, quels que soient les résultats des élections départementales, des missions exercées depuis avril 2015.

Les orientations budgétaires proposées ne peuvent ignorer cette évidence démocratique et seront donc marquées du sceau de l'incertitude sur les missions du Cabinet et les contours de son organisation en 2021.

Cependant, comme depuis 5 exercices budgétaires, la Direction du cabinet sera garante des orientations générales de la collectivité en se conformant à la lettre de cadrage et aux objectifs d'économies recherchées dans le fonctionnement. Sur un budget déjà très largement réduit et optimisé, des pistes d'économies budgétaires sont à l'étude et pourront être proposées lors de l'examen du BP 2021.

Le Cabinet poursuivra dans les meilleures conditions ses missions d'interface entre les élus et l'Administration dans l'intérêt du service public départemental et dans la quête permanente d'attractivité du territoire.

Communication

En 2021, la Direction de la communication, sans augmentation budgétaire depuis 2016 après une baisse conséquente des moyens alloués entre 2010 et 2015 continuera à agir sur ses 3 axes de compétences :

La communication institutionnelle pour redonner du sens au service public départemental :

Au-delà des outils qu'elle fait vivre au quotidien (magazine, réseaux sociaux, sites internet...), des actions pour mieux « faire voire », « faire savoir » le rôle, les missions, les métiers de la collectivité seront lancées en communication externe, à l'image de forums par exemple.

La communication dite « marketing de territoire » pour valoriser le Cher et ses atouts auprès d'un public toujours plus large :

Pour continuer le travail mené depuis 2016**,** et ne pas lâcher l'attention d'un public des grandes villes et métropoles françaises, qui dans le contexte que nous venons de vivre, a soif d'espace et de nature, la Direction de la communication poursuivra ses efforts pour attirer sur son territoire des personnes de passage ou intéressées de s'y installer. Le programme culturel et festif des « 4 saisons » du Département se poursuivra en 2021 et à l'image du guide « s'installer dans le Cher » réalisé en 2020, la Direction de la communication restera le partenaire de toutes les opportunités en la matière.

La communication interne pour créer un sentiment d'appartenance :

Nous rentrons dans une période où les outils de communication interne numériques devront être revus pour une meilleure adaptabilité aux « habitudes de consommation de notre public interne » et aux messages transmis par la collectivité. La refonte de l'accueil des nouveaux arrivants sera également un projet 2021.

Solidarité internationale - Ouverture du Cher sur le monde

Le Conseil départemental sera toujours aux avant-postes de la solidarité internationale en 2021 en poursuivant son soutien à de nombreuses associations qui partagent cet idéal d'aider certaines populations à accéder à des offres de soins modernes et efficaces, à des enseignements adaptés et ouverts sur le monde, à des conditions de vie saines et sécurisées.

Ces missions se poursuivront en 2021 avec un budget identique.

Par ailleurs, le Département apportera aussi son soutien au forum de la solidarité internationale organisé dans le cadre du festival des solidarités.

Le président,

Michel AUTISSIER